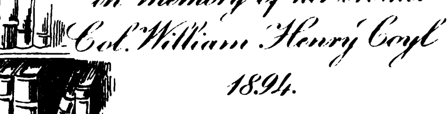


TIE





1689
Class II

TII

CINQUIE'ME PARTIE
DES
AFFAIRES
DU TEMPS.

2.de Partie de Mars. 1689.

A PARIS;
Chez MICHEL GUEROUT,
Court-neuve du Palais,
au Dauphin.

M. DC. LXXXIX.

Avec Privilege du Roy.

AFFAIRES DU TEMPS.

V. PARTIE.

LEs affaires de la veritable Religion sont en Europe dans une situation d'autant plus facheuse, que le mal est venu par ceux, qui non seulement devoient apporter de promts

remedes aux maux de cette nature, mais qui estant en pouvoir de les empescher de naistre, avoient une obligation indispensable de les prevenir, puis qu'ils ne sont élevez que pour cela aux plus hautes dignitez ; & que ce doit estre leur unique employ, de mesme que celuy d'un Capitaine & d'un Soldat est de combattre. Toute autre veuë est indigne de leur caractere, qui ne peut souffrir qu'ils sacrifient la Religion à des passions qu'il ne leur est pas permis d'écouter,

& la Politique ne doit point regner dans leur Cour comme dans celles des autres Souverains. La partialité leur est défenduë, & comme ils sont les Peres communs, ils doivent avoir une égale amour pour tous leurs Enfans; l'esprit seul de charité, d'union & de paix, les doit animer dans tout ce qu'ils font, & quand ils sortent de cet esprit, & que le Chef travaille à la ruine des Membres, il se fait tort à luy-mesme, & se porte des coups dont tout le Corps se ressent.

Comme il n'y a point d'homme qui n'ouvre enfin les yeux lors qu'il fait des choſes, non ſeulement contraires à ce qui luy eſt preſcrit par ſon devoir, ſuivant l'état de vie qu'il a embraſſé, mais encore à luy-meſme, je me perſuade qu'à chaque ligne que j'écris, je devrois changer de langage, & que l'intereſt de la veritable Egliſe ſe ſera enfin rendu le plus fort dans le cœur de ceux que des intereſts purement humains, & remplis de vanité, ont commencé à faire agir,

mais quand cela ſeroit arrivé dés à preſent, vous ne devez pas regarder mes Lettres ſur les affaires du temps, comme des nouvelles qu'on mande avec précipitation à meſure qu'elles arrivent, & ſouvent avant qu'on en ait bien démêlé la verité. Quand je rapporte les choſes qui ſe ſont paſſées il y a trois mois, & celles qui en ont eſté la cauſe, je ſuis obligé de parler des Perſonnes qui leur ont donné le mouvement, ſuivant ce que ce mouvement a produit, & ſuivant ce que ces Perſon-

nes-là pensoient, & faisoient en ce temps-là. Ainsi quand elles se repentiroient aujourd'huy du tort qu'elles ont fait à la Religion Catholique, je devrois toujours, pour continuer mon histoire, parler du passé, suivant l'ordre des temps, puis que le present ne peut empescher que ce qui a esté fait ne l'ait pas esté.

Je vous ay déja fait voir que l'Europe n'est aujourd'huy toute en armes, & que la Religion Catholique n'a esté abolie en Angleterre qu'à

cause de l'obstination invincible de l'Empereur à ne vouloir point que Mr le Cardinal de Furstemberg soit Electeur de Cologne, & de la trop grande facilité de la Cour de Rome à consentir à tout ce que veut la Maison d'Austriche. Il faut presentement que je réponde à une objection qu'on m'a faite là-dessus. Il semble d'abord qu'elle est bien fondée, & neanmoins elle est aisée à détruire. On demeure d'accord que l'Empereur ne veut point que Mr de Furstem-

berg soit Electeur de Cologne, & qu'il n'a rien oublié pour traverser son Election, & le desservir à Rome; mais on dit en mesme temps que le Roy de France s'est declaré pour ce Cardinal, qu'il a employé le credit de ses Amis pour le faire élire, qu'il a fait solliciter le Pape en sa faveur, & qu'ainsi ces deux grandes Puissances se trouvant en contestation pour une chose, & ayant également sollicité l'une pour & l'autre contre, tout ce qu'on peut dire, c'est que

l'Europe est à plaindre de ce que ce demeslé est survenu entre ces deux grands Potentats, mais que personne ne peut donner plus de droit à l'un qu'à l'autre, ny les blâmer de ce que devant tous deux soûtenir leur gloire & celle de leurs Etats, ils cherchent également à se garantir de la honte de ceder. Voilà donc toute l'Europe en Guerre, suivant les partisans de Rome & de la Maison d'Austriche; voilà la Religion Catholique détruite en Angleterre; voilà un Roy qui

en faisoit profession détrôné, & les Protestans en estat d'exercer les cruautez avec lesquelles ils ont étably leur reforme, sans que personne soit coupable de ces grands malheurs. Le tour est adroit & delicat pour excuser l'Empereur & la Cour de Rome; mais quand on voudra penetrer la chose, on découvrira une grande difference, dans une obstination qu'on veut qui soit necessaire, & égale entre l'Empereur & Sa Majesté. Quoy que le Roy soit déchargé par là d'avoir esté

la cause de la Guerre, ou plûtost de l'avoir luy seul causée, il est aisé de faire connoistre qu'il n'y a contribué en rien, & que, comme ont souvent dit ceux qui l'en accusent en se contredisant, on l'a forcé à faire la guerre, son intention estant de maintenir le repos de l'Europe. Ce Monarque a déclaré en prenant les interests de Mr le Cardinal de Furstemberg, qu'il s'en tiendroit à l'Election qui seroit faite, & ce Cardinal voulant de son costé empescher la Guerre que nous

voyons aujourd'huy , consentit aprés la mort du feu Electeur de Cologne, qu'on procedast à une nouvelle Election, quoy qu'ayant esté canoniquement élu Coadjuteur, il eust pû ne pas donner son consentement à cette Election, qui n'auroit pû estre faite sans cela, & à laquelle il est évident qu'on n'auroit pas procedé. Toutes ces manieres honnestes auroient esté sans doute de quelque consideration, s'il y avoit eu moins d'animosité, & moins d'obstination du costé de

ceux que des mouvemens de jalousie avoient mis dans des interests contraires. Un Prince qui se voit aujourd'huy le plus puissant de l'Europe, & qui est reconnu pour tel, se montre sage & moderé. Il ne demande que la justice; il veut la laisser agir, & offre d'y remettre les interests du Prince qu'il protege, & les y remet en effet. Un Cardinal canoniquement élu, consent pour le bien de la Paix, que l'on travaille à une nouvelle élection, quoy qu'il risque tout

par là, & qu'il voye la Cour de Rome & celle de Vienne solliciter contre luy, avec des emportemens accompagnez de menaces. L'Empereur n'avoit qu'à faire la mesme chose, & l'Europe seroit aujourd'huy en paix; mais il ne s'en remet à l'Election, qu'à condition qu'elle ne tombera point sur Mr de Furstemberg, & si l'on rend justice au merite de ce Cardinal, il n'y veut point consentir. Il aime mieux que l'Allemagne soit couverte de sang, que les Rois soient dé-

trônez, que tous les Protestans de l'Europe triomphent, que tous les Catholiques soient égorgez & emprisonnez en Angleterre, ou reduits à la derniere misere, & mettre les Turcs par une Paix à contretemps en estat de se rétablir pour opprimer un jour la Chrestienté; que de souffrir qu'un Prince de l'Eglise, legitimement parvenu à une dignité dont il a eu le ministere, & qui en avoit tout d'une voix esté nommé Coadjuteur, en jouïsse paisiblement. Je laisse à penser aprés

cela si l'on a raison de dire que l'Empereur ne doit pas ceder non plus que le Roy. Sa Majesté pouvoit-Elle faire autre chose que de se remettre à l'Election qui seroit faite, & l'Empereur ne fait-il pas voir luy seul une obstination invincible en ne s'y remettant pas? C'est n'écouter ny justice, ny raison, & n'avoir que sa passion pour regle. Je vous ay fait voir dans ma troisiéme Lettre sur les Affaires du temps, ce qu'a produit cette obstination si mal fondée, & de quelle maniere

le Prince d'Orange en a pris l'occasion de tromper Sa Majesté Imperiale, comment l'Empereur a fait tomber la Cour de Rome dans le piege, où il a peut-estre bien voulu tomber, & comment l'un & l'autre ont persuadé au Roy d'Angleterre que le Prince d'Orange n'armoit que pour servir l'Allemagne contre le Cardinal de Furstemberg en empeschant la France, par l'alarme qu'il donneroit sur ses costes, de tourner ses armes du costé du Rhin. Je ne repeteray rien de toutes ces

choses que je vous ay expliquées assez au long. Ainsi je poursuis en vous priant d'examiner que ce que je viens de vous dire touchant l'obstination de l'Empereur, est un fait positif & prouvé, qui seul a mis l'Europe dans l'estat violent où elle se trouve aujourd'huy, ce qui ne seroit pas arrivé si Mr de Furstemberg n'eust pas esté élu Coadjuteur, & ensuite Electeur de Cologne, puisque le Roy, suivant sa moderation ordinaire, & sa parole, que ses Ennemis ont toujours trou-

vée inviolable, n'auroit pas demandé une chose, qui non seulement n'eust pas esté juste, mais à laquelle on n'a mesme jamais pu donner la moindre vraye-semblance. En effet il est inouÿ de demander qu'un homme deux fois élu à une dignité dans toutes les formes, qui la merite, qui a pour cela toutes les qualitez requises, qui l'a administrée, & qui y est souhaité, n'en soit pas pourveu, & qu'elle soit donnée à un autre qui en est tres digne par sa naissance, mais qui n'a ny

l'âge, ny les voix necessaires, ny mesme la vocation: & enfin qui ne s'est determiné que par force à l'accepter. A l'égard de M^r le Cardinal de Furstemberg, on ne peut qu'injustement luy imputer d'estre la cause de la Guerre. Il ne devoit pas empescher que feu M^r l'Electeur de Cologne ne le fist son Coadjuteur. C'estoit sur la prudente conduite de ce Cardinal qu'il se reposoit de toutes ses affaires, & comme le refus qu'il auroit fait de la Coadjutorerie eust donné sujet de croire

qu'il n'auroit plus voulu s'en méler, cet Electeur auroit dû l'accuser d'ingratitude. Quant à l'Election de Mr de Furstemberg : on ne peut luy donner trop de loüanges d'avoir bien voulu en faveur de la Paix qu'on y procedast, puis qu'ayant esté élu Coadjuteur tout d'une voix, il estoit devenu Electeur par la mort de feu Mr de Cologne, & toute l'Europe devroit luy applaudir du pas qu'il a fait contre luy-mesme pour empescher que la Guerre ne s'allumast. Si son élection a

suivy, on ne luy doit pas imputer à crime d'avoir esté élu à la pluralité des voix, & il ne peut pas faire comme s'il ne l'avoit point esté, puisque c'est une chose qui a esté faire. Quand malgré cette élection, Sa Sainteté a donné des Bulles à Mr le Prince Clement de Baviere, ce Cardinal s'est trouvé obligé de faire des protestations, suivant l'usage ordinaire, contre la Cour de Rome qui l'a voulu inquieter, & quoy que l'on en fasse souvent, qu'elles soient permises par les Con-

ciles, que les Papes qui n'ont point agy par une politique humaine, & qui n'ont point eu de partialité, n'y ayent jamais trouvé à redire, & qu'enfin il y ait beaucoup d'exemples qui marquent qu'on a toujours appellé *du Pape mal informé au Pape mieux informé*, on n'a peut-estre jamais fait de protestation si juste que celle de Mr de Furstemberg. Il estoit engagé à la faire, non seulement parce que tout homme qui a une bonne cause, & qui regarde son honneur, la doit soûtenir;

mais encore parce qu'en l'abandonnant on auroit deu penser qu'il auroit cru luy-mesme son élection injuste, & qu'il auroit fait un affront aux Chanoines qui luy ont donné leurs voix, & qui auroient pu l'accuser d'une *ingratitude* indigne d'un Prince, & d'un homme d'honneur.

Quoy que j'aye touché cet article dans les autres parties de cette Histoire, l'obstination de l'Empereur aprés deux élections le rendant nouveau, je me suis cru obligé

gé à vous en parler encore. C'eſt une remarque que je n'avois pas faite, & qui répond à l'objection que vous venez de voir, & que font les Partiſans de la Maiſon d'Autriche. D'ailleurs ceux qui veulent ſçavoir au vray l'origine des Guerres d'aujourd'huy, ne ſçauroient trop ſe mettre cet article dans la memoire, puis que l'injuſte emportement avec lequel on s'eſt declaré contre la double élection de Mr de Furſtemberg, a eſté cauſe que pour ſoûtenir la Guerre que

cet emportement devoit allumer, on s'eſt uny avec le Prince d'Orange, qui ayant ſon but particulier, eſt deſcendu en Angleterre, au lieu d'empeſcher la France d'envoyer des Troupes en Allemagne. Ainſi il eſt aiſé de conclurre que ſi la Cour de Vienne n'avoit pas eſté d'intelligence avec celle de Rome pour faire armer le Prince d'Orange, ſon deſſein n'auroit jamais réuſſi, eſtant indubitable que toute l'Europe, ou auroit empeſché cet armement, ou ſe ſeroit armée

pour traverser ses desseins, & que le Roy d'Angleterre n'auroit pas manqué de les penetrer, si aucune Puissance ne l'eust assuré qu'ils ne le regardoient pas, & qu'on sçavoit le nœud de l'intrigue. Comme on a craint qu'un semblable procedé, qui devoit faire crier tous les Catholiques, ne fust découvert, on n'a osé se plaindre ouvertement du Prince d'Orange, & il paroist mesme que quoy que la tromperie dont il a usé soit manifeste, on aime beaucoup mieux qu'il ait esté en An-

gleterre, que d'estre demeuré
ans rien faire, puis qu'à la
Religion prés, à laquelle la
politiquedes Ennemis duRoy
n'a point d'égard, on est ravy
quecePrince soit descendu en
Angleterre, & qu'il nous me-
nace de descendre en France.
Cela fait croire que les Fran-
çois estant obligez d'avoir des
Armées pour défendre leurs
costes, on fera plus aisément
les conquestes sur eux, &
on se met peu en peine que
la Religion Catholique soit
bannie d'Angleterre, & que
les Protestans l'affoiblissent

en France, pourveu que l'obstination de ceux qui en devroient prendre les interests triomphe, & que le Roy dont la gloire cause une cruelle jalousie à ses Ennemis par son trop d'éclat, ne soit plus en pouvoir d'imposer la paix à l'Europe, qu'ils aiment mieux voir toute en armes, & toute fumante du sang des Catholiques, que de voir ce Monarque autant au dessus des autres Souverains, qu'ils sont au dessus de leurs Sujets. C'est ce qui est cause que loin de se plaindre du

Prince d'Orange aussi hautement qu'ils auroient dû faire, & de se liguer contre luy comme la Religion le demandoit, on n'a pas fait un mouvement, ny laissé échaper une seule parole qui marquast qu'on eust ce dessein. On n'a pû au contraire s'empescher de temoigner de la joye de l'heureux succés de son entreprise, & dans le mesme temps qu'on a veu faire tous les outrages possibles aux Catholiques d'Angleterre, on a dit que ce n'estoit pas une guerre de Religion, & il s'en

eſt peu fallu que les Miniſtres de la Maiſon d'Auſtriche, aprés en avoir fait voir trop publiquement leur joye à Rome, & à la Haye, n'en ayent fait des feux publics. Auſſi a-t-on fait une remarque qui eſt d'autant plus digne qu'on y faſſe attention, que c'eſt un fait poſitif, & generalement connu de toute l'Europe, de ſorte que ceux qui n'y ont pas encore fait de reflexion n'y en ſçauroient faire, ſans en eſtre convaincus comme les autres. Ce fait eſt, que depuis que l'entrepriſe du

Prince d'Orange a esté declarée jusqu'uà aujourd'huy; tous les écrits de Hollande ont parlé avantageusement de la Cour de Rome, ainsi que tous les Protestans de l'Europe, sans excepter mesme ceux d'Angleterre. Rien ne devroit estre plus honteux que ces loüanges à ceux à qui on les donne, & ne devroit plus les faire rentrer en eux-mesmes. Elles marquent qu'on a de la reconnoissance du passé, & qu'on espere pour l'avenir que la Cour de Rome trop attachée à la Maison

d'Austriche, ne luy fera point faire de ligues contre le Prince d'Orange.

Si pendant qu'on en est content à Londres, on y persecutoit moins les Catholiques, elle pourroit dire qu'elle a des veuës avantageuses pour la Religion, & qu'elle n'a point d'autre but que celuy de la servir lors qu'on l'accuse d'avoir une politique toute humaine; mais les Catholiques n'en sont pas plus épargnez en Angleterre, pendant qu'on épargne le Prince d'Orange, & qu'on ne

fait point de ligues contre luy.

On a peu veu de Souverains comme le Roy qui n'ayent pas regardé l'occasion favorable d'agrandir leurs Etats, comme un droit de le faire. Ce Prince pouvoit vaincre toute l'Europe pendant que l'Empereur estoit en guerre avec les Turcs. Il sçavoit les projets qu'on formoit pour l'attaquer quand cette Guerre seroit finie, mais comme en se mettant en estat de se garantir de l'orage, il auroit empesché la veritable Religion

de s'étendre, il n'a point eu de politique humaine. L'Espagne a toûjours tenu une conduite contraire, & ses Partisans en se déchaînant aujourd'huy contre la France, ne peuvent s'empescher de dire que la Maison d'Austriche n'auroit pas manqué un pareil coup. Les Espagnols auroient mal soûtenu par là le surnom de Catholiques, & ils auroient deu le perdre par les conquestes qu'ils auroient pû faire ; mais le Roy a mieux aimé conserver le titre de *Tres-Chrestien*, & maintenir

l'Europe en paix, que de triompher avant le temps de ceux qui se preparoient en idée à le combattre, & il n'a point voulu attaquer lors que la Religion auroit pu souffrir de cette guerre. Ainsi il luy est plus glorieux d'estre aujourd'huy obligé de se défendre, que d'avoir triomphé en ces temps-là au préjudice de la Religion; & quand presque tous les Catholiques de l'Europe s'unissent contre luy avec les Protestans, pour affermir la Religion Protestante en Angleterre, & la réta-

blir en France dans le mesme temps qu'il travaille à remettre un Roy Catholique sur le Trône, & à vanger la veritable Religion outragée par un indigne attentat, le Ciel dont il soûtient seul les interests, se déclarera sans doute pour luy. Il a commencé en luy faisant trouver dans ses Etats presque autant de Soldats qu'il a de Sujets. On n'a que faire de battre le Tambour pour en lever, tout s'offre pour une Guerre de Religion ; les Milices sont aussi-tost prestes que les or-

dres sont donnez , & la Noblesse que fait assembler l'Arriereban brusle de combattre. Outre cela les Provinces levent d'elles-mesmes des Regimens qu'on ne leur demande pas, & la Bretagne vient de servir d'exemple là-dessus, par ceux qu'elle a fait mettre sur pied, & qui portent les noms de ses principales Villes. Enfin le Roy trouve dans ses Etats tout ce qu'il peut souhaiter pour défendre la cause de Dieu, & comme il joint à tout cela une prévoyance admirable &

une prudence consommée, qui fait que la France est en bon estat aussi-bien que ses Finances, il y a sujet de croire que tous les Ennemis ne se seront liguez, que pour rehausser l'éclat de sa gloire, & faire ajoûter à l'Histoire de sa vie, qu'il aura soûtenu les efforts de l'Europe entiere ; ce que la posterité ne remarquera dans aucun autre Regne que dans celuy de ce grand Monarque.

Mais il ne suffit pas de vous avoir dit que cette guerre est une guerre de Re-

ligion, quoy que la Cour de Rome, & la Maison d'Austriche soutiennent le contraire, parce qu'ils seroient obligez de s'unir avec nous contre les Proreſtans, au lieu qu'ils se joignent avec eux pour faire refleurir la Religion Proteſtante en France, & rendre le Roy moins puiſſant; il faut vous faire voir ce que les Catholiques ont souffert en Angleterre, ce qu'ils y souffrent encore tous les jours, & de quelle maniere on y attaque leur Religion, à la quelle on en veut encore

plus qu'à ceux qui la professent, parce qu'on pretend l'y détruire entierement. Pendant que le Prince d'Orange tient le mesme langage que l'on tient à Rome & à Vienne, & qu'il dit que ce n'est point une guerre de Religion, il ne laisse pas de faire executer rigoureusement ce qui est contenu dans sa premiere Déclaration donnée contre les Catholiques si-tost qu'il fut descendu en Angleterre. Vous l'avez veuë, puis que j'en ay mis une copie dans la quatriéme Partie de cette Histoire.

Quels termes sont assez forts pour vous faire icy une peinture fidelle de la maniere dont on en usa dans ce malheureux Royaume, quand ce Prince commença d'y avoir quelques avantages, & sur tout lors qu'il eut contraint le Roy de sortir de Londres, & ensuite d'Angleterre! L'orage qui estoit préparé contre les Catholiques éclata alors avec une impetuosité digne de celuy qui s'estoit disposé depuis long-temps à la faire fondre sur ces malheureuses victimes de son ambition.

Toute la campagne fut remplie des Couriers de ce Prince, qui voulant détruire les Catholiques pour élever les Proteſtans, porterent des ordres dans tous les Ports, Villes, & Bourgs, & à tous les Juges d'Angleterre de les arreſter, & de les traiter comme ils le jugeroient à propos, ſuivant qu'on auroit lieu de s'en plaindre, & qu'ils auroient contrevenu aux Declarations faites contre eux. Il ne ſe pouvoit aprés cela qu'on ne les trouvaſt tous criminels. On leur fit les plus mauvais

traitemens, & mesme sans s'informer s'il y avoit contre eux des sujets de plaintes faux ou veritables, ils furent dépoüillez, ils furent battus, ils furent volez. On ne traita pas mieux les Etrangers que les Anglois, & ceux dont le caractere devoit estre respecté à cause des Souverains qui les avoient envoyez éprouverent la mesme fureur, & ne sauverent leur vie qu'avec beaucoup de difficultez. A peine avoit on cessé de les maltraiter dans un endroit, qu'on recommençoit dans un

autre, & pour avoir un prétexte qui autorisast tant de cruelles indignitez, on supposoit qu'ils estoient tous Prestres ou Moines, ce caractere estant suffisant pour rendre justes les emportemens les plus rigoureux. On mit à Hull tous les Catholiques en prison, mesme Milord Langdale qui en étoit Gouverneur, à cause qu'il professoit la mesme Religion.

On démolit une Chapelle de Catholiques à Burmingham, & l'on mit dans des cachots tous les Prestres qui

la desservoient. Les grands Jurez receurent toutes les accusations qu'on leur voulut presenter contre les Catholiques.

On accusa trois Milords de haute trahison, seulement parce qu'ils avoient embrassé la Religion Catholique. Plusieurs Seigneurs furent emprisonnez pour le mesme sujet, & traitez en criminels. Il n'y eut point de Chapelle qui ne fust pillée. On donna aux Protestans celles qui ne furent pas démolies, ou brûlées, & ils les convertirent

en Temples. Il y en eut mesme qu'on fit servir d'écurie. Jugez si l'on épargna les maisons des Catholiques. La cruauté s'étendit à Oxfort jusque sur les pierres mesmes, les maisons y ayant toutes esté rasées. Enfin tous les Catholiques qui se sauverent, soit Anglois, soit Errangers, passérent presque en chemise, & sans avoir de quoy payer leur passage. Le desordre fut si grand, que le Nonce du Pape fut contraint de se sauver déguisé, & de passer pour un des Domestiques de

l'Ambassadeur de Savoye. On jetta dans la Riviere à Yorck tous les Ornemens des Eglises, & ils furent auparavant portez par toute la Ville au son de divers Instrumens.

Il seroit impossible d'exprimer toutes les cruautez que l'on exerça à Londres, sous pretexte de desarmer les Catholiques. On pilla leurs maisons, & cela se fit avec des indignitez qu'il est mal-aisé de concevoir. On n'eut point égard au droit des gens. L'Hostel de l'Ambassadeur d'Espagne fut pillé. On ne se

contenta

contenta pas de prendre ce qu'il y avoit de plus precieux, on brûla tout ce qu'on ne put emporter, & on joignit les outrages les plus sanglans aux manieres de voler les plus hardies. L'Envoyé de Toscane fut traité avec la mesme rigueur, & on peut juger par là quelles cruautez on exerça sur de simples particuliers Anglois, puis qu'au lieu de craindre d'en estre blâmé, on estoit presque seur de s'attirer des loüanges, ou du moins on l'estoit de plaire au Prince, dont l'esperan-

ce de monter au Trône n'estoit fondée que sur l'entiere ruine de la Religion Catholique en Angleterre.

Je vous ay déja dit que ces persecutions avoient esté faites en deux temps differens; la premiere fois, lors que le Roy fut sorty de Londres, dans le dessein de passer en France; & la seconde, lors qu'il fut party de Rochester. Sa Majesté estant de retour à Londres, aprés avoir esté arrestée à Fervesham, & voulant empescher la suite d'un pareil desordre, fit publier

ce qui suit, afin qu'au moins on connust ses bonnes intentions, si son pouvoir estoit sans effet.

A la Cour de Witchal le 16. Decembre 1688.

Sa Majesté ayant esté informée que divers outrages & desordres ont esté commis en plusieurs endroits du Royaume, en brulant, abattant ou ravageant d'autre maniere des maisons & autres édifices, les volant & les pillant, ce qui épouvante extremement ses Sujets, & viole manifestement la paix & la

tranquillité publique, le Roy estant en son Conseil, a eu la bonté d'ordonner & de commander à tous Gouverneurs, Lieutenans-Gouverneurs, Juges de Paix, Connestables, & à tous autres Officiers qui peuvent y avoir interest, de faire tous leurs efforts pour empescher à l'avenir toutes sortes de semblables outrages & desordres, & pour supprimer toutes les assemblées seditieuses & tumultueuses.

GUILLAUME BRIDGEMAN.

On ne peut mieux prouver les violences dont je

viens de vous faire la peinture, que par un Acte public qui en parle. Ces sortes de preuves ont toujours esté incontestables.

Voicy ce qui fut encore publié à cet égard aprés que Sa Majesté Britannique se fut retirée en France.

Le 12. Decembre.

Plusieurs personnes seditieuses & vagabondes ayant la nuit passée insulté la maison de son Excellence Mr l'Ambassadeur d'Espagne, pillant, dérobant, & ravageant ladite maison, &

ayant emporté de la vaisselle d'argent, des meubles, & des Papiers pour une somme considerable; on fait sçavoir icy par le commandement des Pairs assemblez, avec quelques Seigneurs du Conseil Privé, que si aucune personne découvre quelque partie de ladite vaisselle d'argent, des Meubles, des Livres, & des Papiers, & l'apporte à la Chambre du Conseil à VVitehal, ou donne de si bonnes informations qu'elle puisse estre recouvrée, cette personne sera tres-bien recompensée à proportion de ce qui sera recouvré.

Comme le Prince d'Orange avoit ses raisons pour estre fasché de ce qui estoit arrivé à l'Ambassadeur d'Espagne, on publia encore ce qui suit.

On fait sçavoir que tous ceux qui auront quelques meubles appartenans à l'Ambassadeur d'Espagne, ayent à raporter lesdits meubles au Chevalier Henry Firebrace, principal Clerc de la Cour du Green-cloth *ou tapis vert dans ses appartemens à VVitehal, qui a ordre de les recevoir & de recompenser ceux qui decouvriront où il y en a, ou qui en auront entre leurs*

mains ; & quiconque gardera ou recelera aucuns desdits meubles, sera poursuivy comme voleur & receleur.

On ne se contenta pas de ces publications, & la parfaite intelligence de la Maison d'Autriche & du Prince d'Orange fut cause qu'on offrit à l'Ambassadeur d'Espagne, tout ce qu'il pouvoit raisonnablement esperer, pour le dédommager des pertes qu'il avoit faites, mais ses pretentions monterent si haut qu'il aima mieux ne rien recevoir que d'accepter une

ſomme qu'il croyoit au deſ-ſous du dommage qu'il avoit ſouffert. Quelques uns publierent qu'il n'avoit pas tant perdu, mais qu'eſtant Eſpagnol, il tiroit un grand avantage du coſté de la vanité, puis qu'en ne recevant rien, il avoit du moins le plaiſir de voir qu'on croyoit qu'il avoit fait des pertes beaucoup au delà de ce qu'on luy avoit pris.

On s'eſtonnera de ce que le Prince d'Orange eſtant en parfaite intelligence avec la Maiſon d'Auſtriche, on n'avoit pas empeſché que l'Hô-

tel de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne fuſt pillé. Il eſt aiſé de juger qu'on n'avoit pas creu que ceux à qui on avoit permis, de perſecuter les Catholiques, eſtendroient leur fureur juſqu'aux Miniſtres publics, ce qui eſtoit cauſe qu'on ne s'étoit pas aviſé de donner des ordres pour detourner un malheur qu'on n'avoit aucun ſujet de prevoir. Outre qu'en de pareilles rencontres les amis ſouffrent ſouvent avec les Ennemis, lors qu'une populace eſt émeuë. Le chagrin

du Prince d'Orange en parut d'autant plus grand qu'on assure qu'il avoit esté bien servi par cet Ambassadeur, & que le Roy d'Angleterre avoit eu beaucoup de sujets de n'en estre pas content. Le peuple de son costé avoit ses raisons. Cet Ambassadeur paroissoit beaucoup, mais il ne payoit guere, & comme il devoit à quantité d'Artisans, ils craignirent que le bouleversement dont le Royaume estoit menacé, obligeant tous les Ambassadeurs à sortir de l'Angleterre,

celuy d'Espagne ne partist sans les satisfaire. Ainsi ces gens-là s'estant servis de l'occasion, & ayant commencé à piller son Hostel, ceux qui ne cherchoient qu'à insulter les Catholiques s'y mélerent, dés que le desordre fut commencé, afin d'avoir leur part du butin.

Ce que l'union que les Protestans avoient avec la Maison d'Austriche, & les services qu'on en tiroit firent faire en faveur de l'Ambassadeur d'Espagne, fut aussi executé pour le Resident de Toscane.

Peut-eſtre n'y auroit on pas eu tout l'égard qu'on doit avoir pour les Miniſtres publics, ſi aprés ce qu'on avoit fait pour l'Ambaſſadeur de Sa Majeſté Catholique, la diſtinction n'euſt paru trop forte, & n'euſt fait connoiſtre une intelligence qu'on vouloit cacher en quelque maniere, quoy qu'elle euſt aſſez éclaté d'ailleurs, mais ſi on vouloit bien ſouffrir qu'on la devinaſt, on ne vouloit pas faire des choſes qui en marquaſſent l'aveu. Voicy ce qu'on publia en faveur du

Resident de Toscane.

On fait sçavoir au public que tous ceux qui auront aucuns des meubles ou autres choses volées chez Mr le Resident de Florence, ayent à le porter chez Mr le Chevalier Cotterel demeurant ruë saint Martin des champs, & ce Chevalier recompensera ceux qui les decouvriront; & quiconque cachera ou recellera aucuns desdits meubles, ou autre chose; & ne les portera pas audit endroit, sera poursuivi en Justice comme filou & voleur.

L'Envoyé de Modene fut

aussi fort mal traité. On le vola lors qu'il estoit prest de s'embarquer, on l'arresta même, & on le garda fort long-temps, jusqu'à ce qu'on eust eu des nouvelles du Prince d'Orange. L'Envoyé de Pologne eut la mesme destinée, & on ne voulut pas luy laisser seulement son Sabre. On feignit de ne les pas connoistre, afin d'avoir lieu de les maltraiter, & de les prendre pour des Prestres ou des Religieux déguisez. Cela sert encore à faire connoistre de quelle maniere les Catholi-

ques ont esté traitez, puis qu'on s'excuse par là d'en avoir usé d'une maniere cruelle & inoüye avec des Ministres publics, ce qui ne se pratique que chez des Peuples barbares, encore faut-il qu'ils croyent en avoir de grands sujets. On n'osa s'attaquer à l'Ambassadeur de France. On sçait qu'il n'est pas aisé de surprendre les François, & que non seulement ils sont toujours sur leurs gardes, mais encore qu'il est difficile de les vaincre, & qu'on ne les attaque point sans qu'il en couste du sang.

Voilà ce que la Maison d'Austriche, & les Protestans avec qui elle s'est alliée contre la France, pretendent n'estre point une guerre de Religion. Voler, emprisonner, égorger les Catholiques, faire la guerre à un Roy, sans prendre presque d'autres pretextes que celuy de la Religion qu'il professe; travailler à bannir cette Religion de son Royaume; le chasser de son Trône, parce qu'il est Catholique, & ne vouloit plus souffrir de Rois qui le soient; c'est ce que la Mai-

son d'Austriche, n'appelle pas une guerre de Religion. Elle prend de si grands soins de le dire, & d'apporter des raisons pour le prouver, que l'on connoist aisément par là qu'elle est persuadée du contraire, & qu'elle cherche à se justifier, ou du moins à éblouir les credules avec de fausses raisons. Les Protestans qui ont leur but, ne cherchent pas moins de détours pour faire voir qu'ils n'en veulent point à la Religion Catholique, pendant qu'on égorge ceux qui la profes-

sent, & qu'on la veut abolir dans trois Royaumes, & il y a lieu de croire qu'ils travailleront à rendre toute l'Europe Protestante, si ceux qui pourroient y mettre obstacle continuent à les favoriser. S'il arrivoit qu'ils triomphassent de la France, ils feroient aussi-tost soulever la Silesie, la Moravie, & la Hongrie, & quand ils seroient tous joints, les Catholiques d'Allemagne seroient trop foibles, & en trop petit nombre pour réüssir. Il est à croire, & il n'y a pas mesme sujet

d'en douter, que les Souverains Proteſtans, avec qui le Prince d'Orange a conferé avant qu'il allaſt deſcendre en Angleterre, ne l'auroient pas ſervy en armant de leur coſté, dans la veuë de retenir ſes Ennemis par la diverſion qu'ils prétendoient faire ſuivant le beſoin qu'il en auroit, s'ils avoient cru ne faire autre choſe qu'autoriſer un crime odieux à toute la terre, & à eux-meſmes, & dont ils n'auroient tiré aucun avantage. Le Prince d'Orange eſt trop habile pour n'avoir pas con-

certé avec eux les moyens d'étendre leur Religion, aprés qu'il auroit esté couronné Roy d'Angleterre, & quand (au moins à ce qu'ils se persuadent) ils se seront servis de la Maison d'Austriche pour rétablir la Religion Protestante en France, tous les Protestans de l'Europe se trouvant alors unis, & armez, il sera impossible que les Catholiques d'Allemagne & d'Austriche soient en estat de leur tenir teste. Rome voit tout cela, mais elle en prend lieu d'estre plus

fiere ; parce qu'elle croit que l'embarras où elle se persuade que la France se trouvera, l'empeschera de disputer les droits & les privileges qu'elle pretend luy oster. L'Allemagne aime mieux aussi hazarder tout, que de ne pas travailler à diminuer l'éclat de la gloire de Sa Majesté. Il ne luy importe non plus qu'à la Cour de Rome que la Paix donne lieu au Turc de se rétablir pour continuer un jour d'estre le persecuteur des Chrestiens, que toute l'Europe travaille

à se détruire elle-mesme, que le sang y coule de toutes parts, que la Religion Catholique y soit étouffée par la Protestante, & que le Roy d'Angleterre ne soit point rétably dans ses Royaumes; quoy qu'il auroit peu de peine à triompher de ses Ennemis, si la Maison d'Austriche joignoit ses armes à celles de France, mais tout cela ne les touche point. Ils ont mis le Roy d'Angleterre & les Catholiques dans le malheureux estat où ils se trouvent, pour avoir empesché ce Monarque

de recevoir le secours de France qui l'auroit maintenu dans le Trône. Il faut qu'ils mettent encore obstacle à son rétablissement & à celuy de la Religion Catholique, & qu'ils approuvent ce que le Prince d'Orange a fait, parce que ce Prince est Ennemy de la France, & qu'on croit que les Protestans François en pourront tirer quelque utilité. La Cour de Rome, & celle de Vienne n'ont qu'à s'examiner dans l'interieur, & je suis fort seur que le plus saint d'entre eux

qui

qui les composent, ne dira pas le contraire, s'il veut avoüer la verité, & qu'il tombera d'accord qu'il sent une joye secrette, que toute sa sainteté ne sçauroit desavoüer, bien qu'il soit persuadé qu'il ne peut l'avoir sans crime. La politique du Roy a esté plus chrestienne, lorsque pouvant acquerir des Etats pendant la Guerre des Turcs, il n'a travaillé qu'à gagner des ames à Dieu. C'est un fait trop connu pour le nier; mais ceux qui n'en auroient pas usé de mesme, & qui auroient eu

une autre politique, ne sçauroient le goûter ny l'admirer. Cette haute moderation, ce genereux desinteressement, cette politique qui n'a rien d'humain, & qui empesche de profiter du temps pour la gloire de ce monde, en ne faisant rien que pour la gloire de Dieu, n'appartient qu'à un Monarque dont la vie est toute remplie de merveilles. Comme il ne voit qu'avec un regret extrême la violente & cruelle persecution qu'on fait à l'Eglise Romaine, il y a lieu d'esperer que malgré

les obſtacles que preſque tous les Catholiques de l'Europe, & Rome meſme y apportent, aidé de ſes ſeuls Sujets, & avec la protection du Ciel, il aura la joye de faire triompher la vraye Egliſe. Les Proteſtans ont toûjours aimé la revolte, la perſecution, & le ſang; ainſi ce que l'Angleterre vient de voir n'a point dementy leur caractere. Ils ne peuvent nier cette violence, & c'eſt ſeulement pour la prouver que j'ay rapporté ce qui a eſté fait touchant ce qu'on a volé à

l'Ambassadeur d'Espagne, & au Resident de Florence. Sans cela je n'aurois rien dit de ces pieces là, puis qu'il est peu important pour une Histoire, qu'on sçache ce qu'on a publié & affiché pour faire retrouver des meubles perdus.

Voilà la violence prouvée non seulement par ces pieces, mais encore par le rapport d'un nombre infini de Catholiques, Anglois & Estrangers, contre qui on a exercé des cruautez, que M[r] Jurieu a dit en beaucoup d'endroits,

n'eſtre point permiſes dans ſon Egliſe. Ce Prophete ne prevoyoit pas alors l'entrepriſe du Prince d'Orange ſur le Royaume d'Angleterre, il a changé de ſtile depuis ce temps-là, & il commence à vouloir perſuader qu'il y a des cas, dans leſquels on peut employer la violence en matiere de Religion. Calvin & Luther en ont toûjours uſé de la meſme ſorte. Quand leur party eſtoit le plus foible, ils publioient que la veritable Religion ne pouvoit ſouffrir de violence, & lors

qu'ils se connoissoient plus forts que les Catholiques, ils trouvoient des raisons pour n'estre plus de ce sentiment. Alors les persecutions leur estoient permises, & ils les faisoient sentir avec la derniere cruauté. Ce n'est point ainsi qu'agissent les Catholiques. Ils se souviennent toûjours que Dieu demande la conversion du pecheur, & non pas sa mort. Ainsi ils cherchent à édifier par la ferveur de leur zele, sans vouloir détruire, & quelque avantage qu'ils remportent,

ils n'aiment point à verser du sang. Le Sauveur du monde voulut que S. Pierre remist son épée dans le fourreau, quoy qu'il ne l'en eust tirée que pour une juste cause. Jamais la Religion Catholique ne s'est soutenuë par la revolte. Les Apostres n'ont point travaillé à changer la forme du Gouvernement dans les Royaumes, mais seulement à changer les cœurs. L'Eglise Catholique qui a toûjours esté amie de la paix & de la douceur, n'en a pas donné de moindres marques

lors qu'elle a remply toute la terre, que lors qu'elle ne faisoit encore que de naistre.

Les Catholiques ont toûjours esté soumis aux Puissances legitimes, quoy qu'ennemies de la Foy, & ils parloient comme S. Paul contre le culte des faux-Dieux, sans exciter aucun trouble, & sans alterer la tranquillité publique. Enfin Dieu mesme a voulu qu'on payast le tribut à Cesar, & le Prince d'Orange ne veut pas qu'on reconnoisse un Roy Catholique, quoy que Dieu ait

voulu que les legitimes Souverains fussent reconnus, quelque Religion qu'ils professassent. Comme ce Prince a des interests particuliers, il ne peut souffrir que les Peuples d'Angleterre, fassent une chose dont Dieu leur a montré l'exemple, & il entreprend une guerre à laquelle il donne luy-mesme le titre de *Guerre de Religion*. Cela s'est fait remarquer pendant plusieurs semaines, qu'on a leu écrit sur ses Pavillons, *Pro Religione*, & cependant la Maison d'Austriche & les

Proteſtans qui ſont entrez dans ſon alliance, ne laiſſent pas de ſoûtenir que la Guerre qui ſe fait n'eſt point une Guerre de Religion ; & ils ſont meſme des Manifeſtes pour le prouver. Rome eſt auſſi dans ce meſme ſentiment, quoy qu'elle ne puiſſe ignorer que la Religion Catholique a perdu par là en Angleterre ce qu'elle avoit acquis pendant pluſieurs années avec bien de la peine & de la prudence, ce qui commence à rendre inutiles les fatigues & les dangers eſ-

ſuyez par ceux qui ont travaillé à la conſervation & à l'augmentation de la foy dans ce Royaume, où les alarmes continuelles qu'elle a ſouffertes depuis le regne de Henry VIII. l'ont toûjours renduë ſi chancelante.

Je puis encore prouver la perſecution dont je viens de vous parler, & que cette guerre eſt une guerre de Religion, par une Lettre de l'Amiral Herbert, qu'il écrivit aux Officiers de la Flote Angloiſe, aprés celle qui leur avoit eſté envoyée par le Prince

d'Orange, & dont je vous ay déja parlé, en vous faisant voir en mesme temps par la réponse que j'y ay faite, que ce Prince agissoit & parloit dés ce temps là comme s'il n'y eust point eu alors de Roy en Angleterre, puis qu'il n'en faisoit aucune mention dans ses Lettres. J'aurois pû vous envoyer plûtost celle de cet Amiral, puis qu'elle n'est pas placée icy selon l'ordre des pieces qui composent cette Histoire, mais ne l'ayant pas d'abord jugée d'une assez grande importance pour estre

mise au nombre des autres, j'avois negligé de vous en parler. Cependant comme la Maison d'Austriche, & les Protestans ses Alliez, se sont efforcez depuis ce temps-là de prouver que l'invasion du Prince d'Orange en Angleterre, n'est point une guerre de Religion, je ne veux rien oublier de tout ce qui peut servir à faire voir le contraire, & à prouver la violence que Mr Jurieu a condamnée. Il est vray qu'il ne l'a fait, que parce qu'il ne prévoyoit pas que l'on se devoit armer pour

faire dominer la Religion Proteſtante en Angleterre, & quand il la voit utile à faire réuſſir l'entrepriſe qu'il approuve, il trouve qu'on a raiſon d'aſſujettir la Religion à la politique. Voicy en quels termes cette Lettre eſtoit conceuë.

LETTRE DE L'ADMIRAL Herbert, à tous les Officiers, Matelots, &c. de la Flotte de Sa Majeſté Britannique.

MESSIEVRS,

J'AY peu de choſes à ajouter à ce que Son Alteſſe vous a exprimé icy en termes generaux, ſi ce n'eſt

ſimplement que j'ay à vous mettre devant les yeux le peril que vous courez dans cette preſente conjoncture, & la ruine & l'infamie qui s'en enſuivront ſi vous ne vous joignez à S. A. dans cette affaire commune, pour la deffenſe de voſtre liberté ; car ſi Dieu permettoit pour les pechez de la Nation Angloiſe , que vos armes euſſent le deſſus, à quoy ſerviroit voſtre victoire , qu'à vous faire entrer plus profondement dans un cruel eſclavage , & à ruiner la vraye Religion que vous profeſſez, & dans laquelle vos Peres ſont morts ? Ie vous conjure donc , comme un bon amy , de bien conſiderer les ſuites de cecy ; & la honte & l'infamie que vous attireriez ſur vous, non ſeulement pour le temps preſent , mais pour tous les ſiecles ; ſi par voſtre

assistance la Religion Protestante venoit a estre extirpée, & vostre Patrie privée de ses anciens privileges; & si au contraire S. A. vient à bout de ses justes desseins (comme je n'en doute pas, moyennant l'assistance divine) considerez quelle sera la condition de ceux qui se seront opposez à luy dans un si bon dessein, & si le moins qu'ils auront à attendre ne sera pas de finir leur vie dans la misere & dans la disette, maudits de tous les gens de bien.

C'est pour ces raisons & pour d'autres qui seroient trop longues à deduire icy, que comme un bon Anglois & un de vos bons amis, je vous exhorte de joindre vos armes à celles du Prince pour le maintien de l'interest commun, de la Religion Protestante, & de la liberté de vostre

Patrie. Ie suis bien persuadé que la plus grande partie de l'Armée, aussi bien que la Nation en fera de mesme aussi-tost que l'occasion s'en presentera. Prevenez-les dans une si bonne cause pendant que vous le pouvez, & faites voir que comme la deffense du Royaume a toûjours dependu de ses forces maritimes; vous voulez encore en augmenter la reputation en les employant pour le maintien de la Religion & de la liberté, & soyez assurez de toutes les marques d'honneur & de bienveillance qui seront deuës & qui conviendront à une si bonne & si glorieuse action. C'est peu de chose que j'ajoute à cela, que par ce moyen vous m'engagerez à estre toûjours d'une maniere tres-particuliere; Messieurs, vostre tres-fidelle amy &

tres-humble serviteur, HERBERT.

Non seulement il n'y a pas un mot dans cette Lettre qui marque que le Prince d'Orange a esté appellé en Angleterre par la Flote mesme, mais tout ce qu'elle contient fait voir le contraire en termes fort significatifs, de sorte que ce Prince n'ayant esté appellé que par un nombre de Traistres qu'il avoit subornez, il est certain que ceux qui se sont rendus, & qui n'estoient point du mesme complot, ne se sont rendus qu'à la force & à la crainte.

Ainsi quoy que la plus grande partie de l'Angleterre ait pris l'interest du Prince d'Orange, on peut dire que la violence y a fort contribué. C'est ce que je feray voir dans la suite, à mesure que je vous parleray des choses qui se sont passées. Cependant vous remarquerez que l'Amiral Herbert ose taxer d'infamie dans la Lettre que vous venez de lire, les Officiers de la Flote Angloise, s'ils ne se joignent au Prince d'Orange, comme s'il n'y en avoit pas beaucoup plus à trahir son Souverain

legitime, qu'à prendre le party d'un Usurpateur. Aprés cela, pour marquer que c'est une guerre de Religion, il leur parle comme s'ils estoient tous Protestans, & que leurs Peres fussent morts dans la Religion Protestante. Cependant il parle à des gens dont la plusspart font profession de l'Anglicane, que le Prince d'Orange cherche à détruire, & qu'il détruira si son regne dure. Cet Amiral veut pourtant les engager à obeir aveuglement à ce Prince. Il les menace ensuite (& cecy est

digne de reflexion) en le disant, *qu'ils ayent à conside quelle sera la condition de ce qui se seront opposez au dess du Prince d'Orange, & si moins qu'ils auront à en atten ne sera pas de finir leur vie da la misere & dans la diset*

On doit demeurer d'acco qu'il n'y a point de differen entre ce qu'on appelle vi lence, & ces menaces. Ell font juger des mauvais tra temens que le Prince d'Ora ge, tant qu'il regnera, fe éprouver à ceux qui osero s'opposer à ses volontez. C

voit dans la mesme Lettre un Anglois, qui lors qu'il trahit son Roy legitime, promet des marques d'honneur aux autres Anglois qui voudront l'imiter dans sa trahison. Enfin cette Lettre, & les mauvais traitemens faits aux Catholiques, prouvent à Mr Jurieu qu'on se sert de violence pour établir la Religion Protestante en Angleterre, & font voir en mesme temps à la Cour de Rome, & à celle de Vienne, que la guerre que l'on fait est une guerre de Religion. Ce qui est cause

qu'ils ne veulent pas en convenir, c'eſt qu'en le faiſant, non ſeulement ils ne devroient pas la favoriſer, comme ils font, mais qu'ils feroient auſſi obligez de s'unir pour rétablir le dommage que la Religion Catholique a ſouffert, au lieu qu'ils travaillent à la ruiner davantage, & aſſurent le triomphe des Proteſtans ſur d'autres Nations, & ſur eux-meſmes.

Je rentre dans la ſuite de cette Hiſtoire, & pour vous donner par ordre les pieces qui la compoſent, je vous

envoye les raiſons qui ont obligé le Roy d'Angleterre à ſortir de ſon Royaume. Il les écrivit de ſa propre main le jour qu'il s'embarqua pour paſſer en France, & les laiſſa ſur la table de ſa chambre à Rocheſter. . .

Perſonne ne doit s'étonner que j'aye pris le deſſein de me retirer une ſeconde fois. J'avois lieu de croire que le Prince d'Orange en uſeroit mieux qu'il n'a fait, aprés ce que je luy avois écrit par Milord Feversham que je luy avois envoyé chargé de mes inſtructions, mais au lieu de me faire une réponſe telle que je la pouvois attendre, il a fait arreſter ce

Comte

Comte contre le droit des gens; & aprés avoir fait prendre possession de toutes les avenuës de Whitehal par ses Gardes à onze heures du soir sans m'en avoir fait avertir auparavant, trois Seigneurs me sont venus donner de sa part à une heure aprés minuit, dans le temps que j'estois couchée, une espece d'ordre de sortir de mon Palais avant midy. Aprés cela comment me pouvois-je croire en seureté, estant au pouvoir d'un homme qui me traittoit si indignement, qui venoit envahir mes trois Royaumes sans que je luy eusse donné aucun sujet de se plaindre, & qui par sa premiere declaration, s'estoit servi contre moy, dans ce qui regarde mon Fils, de la plus noire calomnie que la malice puisse inventer? Je m'en rapporte à tous ceux qui me connoissent

& je luy demande à luy-mesme si en conscience il peut me croire capable d'une si detestable supposition, ou d'avoir eu si peu de bon sens que je me fusse laissé imposer dans une affaire de cette nature. Qu'avois-je donc sujet d'esperer d'un homme, qui par toute sorte d'artifices avoit voulu me faire passer pour un Prince sans foy & sans probité, & dans l'esprit de mon Peuple, & auprés de tout le monde. L'effet que cela a produit dans mes Royaumes est assez connu par la desertion generale de mes Armées, & par le soulevement de tous mes Sujets. Je suis né libre, & veux toûjours l'estre; mais quoy que j'aye volontiers exposé ma vie en plusieurs occasions, pour le bien & l'honneur de mon Pays, & que ie sois plus disposé que iamais à le faire, tout avancé que ie suis en âge, pour

garantir l'Angleterre de l'esclauage dont ie la vois menacée; ie croy ne pouuoir m'exposer sans imprudence à estre mis hors d'estat d'executer ce dessein, mais en m'éloignant, ie le feray de telle maniere que ie seray dans un lieu fort proche, pour estre tout prest à reuenir, sitost que la Nation aura assez dessillé ses yeux pour reconnoistre qu'elle s'est laissée tromper par les specieux pretextes de Religion & de priuileges. I'espere qu'il plaira à Dieu par sa misericorde infinie, de toucher le cœur de mes Suiets, & de les rendre sensibles à l'estat deplorable où ils se trouuent, en sorte qu'ils consentiront à la conuocation d'un Parlement libre & selon les loix, ou entre autres choses necessaires, l'interest public fera accorder la liberté de conscience à tous les Protestans

Non-conformistes, & je me flate que l'on croira iuste que ceux qui professent ma Religion, ayent quelque part à cette liberté, & qu'ils puissent vivre tranquillement & paisiblement comme de bons Anglois & de vrais Chrestiens, sans qu'ils soient inquietez ny obligez d'abandonner leur patrie, ce qui seroit tres-fascheux, particulierement à ceux qui l'aiment veritablement. Je laisse à considerer à toutes les personnes qui ont du bon sens, & l'experience des Affaires, s'il y a rien qui puisse contribuer davantage à mettre l'Angleterre dans un estat florissant que la liberté de conscience. Quelques-uns de nos Voisins ont leurs raisons pour l'apprehender. L'on pourroit dire beaucoup davantage, mais le temps n'est pas propre pour cela.

A Rochester ce 22. Decembre 1688.

Le Roy d'Angleterre estant arrivé en France, y fit imprimer cette Lettre en Anglois, & en envoya plusieurs copies en Angleterre, on l'imprima aussi en François, & on la rendit publique à Paris, afin qu'elle pust se répandre de là par toute l'Europe, & justifier le Roy. Il y a des faits generalement connus dans cet Ecrit, & qui sont incontestables. Ainsi il ne s'agit pas d'en faire voir la verité par des preuves, mais d'en faire connoître toute l'énormité, qui se remarque neanmoins assez dans sa ma-

niere imperieuse & violente du Prince d'Orange, lors qu'il fait éveiller le Roy à une heure aprés minuit, pour luy donner l'ordre de sortir de son Palais le mesme jour. Vous observerez que quand mesme le voyage du Prince d'Orange en Angleterre pour y maintenir la Religion Protestante, seroit approuvé, ce qui est insoûtenable, il n'a pas fait un pas qui n'ait esté de mauvaise foy, & qui n'ait marqué son ambition. Il a toujours dit & écrit qu'il n'en vouloit ny au Roy, ny à la Couron-

ne ; cependant à mesure qu'il a réussi, ses vrais sentimens se sont fait connoistre. Le Roy qui aimoit ses Peuples, avoit beau leur faire des graces ausquelles il n'estoit point obligé ; il avoit beau donner des Amnisties, convoquer un Parlement, tel que ce Prince le demandoit, tout cela l'inquietoit au lieu de le satisfaire, & luy faisoit apprehender de ne pouvoir parvenir à la Couronne, qui estoit l'unique but de son armement. Il commença à craindre plus que jamais lors qu'il

eut appris l'accüeil que l'on avoit fait au Roy à Londres, & la joye qu'on y avoit témoignée, aprés son retour de Fervesham où ce Monarque avoit esté arresté lors qu'il cherchoit à se retirer en France. Cela fut cause que pour l'éloigner de Londres, cet injuste Prince eut la hardiesse de luy envoyer dire, que l'on souhaitoit qu'il sortist de son Palais. Sa Majesté connut aussi-tost son dessein, & que des plus noires suppositions, il estoit capable, pour regner, de passer aux violen-

ces les plus cruelles. Ainsi Elle fait voir dans sa Lettre laissée en partant de Rochester, que ne se croyant pas en seureté, Elle a pris le party de sortir de ses Royaumes. Elle en donne une raison qui luy est bien glorieuse, puis qu'elle fait connoistre que ce Monarque ne s'éloigne que pour estre en estat de combattre afin de tirer l'Angleterre d'esclavage, ce qu'il ne pourroit faire s'il s'exposoit au peril d'estre emprisonné. Comme il n'a rien fait qui ne soit avantageux aux Anglois

en leur laissant la liberté de conscience, & que les Protestans l'accusent injustement, parce qu'ils voudroient que leur Religion regnast seule en Angleterre, il finit en soutenant ce qu'il a toûjours cru juste, qu'il n'y a rien qui puisse plus contribuer à rendre l'Angleterre florissante, que la liberté de conscience.

Cette évasion du Roy a donné lieu à de grands raisonnemens politiques, pour sçavoir s'il a bien fait de sortir d'Angleterre ou non. On

ne peut nier que ce ne soit une chose problematique ; mais il n'y a personne qui puisse décider cette question, quoy que l'on puisse apporter mille raisons pour l'un & pour l'autre sentiment. De quelque succés que cette évasion soit suivie ; il ne sçauroit tout à fait faire porter jugement là-dessus, puis que les Rebelles eux-mesmes ne peuvent dire ce qu'ils auroient fait si le Roy estoit demeuré en leur pouvoir. On n'observe ny regles ny justice dans les Assemblées tumul-

tueuses, & de personnes choisies par un homme reconnu violent, & qui fait perir ceux qui luy manquent de parole, ou ne le servent pas comme il le souhaite. Cela est cause que les revoltez qui ont commencé un crime passent ordinairement à de nouveaux, croyant éviter par là la punition des premiers, ou du moins la reculer. Supposé que le Roy ne fust point sorty d'Angleterre, le Prince d'Orange n'avoit de party à prendre, que celuy de l'épargner, ou de luy faire faire son procés,

afin qu'on le condamnast. Il ne pouvoit épargner son sang, à moins qu'il ne renonçast aux pretentions qu'il avoit formées sur la Couronne, & de la maniere dont on luy voyoit pousser les choses, son ambition estoit trop forte pour le laisser en estat de l'étouffer. Il n'auroit donc pû souffrir que ce Monarque se justifiast, puis que le Trône qu'il vouloit faire paroistre vacant, ne l'eust pas esté. Ce n'est pas que son absence l'ait rendu vacant, mais elle a donné

lieu de le declarer tel, quoyque injustement, comme vous le verrez dans la suite. Il est donc non seulement à presumer, mais mesme presque hors de doute que si le Roy estoit demeuré en Angleterre, le Prince d'Orange auroit travaillé à luy faire faire son procés, afin d'estre en pouvoir de remplir le Trône qui seroit demeuré vacant par la mort de ce Monarque. Comme il n'eust fallu qu'un crime de plus, il en avoit assez fait pour se resoudre à couronner par là ses desseins

ambitieux ; & il y a beau-
coup d'apparence que ce
n'estoit pas ce crime qui luy
faisoit de la peine ; lors qu'il
a consenty sous main à l'eva-
sion du Roy ; mais il avoit à
craindre deux choses ; l'une
qu'il ne fust pas tout à fait
le Maistre de faire ordon-
ner sa mort ; & l'autre que la
presence de ce Monarque,
& les raisons qu'il auroit pû
alleguer pour justifier ce qu'il
avoit fait ne fissent ouvrir les
yeux à ses Sujets ; & que la pi-
tié ne les engageast à se repen-
tir de leur revolte. En effet

comme le Roy n'estoit pas coupable, le Prince d'Orange n'estoit pas tout à fait seur de le faire condamner, & l'on pourroit dire qu'il n'a voulu qu'il se sauvast, que parce qu'il n'avoit pas une entiere certitude que ce qu'il feroit pour sa perte, eust le succés qu'il en auroit pu pretendre, & la chose estant douteuse, le Roy de son costé, a fait en se retirant, & en n'exposant pas sa teste à la fureur des Rebelles, & des Protestans Anglois animez par les Protestans Etrangers, tout ce que la pru-

dence luy pouvoit conseil-
ler de plus avantageux & de
plus seur. Quand le Prince
d'Orange auroit eu toute la
certitude possible de réussir à
perdre le Roy, il avoit encore
beaucoup à craindre pour le
succés du dessein qu'il avoit
formé de monter au Trône.
La perte de ce Monarque
pouvoit attirer la sienne, &
une action si noire & si cruel-
le ne pouvoit manquer de
faire naistre de l'horreur pour
luy. Il voyoit que l'on auroit
eu sujet d'apprehender d'a-
voir un Souverain si barbare,

& que les Peuples & les Grands auroient pû penser avec justice que celuy qui n'auroit pas épargné le sang de son Beau-pere & de son Oncle, sur tout lors qu'il ne pouvoit luy reprocher aucune chose qui pust servir justement à sa condamnation, n'épargneroit pas le leur, quand il voudroit établir la puissance arbitraire dont il accusoit le Roy. Ainsi aprés avoir bien balancé quel party il avoit à prendre, la seule politique l'a empesché de choisir une

voye cruelle, parce que la mort de ce Monarque auroit pû servir d'obstacle à ses desseins, quoy qu'elle eust rendu le Trône vacant. Il a donc mieux aimé travailler à s'en emparer d'une autre maniere, & se resoudre à le défendre par la force des armes, aprés y avoir esté placé, que de risquer à n'y point monter, pour vouloir s'en assurer trop la possession, de sorte qu'il semble qu'à l'égard de la sortie du Roy hors de ses Etats, & du consentement tacite que le Prince d'Orange paroist y

avoit donné ; on peut dire que ce Monarque, & ce Prince ont fait, l'un ce que la prudence vouloit qu'il fist, & l'autre ce que la politique luy demandoit.

Quelques jours aprés que Sa Majesté Britannique fut arrivée en France, Elle écrivit aux Seigneurs, & autres de son Conseil. On répandit cette Lettre en Angleterre, dans la Langue du Pays, & elle fut traduite en François, & publiée à Paris, avec l'Ecrit qui avoit esté laissé à Rochester. En voicy les termes.

IACQVES ROY.

MYLORDS. Dés que nous vismes qu'il n'y avoit plus de sureté pour Nous à demeurer dans nostre Royaume d'Angleterre, Nous prîmes la resolution de nous retirer pour quelque temps, & nous laissâmes les motifs de nostre retraite pour vous estre communiquez, & à nos autres Sujets. Nous estions mesme dans le dessein de vous laisser des ordres convenables à l'état present des affaires; mais ayant remarqué le risque qu'il y avoit à faire connoistre nos intentions dans une pareille conjoncture, nous avons jugé plus à propos de differer jusques à present, à vous envoyer nos ordres, & à vous faire sçavoir que

quoy que depuis nostre avenement à la Couronne, Nous ayons eu un soin continuel de gouverner nos peuples avec iustice & moderation sans leur donner, autant que nous avons peu, aucun suiet de plaintes, nous nous y sommes encore plus particulierement appliquez dans ces derniers temps, lors qu'ayant decouvert le dessein qui avoit esté formé d'envahir nostre Royaume, & craignant que nos Suiets qui ne peuvent estre détruits que par eux-mesmes ne se laissassent entrainer sous des pretextes legers & imaginaires dans une ruine certaine & inevitable, nous avons employé tous nos efforts pour prevenir un si grand malheur, en ostant tous les suiets de mecontentement qu'on pouvoit avoir, & sur lesquels on pretendoit autoriser cette inva-

ſion. Afin meſme d'eſtre informez par l'avis & le conſeil de nos propres Suiets des moyens de leur pouvoir donner une plus ample & entiere ſatisfaction ; noſtre reſolution eſtoit d'aſſembler un Parlement libre, & pour y parvenir nous avions rendu à la Ville de Londres, & aux autres Corps & Communautez leurs anciennes Chartes & Privileges, ordonné enſuite que les Lettres circulaires fuſſent expediées pour convoquer ce Parlement au 15. du preſent mois de Ianvier : mais le Prince d'Orange voyant qu'on avoit ſatisfait par là à tous les griefs qu'il avoit expoſez dans ſon Manifeſte, & que les Peuples commençoient à ſe deſabuſer & à rentrer peu à peu dans les ſentimens de leur ancienne fidelité, reſolut d'empeſcher par toutes ſortes

de moyens l'assemblée du Parlement, parce qu'il prevoyoit que suivant les apparences s'il s'assembloit dans le temps marqué, toutes les affaires qui regardoient l'Eglise & l'Etat s'y accommoderoient, ce qui ruineroit entierement ses intentions & ses injustes desseins. Il crut pour cela qu'il n'y avoit point de voye plus seure que de se saisir de nostre Personne Royale, & de nous oster la liberté; n'y ayant personne qui ne demeure d'accord que de mesme qu'on ne sçauroit appeller un Parlement libre, lors qu'une des deux Chambres qui le composent, reçoit quelque violence, on peut encore moins pretendre que ce mesme Parlement puisse agir en liberté, quand le Souverain qui a luy seul le pouvoir de l'assembler & de donner aux actes la force de Loy, est actuellement

lement tenu prisonnier. Nous ne representerons point icy la precipitation avec laquelle le Prince d'Orange nous envoya des Gardes pour nous faire sortir de Londres, dés qu'il vit que cette Ville rentroit pour nous dans ses premiers sentimens de fidelité, ny les autres indignitez que nous avons souffertes, soit en la personne du Comte de Fevershan que nous luy avions envoyé, soit dans la cruelle detention de nostre propre personne. Nous ne doutons point que toutes ces choses ne soient presentement assez connuës, & nous esperons que si on y fait une serieuse reflexion & que l'on considere de quelle maniere il a violé les loix & les libertez du Royaume qu'il pretend retablir en l'envahissant, nos Suiets ouvriront les yeux & verront ce qu'ils peuvent

attendre, & quel traitement ils en recevront lors qu'il le croira necessaire pour le succez de son entreprise, puis qu'un Prince Souverain, qui est son Oncle & son Beaupere, en a esté traitté si indignement. Quoy qu'il en soit le ressentiment que nous avions de ces traitemens indignes, & la iuste crainte ou nous estions que ces excés ne fussent poussez plus loin par ceux qui ont tasché de detruire nostre reputation en nous imposant d'avoir supposé un Prince de Galles, ce qui nous est beaucoup plus injurieux que tout ce qu'il peut entreprendre de plus cruel contre nous; enfin les reflexions que nous fimes sur ce que disoit le feu Roy nostre Pere d'heureuse memoire dans une pareille conioncture, qu'il y a tres-peu de distance entre la prison &

le tombeau des Rois, *ce qui ne se trouva que trop vray à son égard, tout cela nous persuada que nous pouvions travailler à sortir du lieu où nous estions iniustement retenus, puis que la nature & les loix en donnent le droit aux moindres de nos Suiets. Ainsi nous nous sommes retirez, non seulement pour mettre nostre Personne en seureté, mais encore pour estre en estat d'agir & de pourvoir à tout ce qui pourra contribuer à la paix & à la tranquillité de nos Royaumes. Comme il n'y a point de changement de fortune qui soit capable de nous faire consentir à aucune chose indigne du rang où il a pleu à Dieu de nous elever par droit de succession, aussi ny les attentats, ny l'ingratitude de nos Suiets, ny aucune autre consideration*

ne nous feront iamais rien faire qui soit opposé aux vrais interests de la Nation Angloise, que nous avons regardez & regarderons touiours comme les nostres. C'est pourquoy nous voulons, & il nous plaist, que vous vous serviez des moyens les plus propres pour faire connoistre nos bonnes intentions aux Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers qui sont dans nos Villes de Londres & de Vestminster, & aux environs, au Lord Maire, & aux Communes de Londres, & generalement à tous nos Suiets, & que vous les asseuriez que nous ne souhaitons rien tant que de retourner dans nostre Royaume, & d'y tenir un Parlement libre, dans lequel nous puissions detromper nos Peuples, & les persuader de la sincerité des Declarations que nous avons si sou-

vent reiterées, de conserver leurs biens & leurs Privileges, la Religion Protestante, & particulierement l'Eglise Anglicanne comme elle est establie par les Loix, en donnant aux Nonconformistes la liberté que nous avons cru que la justice exigeoit de nous aussi bien que le soin que nous devons prendre de tous nos Suiets. Cependant comme vous pouvez mieux iuger des choses, parce que vous estes sur les lieux, vous nous envoyerez vos avis sur les moyens que vous croirez les plus convenables pour faciliter nostre retour avec seureté, & pour executer nos bonnes intentions, & vous vous appliquerez en nostre nom & par nostre autorité, à appaiser tous les tumultes & les desordres, & ferez en sorte, s'il se peut, que la Nation en general &

tous nos Sujets en particulier, ne reçoivent aucun preiudice des revolutions presentes. Comme nous ne doutons point de l'obeissance que vous rendrez à nos ordres, nous vous disons adieu. Donné à saint Germain en Laye le 14. Ianvier 1689. & de nostre regne le quatriéme.

Par le commandement de Sa Majesté. MELFORT.

Et au dessus est écrit, *Aux Seigneurs & autres de nostre Privé Conseil de nostre Royaume d'Angleterre.*

Cette Lettre contient beaucoup de choses qui sont dans l'Ecrit de Rochester, dont je viens de vous par-

ler, & fait voir que loin que le Trône ait esté vacant, le Roy a continué d'agir, & de donner ses ordres sans nulle interruption. Ce Monarque fait connoistre qu'il *n*'est sorty d'Angleterre que pour mettre sa personne en seureté, & il apporte de bonnes raisons de sa conduite, & sur lesquelles un Parlement libre n'auroit pas manqué de luy rendre justice. Il y a une chose considerable dans cette Lettre. & qui doit servir à la justification du Roy, c'est que Sa Majesté marque *qu'-*

Elle a rendu à la Ville de Londres, & aux autres Corps & Communautez, leurs anciennes Chartes & Privileges. On croit de la maniere dont le Prince d'Orange a chargé le Roy dans tous ses Ecrits, que c'est ce Monarque qui leur avoit osté ces Privileges. Cependant cela s'estoit fait du regne du feu Roy, qui se les estoit fait rendre par la plusspart des grandes Villes, & qui leur en avoit donné de nouvelles. Ainsi le Roy dont on a usurpé l'autorité, ayant rendu à ses Peuples ce que le feu Roy

ſon Frere leur avoit oſté, le Prince d'Orange a cherché à luy attirer injuſtement leur haine par des endroits qui devoient luy faire meriter leur amour.

Pour ſuivre l'ordre que je me ſuis preſcrit, il faut vous dire preſentement ce qui ſe paſſa en Angleterre, aprés que le Roy ſe fut retiré de Londres la premiere fois dans le deſſein de paſſer en France, & qu'enſuite il ſe fut ſauvé de Rocheſter. Je vous en ay déja dit une partie en vous faiſant voir la perſecution

qui fut faite aux Catholiques ce qui marque une guerre de Religion. Voicy ce qui se passa à Londres, aprés le premier depart du Roy, & la Declaration qui fut donnée.

DECLARATION

Des Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers estant dans les Villes de Londres & de Westminster, ou aux environs, assemblez à la Maison de Ville, l'onziéme Decembre 1688.

Nous ne doutons pas que le Monde ne soit persuadé, que dans cette grande & dangereuse conjoncture, nous ne prenions extrémement à cœur & ne soyons fort

zelez pour la Religion Protestante ; les Loix de ce Royaume & les libertez, biens & droits du Sujet. Nous avions raisonnablement lieu d'esperer que le Roy ayant fait publier sa Proclamation & expedier ses Lettres Circulaires pour un Parlement libre, nous pouvions demeurer en assurance, en attendant qu'il fust assemblé ; mais sa Majesté s'estant retirée, & comme nous nous imaginons, dans le dessein de sortir de ce Royaume, par l'avis & les pernicieux conseils de gens mal affectionnez pour nostre Nation & nôtre Religion, nous ne sçaurions sans manquer à nostre devoir, demeurer dans le silence, pendant ces calamitez, dans lesquelles les conseils des Papistes qui ont prevalu depuis si long-temps, ont malheureusement

envelopé ces Royaumes. Nous avons donc unanimement resolu, de nous adresser à Son Altesse Monseigneur le Prince d'Orange, qui par une si grande affection envers ces Royaumes, avec une si grande despense, & tant de dangers pour sa Personne, a entrepris, en faisant son possible pour procurer un Parlement libre, de nous delivrer des dangers eminens du Papisme & de l'Esclavage, en répandant aussi peu de sang Chrétien, qu'il est possible.

Nous declarons donc par les presentes, que nous assisterons son Altesse de tout nostre pouvoir, à obtenir aussi-tost que faire se pourra, un tel Parlement, dans lequel nos Loix, nos libertez, & nos biens & Droits soient asseurez; & que l'Eglise Anglicane en particulier, avec une li-

berté raisonnable aux Protestans Nonconformistes, & en general la Religion Protestante & son interest par tout le monde, puisse estre soûtenu & encouragé, à la gloire de Dieu, au bonheur du Gouvernement estabit dans ces Royaumes, & au bien & à l'avantage des Princes & Estats Chestiens, qui peuvent y estre interessez.

Cependant nous nous efforcerons de conserver autant que nous le pourrons, & d'asseurer la paix de ces deux grandes & peuplées Villes de Londres & de VVestminster, de leurs Fauxbourgs & lieux circonvoisins, par les soins que nous aurons de desarmer tous les Papistes, & de mettre en lieu de seureté, tous les Iesuites, & Prestres Romains qui sont dans ces Villes ou aux environs, & s'il est

necessaire que nous fassions encore quelque chose pour avancer les genereuses intentions de son Altesse, nous serons toujours prests à le faire, selon que l'occasion le requierera.

L'Archevesque de Cantorbury.
L'Archevesque d'Yorc.
Les Comtes de Pembrook.
De Dorset.
De Midrave.
De Thanet.
De Craven.
De Burlington.
De Suffex.
De Berkley.
De Rochester.
De Carlisle.
D'Ailesbury.
Le Vicomte de Newport.
Le Vicomte de Weymouth.
L'Evesque de Winchester.
L'Evesque de Peterborow.

L'Evesque de St. Asaph.
L'Evesque d'Ely.
L'Evesque de Rochester.
Mylord Wharton.
Mylord North & Grey.
Mylord Chandos.
Mylord Montague.
Mylord Jermin.
Mylord Vaughan Carbery.
Mylord Colepeper.
Mylord Crewe.
Mylord Osulston.

Ce qui suit estoit ajoûté aprés tous ces Noms.

LE Roy s'estant retiré ce matin en secret, Nous, les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers dont les Noms sont cy-dessus signez, estant assemblez dans la Maison de Ville de Londres, & convenus d'une Declara-

tion & l'ayant signée, intulée, Declaration des Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers estant dans les Villes de Londres & de Westminster & aux environs assemblez à la Maison de la Ville de Londres le 11. Decembre 1688. *Prions le Comte de Pembrok, le Vicomte de VVeymouth, le tres-Reverend Pere en Dieu, le Seigneur Evesque d'Ely, & Mylord Culpeper d'aller incessamment trouver Monseigneur le Prince d'Orange avec ladite Declaration; & de faire en mesme temps sçavoir à son Altesse, ce que nous avons outre cela, fait dans cette Assemblée. Datté à la Maison de Ville l'onziéme jour du mois de Decembre 1688.*

Cette Declaration fait voir malgré tous les raisonnemens

de la Maiſon d'Auſtriche, & des Proteſtans ſes Alliez, que cette guerre eſt une guerre de Religion, & dans laquelle l'un des buts qu'on s'eſt propoſé, eſt de détruire entierement la Religion Catholique en Angleterre pour travailler enſuite à l'affoiblir en France, & aprés cela dans toute l'Europe. On ſera ſurpris de voir par cette Declaration une ſi grande union entre les Seigneurs Eccleſiaſtiques & les Seculiers, mais la veritable intention du Prince d'Orange n'eſtoit pas

encore connuë aux Seigneurs Ecclesiastiques, comme elle l'a esté depuis ce temps-là ; il y en avoit peu qui crussent qu'il aspirast à se faire Roy, & ils estoient persuadez que la Religion Anglicane estoit en peril. D'ailleurs les Evesques croyoient avoir de grands sujets de mécontentement contre le Roy. Celuy de Londres, homme dangereux, & peu attaché à Sa Majesté, s'estoit declaré contre Elle, quoy qu'il luy deust sa fortune, & que ce Prince dans le temps qu'il n'estoit que

Duc d'York, eust deman
plusieurs graces pour luy
feu Roy son Frere, qui l
répondit en les luy accorda
qu'il ne le connoissoit pas, e
qu'il se repentiroit un jour de
qu'il faisoit en sa faveur. C
Evesque estoit interessé, a
plus irrrité que jamais cont
le Roy, ce qui l'avoit fait er
trer dans le party du Princ
d'Orange, dans lequel il avo
attiré d'autres Evesques, r
se faisant pas une affai
de la Religion. Dés la pre
miere assemblée qui fut fait
aprés le depart du Roy,

proposa de donner la regence au Prince d'Orange, mais l'Archevesque de Cantorbery, qui est sage & judicieux, luy répondit, *qu'ils n'avoient aucun pouvoir; que leur assemblée, à proprement parler, n'en estoit pas une; que ce qu'ils feroient dans des choses de cette consequence ne pourroit estre receu, & qu'ils estoient assemblez, non pas pour décider au nom de tout le Royaume, mais pour aviser aux moyens de faire une Assemblée plus complete & plus legitime, & qui estant de tout le Royaume, eust une autorité*

qui puſt eſtre moins conteſtée. L
vis de l'Archeveſque de Ca
torbery l'emporta, & d'a
leurs le Prince d'Orange fa
ſoit voir une grande modeſ
& un grand deſinteſſemen
mais ce n'eſtoit que par
paroles, Il affectoit de ne ve
loir pas prendre le moind
maniement des affaires ſa
le conſentement du Peupl
il ſçavoit ce qu'il faiſoit,
eſtoit ſeur des Grands av
qui il avoit concerté ſ
voyage en Angleterre; & qu
que les Proteſtans fuſſe
pour luy, & que l'on e

diſpoſé les Peuples depuis longtemps à luy eſtre favorables, comme ce Corps eſt grand, & qu'on ne peut gagner un à un ceux qui le composent, il eſt toujous à propos de l'éblouïr par de fauſſes apparences, & de feindre qu'on ne veut rien faire ſans en avoir ſon conſentement: On trouve moyen aprés cela de ſe ſervir contre luy de l'autorité qu'il a donnée.

L'Eveſque de Londres n'étoit pas le ſeul qui euſt des chagrins contre le Roy. La commiſſion pour juger des

Affaires Ecclesiastiques avoit aigri les autres, mais ils n'étoient pas si irritez. Ce qui avoit mis les affaires de Sa Majesté dans une méchante situation estoit leur emprisonnement. Ce fut un coup fort adroit de la politique du Prince d'Orange. Il y avoit long-temps que son intrigue estoit formée, elle estoit prête d'éclore, & avant qu'il passast en Angleterre, il luy estoit important que le Roy fist quelque chose d'un grand éclat, qui luy attirast la haine de ses Peuples, & sur tout de

ſes Sujets de la Religion Anglicane, car eſtant ſeur de ceux de la Religion Proteſtante, & ayant pluſieurs Grands pour luy, il ſe voyoit par là le maiſtre de tous les cœurs. Il avoit gagné le Comte de Sunderland, & ils eſtoient convenus qu'il ne conſeilleroit au Roy que des choſes qui ſerviroient à aigrir les Peuples contre ce Monarque. La voix de ce Comte eſtoit la plus forte dans le Conſeil, tant par le rang qu'il y tenoit, que parce qu'il s'eſtoit fait nouvellement

ment Catholiques & qu'ayant de puissantes obligations à Sa Majesté ; qui l'avoit remis plusieurs fois dans ses bonnes graces, quoy qu'Elle eust eu de grands sujets de s'en plaindre, on ne pouvoit croire qu'il n'eust pas un zele sincere pour son service. Il ne manqua pas de conseiller fortement à ce Prince d'envoyer les Evesques en prison. Il est naturel à un Souverain de montrer de la vigueur, & de se servir de son pouvoir quand ses Sujets manquent à l'obeissance qu'ils luy doi-

vent. Le Comte de Sunderlan appuya ses conseils de tant de raisons, qu'il l'emporta sur celles du Pere Piters, qui ne vouloit point qu'on arrestast les Evesques, & qui fit ce qu'il put pour l'empescher. Cet emprisonnement fut pour eux un outrage assez sensible pour les engager à se joindre aux Seigneurs Seculiers, & à faire la Déclaration que vous venez de voir, mais depuis qu'elle a paru, si on en excepte ce qui se passa encore peu de temps aprés, ils n'ont pas donné

leur consentement à tout ce qui s'est fait. Joignez à cela qu'un Etat qui tout à coup demeure sans Chef, se trouve dans une grande confusion, & que les Membres se peuvent alors laisser surprendre par ceux qui sont d'intelligence pour les faire tomber dans les pieges preparez. Cette Declaration fut portée au Prince d'Orange par quatre Deputez, & les mesmes qui l'avoient faite, nommerent Milord Lucas pour commander dans la Tour, parce que le Colonel Skelton

qui en avoit le commandement, tenoit le party du Roy, quoy que Protestant. Sa Majesté avoit encore un tres-grand nombre d'autres Protestans des plus considerables dans ses interests, & qui n'auroient pas manqué de se déclarer contre Elle, s'ils avoient esté persuadez qu'Elle eust travaillé à détruire la Religion Protestante en Angleterre. Le Corps de Ville fit une Declaration semblable à celle des Seigneurs, & envoya douze Deputez au Prince d'Orange, qui hasta sa

marche, & se rendit à Windsor. Les Pairs nommerent des Commissaires pour aller à la Tour interroger Milord Chancelier, & luy demander le Grand Sceau. Il leur répondit *qu'il l'avoit rendu au Roy*. Ils se trouverent fort embarrassez, parce que Sa Majesté ayant revoqué la Proclamation, & les Lettres circulaires envoyées dans les Provinces pour la convocation du Parlement, on ne pouvoit faire faire d'autre Sceau, les Loix du Royaume défendant d'en fabriquer sur

peine de la vie. On ſceut quelque temps aprés que le Roy avoit jetté ce Sceau dans la Mer. Le Prince d'Orange entra dans Londres & vint deſcendre au Palais de Saint James. Il fut complimenté au nom du Corps de Ville, & il y reçut l'Adreſſe ſuivante de la part des Seigneurs Eccleſiaſtiques & Seculiers aſſemblez dans la Chambre des Seigneurs à Weſtminſter.

NOVS, *les Seigneurs Eccleſiaſtiques & Seculiers, aſſemblez dans la conjoncture preſente, prions Voſtre Alteſſe de prendre en-*

tre ses mains l'administration des affaires publiques tant civiles que militoires, comme aussi de disposer des Revenus publics, pour la conservation de nostre Religion, de nos Loix, de nos libertez, de nos biens, droits & privileges, & de la paix de cette Nation; & que Vostre Altesse veüille prendre un soin particulier de l'estat present du Royaume d'Irlande, & tascher par les moyens les plus prompts & les plus efficaces, de prevenir les dangers qui le menacent; suppliant Vostre Altesse d'entreprendre & d'exercer toutes ces choses, jusqu'à l'assemblée qui se doit faire le 22. du mois de Ianvier prochain, dans laquelle nous ne doutons pas qu'on ne prenne les mesures les plus propres pour tendre à l'establissement de ces choses, sur des

fondemens seurs & legitimes, de sorte qu'elles ne soient plus en danger d'estre encore renversées. Datté à la Chambre des Seigneurs à VVestminster, le vingt-cinquiéme jour du mois de Decembre 1688.

Le mesme jour il receut cette autre Adresse des mesmes Seigneurs.

Nous, les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers, assemblez à VVestminster dans cette conjoncture extraordinaire, prions tres-humblement Vostre Altesse de faire écrire des Lettres signées de vostre main & adressées aux Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers Protestans, comme aussi aux diverses Provinces ou Com-

tez, Villes Vniversitez, Bourgs & Cinq-Ports d'Angleterre, de Galles & de Bervvich sur la Tvveede; les Lettres pour les Comtez estant adressées au Coroner de chaque Comté, & au deffaut du Coroner au Clerc ou Greffier de paix de chacune Comté; celles pour les Vniversitez devant estre adressées aux Vice-Chanceliers, & celles pour les Villes, Bourgs & cinq Ports au principal Magistrat de chaque Ville, de chaque Bourg & de chacun des Cinq-Ports, lesquelles Lettres contiendront des ordres pour choisir dans chaque Comté, Ville, Vniversité, Bourg & dans chacun des cinq Ports, dix jours aprés la reception desdites Lettres, le nombre de Personnes, pour les representer, qui de droit doivent estre envoyées au Parlement; desquelles

élections, comme aussi du lieu & du temps qu'elles doivent se faire, les Officiers en avertiront du moins cinq iours avant qu'elles se fassent. Lors qu'on voudra faire l'élection pour les Comtez, on en avertira publiquement dans l'Eglise immediatement aprés le service Divin, & dans toutes les Villes desdites Comtez, où l'on tient le Marché; & lors qu'on aura dessein de faire les élections pour les Villes, Vniversitez, Bourgs, & Cinq-Ports, on le publiera dans chacune desdites places. Lesdites Lettres & l'execution des ordres qu'elles contiendront, seront renvoyées par l'Officier ou les Officiers qui les feront executer, au Clerc ou Greffier de la Couronne dans la Cour de la Chancellerie, afin que les Per-

ſonnes qui ſeront choiſies, puiſſent s'aſſembler & prendre ſéance à VVeſtminſter le vingt-deuxiéme jour du mois de Ianvier prochain. Datté à la Chambre des Seigneurs à VVeſtminſter le 25. du mois de Decembre 1688.

Le Prince d'Orange qui avoit pris ſes meſures depuis longtemps, pour avoir une Aſſemblée ou un Parlement qui luy fuſt favorable, ayant imaginé de faire aſſembler les Députez qui reſtoient des Parlemens qui s'eſtoient tenus pendant le regne du feu Roy Charles II. parce qu'il les croyoit plus propres à

seconder ses intentions, & à se declarer contre les Catholiques, demanda que ceux qui se trouveroient de ces Deputez, & qui pourroient s'assembler promptement, se rendissent à S. James, avec les Membres du commun Conseil de la Ville de Londres, & le lendemain 26. il leur parla de la sorte.

Messieurs, qui avez esté Membres des derniers Parlemens, je vous ay priez de vous rendre ici, pour vous consulter sur les meilleurs moyens d'accomplir les fins de ma Declaration, qui est de convoquer un

Parlement libre, pour la conservation de la Religion Protestante, & le restablissement des Droits & des Libertez du Royaume, & les assurer de sorte qu'ils ne puissent plus courir le danger d'estre renversez.

Et vous, les Eschevins & les Membres du Commun Conseil de la Ville de Londres, je vous demande la mesme chose; & comme il y a apparence que vous serez en grand nombre, vous pouvez, si vous le trouvez à propos, vous partager & vous assembler en divers endroits.

Ces anciens Deputez resolurent aussi tost d'aller dans la Chambre des Communes à Westminster, où ils prirent seance, & choisirent le sieur

Henry Powle pour leur President. C'eſt un homme qui n'eſt pas de qualité, mais qui parle bien, & qui eſt en reputation d'avoir beaucoup d'eſptit, ce qui a eſté cauſe que la Mere de Milord Dorſet l'a épouſé en ſecondes nopces. Cette Aſſemblée convint de preſenter une Adreſſe au Prince d'Orange. Elle y fit travailler ; & ce Prince ayant marqué le 27. pour la recevoir, ces Deputez ſe rendirent auprés de luy, & le Preſident la lut. Voicy ce qu'elle contenoit.

Nous, qui avons servy en qualité de Deputez aux Parlemens qui se sont tenus sous le Regne du feu Roy Charles Second, avec les Echevins & les Membres du Commun Conseil de la Ville de Londres, estant assemblez à la priere de vostre Altesse dans cette conjoncture extraordinaire, remercions d'un commun accord, tres-humblement & de tout nostre cœur vostre Altesse, d'estre venuë en ce Royaume, & d'avoir exposé vostre Personne à de si grands dangers pour la conservation de nostre Religion, de nos Loix & de nos Libertez, & de nous avoir délivrez des miseres du Papisme & de l'Esclavage; & nous prions Vostre Altesse, pour accomplir ces fins & conserver la paix de la Nation, de vouloir prendre

l'administration des affaires publiques tant civiles que militaires, comme aussi de disposer des revenus publics.

Nous supplions aussi Vostre Altesse de se charger du soin de l'estat present de l'Irlande, & de tâcher par les moyens les plus prompts & les plus efficaces de prevenir les dangers qui menacent ce Royaume ; suppliant Vostre Altesse d'entreprendre & d'exercer toutes ces choses, jusqu'à ce que la Convention ou Assemblée, qui se doit tenir le 22. du mois de Ianvier prochain, se tienne.

Nous prions aussi tres-humblement Vostre Altesse de faire écrire des Lettres signées de vostre main, & adressées aux Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers Protestans, comme aussi aux diverses Provinces ou Comtez,

Vniversitez, Villes, Bourgs & Cinq-Ports d'Angleterre, de Galles & de Bervvick sur la Tvveede; les Lettres pour les Comtez estant adressées au Coroner de chaque Comté, & au deffaut du Coroner au Clerc ou Greffier de paix de chacune Comté; celles pour les Vniversitez devant estre adressées aux Vice-Chanceliers; & celles pour les Villes, Bourgs & Cinq-Ports au principal Magistrat de chaque Ville, de chaque Bourg & de chacun des Cinq-Ports, lesquelles Lettres contiendront des ordres pour choisir dans chaque Comté, Ville, Vniversité, Bourg, & dans chacun des Cinq-Ports, dix jours aprés la reception desdites Lettres, le nombre de personnes pour les representer, qui de droit doivent estre envoyées au Parlement; que pour ces eslec-

ions, comme aussi pour le lieu & le temps auquel elles doivent se faire, es Officiers en avertiront de la maniere qui suit : à sçavoir lors qu'on voudra faire l'élection pour les Comtez, on en avertira publiquement dans tous les lieux de la Comté où l'on tient marché, cinq jours avant qu'on procede à ladite élection ; & ors qu'on aura dessein de faire les élections pour les Villes, Universitez, Bourgs & Cinq-Ports, on en donnera avertissement dans chacune desdites Places, du moins trois jours auparavant. Lesdites Lettres & l'execution des ordres qu'elles contiendront, seront renvoyées par l'Officier u les Officiers qui les feront executer, au Clerc ou Greffier de la Couronne dans la Cour de la Chancellerie, afin que les personnes qui seront

choisies, puissent s'assembler & prendre séance à VVestminster, le vingt-deuxiéme jour du mois de Ianvier prochain.

Voilà, Monseigneur, ce que nous avons trouvé à propos de proposer à vostre Altesse, comme le meilleur avis que nous puissions luy donner dans cette presente necessité des affaires, pour accomplir le but & la fin de la Declaration de vostre Altesse, & comme le plus seur moyen de faire un établissement qui mette nostre Religion, nos Loix & nos libertez hors de danger d'estre jamais renversées. Datté à VVestminster, le 26. jour du mois de Decembre 1688.

Quoy que le Prince d'Orange eust concerté tout cela,

& que ses Creatures travailloient déja à briguer pour l'élection des Membres qu'il vouloit presque tous Protestans, afin qu'estant en plus grand nombre de cette Religion, il fust seur de faire passer tout ce qu'il avoit resolu, il ne laissa pas de faire cette réponse.

MESSIEURS,

Je vous remercie de ce que vous vous montrez si zelez pour la cause commune, & de ce que vous concourez si unanimement avec les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers, au bien de l'Etat, & de la Religion. Je tire un bon augure de cet heureux com-

mencement, & je vous proteste que de mon costé je sacrifieray tousjours ma vie pour maintenir ce fameux Royaume dans ses libertez, & ses Privileges. Mais, Messieurs, permettez-moy de vous dire que comme l'offre que vous me faites est de la derniere importance, je serois bien aise de prendre jusqu'à demain trois heures aprés midy pour vous rendre reponse, vous priant de vous assembler encore ce jour-là.

Comme les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers luy avoient presenté des Adresses les premiers, ils eurent audience le 28. & il leur fit cette réponse.

MILORDS,

I'Ay consideré vostre avis, & je tâcheray autant qu'il me sera possible, d'assurer la paix de cette Nation, jusqu'à ce que la Convention ou Assemblée qui se doit faire au mois de Ianvier prochain, se tienne; & suivant vostre priere, je feray incessamment expedier des Lettres, pour faire l'élection de ceux qui la doivent composer. I'auray aussi soin d'appliquer les revenus publics aux usages les plus propres, & selon que les affaires presentes le requierent. Ie feray mon possible pour mettre l'Irlande en tel estat que la Religion Protestante & l'interest d'Angleterre puissent estre conservez dans ce Royaume-là; je vous aseure de plus, que comme je suis venu icy, pour

maintenir la Religion Protestante, les Loix & les libertez de ces Royaumes, je seray aussi toûjours prest à m'exposer à quelques dangers que ce soit pour les défendre.

L'aprésdînée il fit la mesme réponse aux Deputez dont je viens de vous parler. Vous observerez qu'il ne parle point de la Religion Anglicane dans cette réponse, & qu'il ne se déclare que pour la Protestante.

Quoy que par toutes ces manieres d'agir l'union semblast parfaite, il y avoit neanmoins des mécontens que la

crainte retenoit. La violence estoit cachée sous une feinte douceur, & comme tout avoit esté concerté depuis longtemps par les Creatures du Prince d'Orange qui se découvrirent tout à coup en prenant son party, ceux qui n'y estoient point preparez n'eurent pas le temps de s'unir, & furent contraints de dissimuler, & de ceder à la force. Il y avoit beaucoup d'Habitans de Londres qui n'estoient pas satisfaits de ce que le Prince d'Orange avoit logé des Troupes dans leur

Ville,

Ville ; & cela excita un peu de rumeur en quelques endroits. Le Maire prit la liberté de luy en parler, & de luy dire, *que les Rois d'Angleterre n'avoient jamais fait loger de Troupes dans Londres.* Il répondit, *que les Rois avoient fait comme ils avoient pû, & que pour luy il en usoit comme il luy plaisoit.* On croyoit que cela seroit cause de quelque soûlevement, mais par qui ceux qui l'auroient excité eussent ils pû estre secourus? Le Roy estant hors de ses Etats ne pouvoit plus pren-

dre leur party ; son Armée étoit ou dissipée, ou dans les interests du Prince d'Orange, & la pluspart des Grands étant unis avec luy, il sçavoit bien que sa fierté & ses manieres pleines de hauteur ne pouvant luy nuire, serviroient beaucoup à le faire craindre, & à retenir ceux qui auroient pû s'échaper à quelques murmures. Cependant ce Prince ne songeant qu'à l'Assemblée dont il se flatoit qu'il obtiendroit la Couronne, donna l'ordre suivant pour la liberté des élections.

Afin de mieux empescher les desordres qui peuvent arriver par les Soldats logez dans les lieux où l'on doit élire les membres qui doivent composer la Convention, ou Assemblée qui se doit faire, & afin que ces élections se fassent avec une entiere liberté, & sans aucune couleur ou apparence de force & de contrainte. Nous ordonnons expressement, & commandons par les presentes, à tous Colonels, & Officiers Commandans en Chef aucun Regiment, Compagnie de Cavalerie, ou d'Infanterie de faire déloger lesdits Regimens, Compagnies de Cavalerie ou d'Infanterie, des quartiers où l'on fera lesdites Elections, excepté seulement les diverses garnisons un jour avant qu'on procede ausdites Elections, & de ne point retourner

à leurs premiers quartiers qu'elles ne soient tout-à-fait faites, & entierement achevées, à quoy faire il ne faut pas qu'ils manquent, sinon ils en répondront à leurs perils. Donné au Palais de S. James le 15. Ianvier 1688.

G. H. Prince d'Orange.

Par commandement de son Altesse.

Voilà par où l'on pretend que les suffrages ayent esté libres. On fait sortir les Troupes qui sont en quartier, & on ne fait point sortir les Garnisons ordinaires qui n'y doivent pas estre moins puissantes. Ces Troupes sortent un jour & reviennent l'autre, un peu plûtost, ou un peu

plus tard, cela n'eſt pas de grande importance. Il ſuffit qu'on ſçache qu'elles ſoient preſtes à rentrer auſſi-toſt aprés que les élections ſeront faites. Avant leur depart on fait ſçavoir les intentions du Prince d'Orange, & l'on craint le retour de ces Troupes qui ne ſont qu'à la porte, & preſtes à rentrer, & qui peuvent ſe vanger de ceux qui n'auront pas fait ce qu'on leur a demandé. Outre ce que je vous marque pour les brigues violentes il y en avoit d'autres plus adroites & plus

cachées. Tous les Protestans du Royaume estoient d'intelligence pour ne nommer que des Protestans, & leur party estoit le plus fort, parce que c'estoit celuy du Prince d'Orange qui estoit maistre du Royaume, & armé. Ceux qui faisoient profession de la Religion Anglicane consentoient à tout ce que vouloit ce party, sur ce qu'on leur avoit persuadé que le Roy d'Angleterre avoit resolu de détruire leur Religion, & quand ils s'y seroient opposez, ils n'auroient pas esté

les plus forts. On apprehendoit d'ailleurs la violence du Prince d'Orange qui ne sçait point pardonner, & qui frape sans que l'on découvre d'où vient le coup ; mais pour parler encore plus juste, le Peuple aime les nouveautez, il s'en fait un amusement ; elles le divertissent en l'occupant, & quand on trouve moyen de luy faire croire qu'il en tirera quelque avantage, & qu'on l'ébloüit du pretexte specieux de liberté, il donne dans tous les pieges qu'on luy tend, & on le con-

duit à sa perte sans qu'il s'en apperçoive, & mesme pendant qu'il pousse des cris de joye. On ne peut nier que ceux de la Religion Anglicane ne soient du nombre des esprits credules & foibles, qui dans cette occasion se laissent tromper sans y prendre garde, & peut-estre n'a-t-on jamais vû d'aveuglement pareil au leur. Ils se persuadent qu'un homme soûtenu par une Armée & par un party dont la Religion est entierement contraire à celle dont ils font profession, ne fera

pas avec le temps tout ce qu'il pourra pour élever ce party en élevant sa Religion ; mais quel party & quelle Religion? Le party Protestant, & la Religion Protestante, qui ne se sont jamais établis que par le feu, le fer, & le sang, en sorte que ceux qui ont cherché à les soûtenir, n'ont jamais gardé aucunes mesures pour venir à bout de leurs desseins. Que peut faire la Religion Anglicane contre tant & de si furieux Ennemis? Elle est unique dans le monde, & n'est pratiquée qu'en Angle-

terre, où mesme elle ne regne pas seule, & l'autre est appuyée par tous ceux qui sont de la mesme creance dans tous les Etats de l'Europe. Comme un Usurpateur a besoin d'un grand party, & du secours de plusieurs Souverains pour se maintenir contre les armes d'un Roy legitime, & contre celles de ses Alliez, le Prince d'Orange ne manquera pas de travailler à établir leur Religion dans toute l'Angleterre. Il doit cela à la Religion de tous ceux qui l'ont suivy, à

celle de tous les Protestans du Royaume qui l'ont receu, & à celle de tous les Souverains qui luy promettent de le secourir. Joignez à cela qu'il voudra aussi paroistre de quelque Religion, & que son zele éclatera pour celle qui luy fait obtenir tout, & dont il ne pourroit negliger de prendre les interests sans s'exposer au peril d'estre abandonné par ceux qui ont servy à l'élever, ce qui le feroit tomber de plus haut qu'il n'est monté.

Pour revenir à la Conven-

tion, qui est le dernier article que j'ay touché en parlant de l'ordre qu'a donné le Prince d'Orange pour la liberté des élections, il importoit peu qu'elles fussent libres ou non, puis que l'Assemblée ou Convention est illegitime, & que selon le sentiment des plus habiles Jurisconsultes dont on a pris les avis, on ne peut sans renverser les Loix fondamentales d'Angleterre, appeller Parlement toute Assemblée qui n'est pas convoquée par l'autorité du Roy. On dira

qu'on ne donne pas le mot de Parlement à l'Assemblée, mais on répond à cela que les Loix n'ont pas esté faites pour le mot, mais pour la chose, & que puis que cette Assemblée ou Convention fait ce qu'un Parlement feroit, ce sont ces fonctions qui renversent les Loix du Royaume, & que c'est ce que défendent ces Loix, & ce qu'elles rendent illegitime. Il est impossible que ceux qui les ont faites, aussi-bien que ceux qui les ont receuës, ayent pû entendre autre cho-

se. Si le raisonnement que je fais n'estoit pas juste, ce que l'on appelle Parlement ne seroit qu'un jeu, puisque les mesmes personnes assemblées pourroient tout, ou n'auroient point de pouvoir dans une assemblée illegitime, selon le nom qu'on luy donneroit, en sorte qu'estant convoquée sans l'autorité Royale pour faire les mesmes fonctions qu'un Parlement, elle les pourroit faire sans renverser les Loix, parce qu'on l'appelleroit Convention. C'est une chose qu'on

ne ſçauroit ſoûtenir. La Convention eſt un Parlement, puis qu'elle en fait les fonctions, mais elle n'a nul droit de les faire quand elle n'eſt point convoquée par l'autorité du Roy. Ainſi on peut conclure que tout ce qu'elle fait eſt nul, & ſans force, & qu'il ne doit eſtre regardé que comme des reſolutions priſes par un tas de Seditieux, appuyez des Ennemis du Royaume, & qui meritent punition, ſur tout en Angleterre, où l'on fait ſonner ſi haut l'autorité qu'ont les

Loix, que l'on pretend avoir droit de s'attaquer jusqu'au sang Royal lors qu'il entreprend de ne les pas observer, à plus forte raison doit-on punir des Rebelles qui ont l'insolence de les enfreindre pour détrôner leur Souverain legitime, mettre un Usurpateur en sa place, risquer la Religion du Païs, & exposer l'Estat au desordre, & à la confusion où il faut necessairement qu'il tombe, sans compter le sang que doit coûter une pareille revolte, puis qu'il faut que tost ou

tard de si grandes revolutions en coûtent.

Le Prince d'Orange ayant esté prié de prendre l'administration des Affaires, comme je vous l'ay fait voir, étendit l'autorité qu'il s'acquit par là, autant qu'il luy fut possible, en sorte que ne luy manquant plus que le nom de Roy, on n'eust pas de peine à le luy donner, puis qu'il en avoit déja le pouvoir, ou que si on ne le nommoit pas Roy, il fust assez puissant pour se faire élire, ou pour se vanger de

ceux qui s'opposeroient à ce que son ambition luy suggeroit. Il eut tant d'impatience de se saisir de l'argent, qu'il alla luy mesme à la Tresorerie, pour prendre possession de ce qui en restoit entre les mains des Officiers de Sa Majesté. Il donna des Charges pour se faire des Creatures, & fit emprisonner des Catholiques afin de se conserver la bien-veillance des Protestans. Il fit publier en mesme temps la Declaration que vous allez lire ; pour autoriser les Sheriffs & Juges de Paix, & autres

Ministres, à exercer leurs Offices & Emplois. Voicy ce que contenoit cette Declaration.

D'*Autant que les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers, les Chevaliers, Bourgeois, Gentilshommes & Citoyens qui ont esté cy-devant Membres de la Chambre des Communes du Parlement, pendant le Regne du Roy Charles Second, & qui demeurent dans la Ville de Londres ou aux environs, comme aussi les Eschevins & les membres du commun Conseil de ladite Ville estant assemblez dans cette conjoncture extraordinaire, se sont adressez à nous, pour nous prier de prendre entre nos mains l'administra-*

tion des affaires publiques tant civiles que Militaires, & de disposer des revenus publics, pour la conservation de la paix, & pour les autres bonnes fins & intentions mentionnées dans leurs diverses Adresses, & d'exercer ces choses jusqu'à ce que la Convention ou Assemblée qui se doit faire le vingt-deuxiéme jour du mois de Ianvier, se tienne: Nous, ne souhaitant rien davantage que le bien, le bonheur & la paix de ce Royaume, & de cette Nation, & de prevenir par le soin & la vigilance des Magistrats Civils en faisant executer les Loix de ce Royaume selon le devoir de leurs charges & emplois, les inconveniens qui pourroient autrement arriver, Constituons par les presentes, Ordonnons & Etablissons que tous &

un chacun de ceux qui n'estant point Papistes, estoient pourveus le premier jour du present mois de Decembre, des charges de Sherifs ou de Iuges de Paix, ou dont l'employ regardoit la conservation de la paix, ou qui avoient la garde de quelque prison ou de quelque prisonnier, soient autorisez, & ayent pouvoir; & ils sont autorisez, ont pouvoir, & sont requis par les presentes, de prendre & d'exercer lesdites charges & emplois; & Nous ordonnons que lesdits Sherifs, Iuges de paix & autres Personnes fassent dans leurs divers employs, executer les Loix, pour étouffer & supprimer toutes sortes de tumultes, de rumeurs & d'Assemblées tumultueuses, comme aussi pour conserver la paix, secourir les Pauvres, & garder les prisons

& les personnes commises à leur charge, & faire executer toutes les autres choses appartenantes à leurs offices ou emplos. Nous donnons aussi pouvoir par les presentes, autorisons & requerons tous & un chacun de ceux qui n'estant point Papistes, estoient ledit jour premier du present mois de Decembre, dans quelque charge ou employ pour recueillir, recevoir & menager les revenus publics, dans ce Royaume d'Angleterre, dans la Principauté de Galles ou la Ville de Bervvick sur la Tvvede, de continuer & d'agir à menager, ordonner, recueillir, recevoir & payer ledit revenu, en la mesme methode & forme, & de la mesme maniere qu'il a appartenu ou appartient à leurs divers offices & emplois; excepté les charges &

emplois dont nous avons disposé depuis nostre arrivée en ce Royaume, ou dont nous disposerons. Lesquels pouvoirs & laquelle autorité données par les presentes, continueront & demeureront en force & vigueur jusqu'à l'assemblée de la Convention cy-dessus mentionnée, ou iusqu'à d'autres ordres à ce contraires.

Donné au Palais de S. Iames, le trente-unième du mois de Decembre, l'an de nostre Seigneur 1688.

G. H. Prince d'Orange.

On voit encore par là qu'il n'a esté donné aucun Acte public où il n'y eust quelque chose contre les Catholiques; ce qui marque la haine du Prince d'Orange contre leur

Religion, & qu'il n'a rien si à cœur que de la bannir entierement d'Angleterre. Il donna encore d'autres Declarations pour la levée des revenus publics, & n'estant pas satisfait de ce qui pourroit en revenir, il fit proposer un emprunt de deux cens mille livres sterlin sur la Ville de Londres, & écrivit sur ce sujet au Corps de Ville, qui resolut d'accorder cette somme par maniere de prest. La Ville se trouvoit par là fortement engagée à ne pas abandonner son party, parce qu'il

qu'il estoit impossible que cet argent luy fust rendu, à moins que le Prince d'Orange ne devinst Roy.

Comme il y avoit beaucoup de gens de bien en Angleterre qui n'osoient éclater contre l'injustice, la tirannie, & l'usurpation du pouvoir souverain, il courut beaucoup d'écrits à Londres, qui faisant voir trop clairement toutes ces choses, & les prouvant avec trop de force, donnerent beaucoup de chagrin au Prince d'Orange, non pas qu'il se piquast d'hon-

neur là-dessus, mais parce que ces Ecrits, quand la verité s'y trouve bien exprimée, font ouvrir les yeux aux peuples, & les font rentrer dans leur devoir. Cela obligea ce Prince à faire publier ce qui suit, & il en fit mesme renouveller plusieurs fois la publication.

D'autant qu'on imprime & qu'on publie tous les iours plusieurs livres scandaleux, seditieux & remplis de faussetez, ainsi que plusieurs fueilles volantes de nouvelles & plusieurs Libelles, contenant de fausses & ridicules relations de ce qui se passe avec des reflexions malicieuses sur

plusieurs Personnes, ce qui trouble la paix publique ; & ces écrits estant publiez sans aucune autorité ou permission, ce qui est contraire aux Loix faites sur ce suiet, son Altesse Monseigneur le Prince d'Orange a trouvé à propos d'ordonner & de commander aux Maistres & Gardes de la Compagnie des Libraires, & à Robert Stephens, cy-devant Messager de la Presse, de chercher exactement dans toutes les Imprimeries & autres lieux, & de s'assurer de tous Auteurs, Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres qui seront trouvez imprimant, vendant ou dispersant lesdits écrits ; & de les mener devant le plus prochain Iuge de paix, afin qu'ils puissent estre poursuivis selon les Loix. Et pour mieux executer ce que dessus, tous Maires,

Iuges de paix, & autres Officiers, sont requis d'aider lesdits Maistre & Gardes de la Compagnie des Libraires & ledit Stephens, *& de leur prester main-forte, selon que l'occasion le requierera.*

Quoy que le Prince d'Orange n'eust parlé dans tout ce qu'il a fait publier, que de maintenir les Loix, il fit voir si-tost qu'il eut le maniement des affaires, qu'il n'y avoit point de justice à esperer pour les Catholiques, puis que plusieurs de cette Religion qui sont prisonniers, ayant demandé à estre élar-

gis en donnant caution, en vertu de la Loy, toutes leurs requeſtes furent rejettées, pour marquer aux Proteſtans que tant qu'il auroit du pouvoir en Angleterre, il ne ceſſeroit point de travailler à la deſtruction des Catholiques, & de leur Religion.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient en Angleterre, le Pape apprit que Leurs Majeſtez Britanniques & le Prince de Galles, s'eſtoient retitez en France, & qu'encore que le Roy Tres-Chreſtien euſt les efforts de toute l'Europe

liguée contre luy à soutenir, il n'avoit pas laissé de les recevoir genereusement, & de les faire traiter en personnes de leur caractere. Si les secours qui soulagent leurs malheurs, sont dignes de celuy qui les donne, & de ceux qui les reçoivent, ils seroient sans doute encore plus grands si la Cour de Rome & la Maison d'Austriche ne cherchoient pas à susciter au Roy des affaires qui ne peuvent servir qu'à ruiner la Religion Catholique, & à élever la Protestante.

Comme la vertu solide & la veritable grandeur d'ame ont cela de propre, qu'elles se font admirer de tout le monde, la magnificence avec laquelle ce Monarque donnoit un azile dans sa Cour à des Princes opprimez, fit tant d'effet sur Sa Sainteté, qu'Elle resolut de luy écrire pour luy témoigner combien Elle étoit touchée d'une chose qui luy devoit attirer des loüanges infinies de tous les Fidelles, & pour l'assurer que ne doutant point que la pieté dont il avoit donné tant de mar-

ques, ne le portaſt à entreprendre ce qu'il y avoit de plus difficile pour une cauſe toute pleine d'équité, & à continuer de ſoutenir les intereſts du Roy d'Angleterre, qui eſtoient ceux de la veritable Religion, Elle ne ceſſeroit point de faire les prieres les plus ardentes pour obtenir de la Divine Bonté, qu'il luy pluſt de verſer ſur luy les plus abondans treſors de ſes graces. Ce Bref eſtoit conceu en ces termes.

Chariſſimo in Chriſto Filio noſtro Ludovico Francorum Regi Chriſtianiſſimo, Innocentius Papa XI.

Chariſſime in Chriſto Fili noſter, Salutem.

CUm nos præcipue afficiat ſplendidum ac ab univerſis Chriſti Fidelibus majorem in modum commendandum confugium, quod magnâ Britanniâ tumultuante, ejus Regi, Reginæ, ac Infanti Principi, effusâ nulliſque conclusâ finibus munificentiâ præbuit Majeſtas tua, muneris eſſe noſtri duximus has

ad te gratæ responsionis testes dare Litteras. Etsi autem non dubitamus quin pro tuâ pietate ac paratâ ad magna quæque pro Catholicâ Religione aggredienda perficiendaque amplitudine animi tui præstantissimâ prædicti Regis causam, cum qua eadem Religio conjuncta est, constanter juvare pergas, tantoque nihilominus cordi & est, & esse debet utriusque incolumitas, ut Majestatem tuam pro explorato habere cupiamus in partem nos venturos inclitorum omnium operum, quibus Regi ipsi nec non memoratæ Religioni strenue adef-

ſe curaveris, nec omiſſuros aſſiduis enixiſque votis divinam bonitatem etiam rogare, ut merita quæ propoſitæ tibi veræ gloriæ menſuram implendo comparaveris, inexhauſtis beneficentiæ theſauris cumulate retribuat. Majeſtati vero interim tuæ Apoſtolicam benedictionem amantiſſime impertimur. Datum Romæ die 1. Febr. 1689.

Rien ne peut-eſtre plus avantageux au Roy que les dernieres paroles de ce Bref, par leſquelles le Pape ſouhaite *que Dieu recompenſe abondam-*

ment le merite qu'il se sera fait en remplissant la mesure de la vraye gloire, qui est le seul but de tous ses desseins. Elles font voir que Sa Sainteté est persuadée, ainsi que le reste de la terre, que ce Monarque, dans tout ce qu'il fait, ne cherche jamais que la veritable gloire. Elle est connuë de fort peu de monde, & à proprement parler, il n'y a de gloire que celle que l'on acquiert sans avoir rien à se reprocher, & dont une belle ame peut estre contente.

Le Saint Pere écrivit en

mesme temps au Roy d'Angleterre ; pour luy marquer quelle avoit esté l'amertume de son cœur, lors qu'il eut appris les desordres que le Prince des Tenebres avoit excitez dans son Royaume, & que cependant dans le temps qu'il déploroit le renversement de ses affaires, & la ruine dont la Religion Catholique estoit menacée, il ne laissoit pas de recevoir quelque adoucissement dans la douleur qu'il en ressentoit, ayant appris qu'il estoit passé heureusement en France, ain-

ſi que la Reyne ſon Epouſe, & le jeune Prince de Galles. Voicy les termes de cet autre Bref, où Sa Sainteté fait voir la confiance qu'Elle a que la Providence Eternelle qui commande aux vents & à la Mer, voudra bien changer en un calme heureux l'horrible tempeſte qui s'eſt élevée.

Chariſſimo in Chriſto Filio noſtro Jacobo, Magnæ Britanniæ Regi illuſtri, Innocentius Papa XI.

Chariſſime in Chriſto Fili noſter, Salutem.

INfauſto accepto nuncio de ſæviſſimâ procellâ, quam adverſus Majeſtatem Regiamque domum tuam in Anglia excitaverat poteſtas tenebrarum, præ intimi angoris acerbitate pene defecimus. Diſcrimen enim in quo cum Catholicâ Religione verſabaris à ſollicitudine quam de utriuſque incolumitate impen-

ſe gerebamus prorſus id repoſcebat. Et quidem amaritudinem animæ noſtræ, ob afflictum rerum tuarum, ipſiuſque Religionis ſtatum, non eſt cur pluribus explicemus. Magnitudo ſiquidem jacturæ de qua agebatur, quæque nos præcipue tangebat; illam ſatis ſuperque declarat. Lenivimus tamen non parum ejuſdem amaritudinis acerbitatem intelligentes Majeſtatem tuam Regiam, Conjugem, tenerrimamque ſobolem incolumes in Galliam transfretaſſe. De ſupremâ nimirum illius providentiâ quæ imperat ventis & mari plane

confidimus, fore ut exortam tempestatem quamprimum vertat in auram tranquillitatis; assidua nos fervescentiaque in hunc scopum vota nuncupare profecto non omittemus, dum heroicam in prædicta Religione strenue asserendâ Majestatis tuæ pietatem, inclitamque in adversis ea de causa inconcusso animo perferendis constantiam effusis immortalium laudum titulis decorantes, tibi, charissime in Christo Fili, Apostolicam benedictionem impertimur. Datum Romæ die 1. Febr. 1689.

Il est à croire que l'affliction du Pape estant aussi sincere qu'il la fait paroistre, comme il n'y pas sujet d'en douter, il travaillera de tout son pouvoir à l'union de tous les Princes Catholiques, parce qu'il n'y a que la Guerre entre eux qui puisse servir d'obstacle au rétablissement du Roy d'Angleterre, & que cette mesme Guerre peut seule élever les Protestans, en affoiblissant les Catholiques.

Le 17. Fevrier, le Roy Tres-Chrestien répondit au Bref

qu'il avoit receu du Pape, & luy marqua ; *qu'il avoit esté bien-aise de voir que Sa Sainteté estoit bien persuadée du grand préjudice que la Religion Catholique pouvoit souffrir de l'estat où se trouvoit le Roy de la Grand' Bretagne, & de l'interest qu'Elle devoit prendre à son rétablissement ; Que quand mesme son panchant naturel ne l'auroit pas porté à donner à ce Monarque affligé tout le soulagement & toute la consolation qu'il pouvoit attendre de son amitié, il auroit sacrifié au desir de conserver les restes de la*

Religion Catholique en Angleterre, & à la gloire de remettre ce Prince sur son Trône, toutes les raisons politiques, qui auroient pû l'obliger de luy refuser le secours qui luy estoit necessaire ; Qu'il apprenoit aussi avec bien de la joye, que Sa Sainteté ne prenoit pas moins à cœur qu'il faisoit ces deux si justes sujets de ses soins & de son attention, & qu'il vouloit bien, non seulement partager avec Elle le merite du succés, mais qu'il verroit mesme avec plaisir que toute la Chrestienté en fust particulierement redevable à son zele, & que

les Ennemis de la Religion Catholique qui s'estoient liguez pour l'opprimer, perdissent enfin l'esperance que la conduite que Sa Sainteté avoit tenuë à son égard depuis long-temps leur donnoit, qu'ils ne trouveroient de sa part aucun obstacle à leurs desseins, & qu'ils ne devoient rien apprehender que la puissance que Dieu luy avoit mise en main, à laquelle il avoit d'autant plus de sujet de croire que la Divine Bonté continueroit à donner ses benedictions, qu'il n'avoit rien obmis pour rétablir une parfaite intelligence avec Sa Sainteté,

afin de concourir avec Elle à l'augmentation de nostre sainte Religion, & luy témoigner son respect filial en toutes occasions.

La Lettre finissoit par des souhaits qu'il pleust à Dieu *de conserver longues années Sa Sainteté au regime de son Eglise,* & la signature estoit, *Vostre Devot Fils le Roy de France & de Navarre. LOUIS.*

Cette Lettre ne donne pas moins de loüanges au Pape que le Bref de Sa Sainteté en donne au Roy; mais quoy qu'elle loüe beaucoup, elle dit encore davantage.

Pendant que ces choses se passoient, on voyoit sans cesse arriver en France des Anglois fidelles à leur veritable Souverain, & qui s'estoient échapez d'Angleterre pour luy venir offrir leurs services. La nomination des Deputez pour la Convention s'avançoit aussi, & reussissoit au gré du Prince d'Orange, dont les brigues estoient fortes, parce que non seulement les Protestans faisoient remuer mille ressorts dans tous les lieux où l'on devoit faire des élec-

tions, mais auſſi parce que la pluſpart des Seigneurs qui eſtoient d'intelligence ne pouvant pas reculer aprés avoir fait un ſi mauvais pas, & voulant à quelque prix que ce fuſt faire reuſſir leur entrepriſe de peur qu'on ne les puniſt de leur revolte, étoient allez eux-meſmes chacun dans les Villes où ils avoient du credit, pour reduire les eſprits par force ou par crainte, par intereſt ou par un faux zele de religion, & faire tomber le choix des Deputez, ſur des Perſonnes capables de

tout

tout entreprendre en faveur du Prince dont ils prenoient le party. Leur presence y estoit d'autant plus utile, qu'elle empeschoit qu'on ne nommast des Sujets fidelles au Roy, & attachez à son service. Comme le succés de l'entreprise du Prince d'Orange estoit entre les mains de ces Deputez, dont la Chambre basse est composée, & qu'il ne pouvoit estre éleu Roy que par leurs suffrages, parce qu'estant en bien plus grand nombre qu'on n'est dans la Chambre

haute, ils pouvoient attirer tout le Peuple pour contraindre les Seigneurs, s'ils balançoient à le nommer Roy; ce qui luy sembloit fort incertain; quoy que la plus-part deussent soustenir ses interests, il n'avoit rien épargné pour mettre tous ces Deputez dans son party, & les soins qu'il prit ne furent pas inutiles. Quand on eut fait toutes ces élections, & qu'il fut question d'imprimer ensemble tous les Noms suivant l'usage, on resolut d'en cacher la connoissance au

public, & de supprimer au-tant qu'on pourroit quelques feüilles volantes, qui contenoient ceux d'une partie de ces Deputez, de peur qu'en les examinant les uns aprés les autres, on ne connust qu'ils estoient presque tous Presbiteriens, ou Protestans, qu'il y en avoit beaucoup de seditieux, & qui avoient donné des sujets de plainte au Roy; que d'autres par leur maniere de vie generalement connuë estoient jugez capables de tout entreprendre, & que parmy eux il y avoit

beaucoup de Parens, d'Alliez & d'Amis, des Seigneurs qui avoient favorisé l'invasion du Prince d'Orange. Voicy les Noms de ces Deputez. Il n'y en a peut-estre pas un qui vous soit connu. Cependant cette Liste ne laissera pas d'estre d'une tres-grande importance dans cette Histoire. L'Europe est bien grande, & il se peut faire qu'il n'y aura point d'Estat, de Province, & de Ville, où l'on ne connoisse quelqu'un d'eux pour ce qu'il est veritablement, & par la portrait

que ces Provinces ou ces Villes en pourront faire, on jugera de la validité de l'Election du Prince d'Orange, & du merite de ceux qui l'ont élu pour leur Roy. La Ville de Londres nomma quatre Deputez, qui furent,

Le Chevalier Patience Ward, Echevin.

Le Chevalier Robert Clayton.

Le Sieur William Lowe.

Le Sieur Thomas Pilkington.

Chacune des autres Villes nomma les siens, les uns plus, & les autres moins. Sçavoir,

Kvicomb.

Le Sieur Jephson Ecuyer.
Le Sieur Lewis Ecuyer.

Cantorbury.

Le Chevalier Guillaume Honywood.
Le Colonel Henry Lee.

Rochester.

Le Chevalier Jean Banls.
Le Chevalier Roger Twysden.

Maidstene.

Le Chevalier Thomas Taylor.
Jean Banls Ecuyer.

Standford.

Charles Bertie Ecuyer.
Le Capitaine Guillaume Hyde.

Portsmouth.

Le Colonel Slingsby.
Le Colonel Norton.

Sandtwich.

Le Chevalier Jacques Oxendon.

Jean Turbane Ecuyer.

Douvres.

Le Chevalier Baſwel Dixwel.

Thomas Papilion Ecuyer.

Grantham.

Le Chevalier Guillaume Ellis.

Le Chevalier Jean Bronlow.

Nevvarke.

Mylord Eland.

Saunderſon Ecuyer.

Sudbury

Le Chevalier Jean Poley.

Le Doćteur Gowrdon.

Coventry.

Le Chevalier Roger Lane.

Jean Sratford Ecuyer.

Quinborough.

Le Capitaine Robert Ctanford.

Jacques Harbott Ecuyer.

Reading.

Le Chev. Henry Fane.

Le Chevalier Guillaume Rich.

Abbington.

Thomas Medsioot Ecuyer.

Vvallingford.

Tipping Ecuyer.
Jennings Ecuyer.
Dormoré Ecuyer.

Nevv Shorehan.

Le Chevalier Edouard Hongerford.
Jean Monke Ecuyer.

Middlesex.

Le Chevalier Charles Gerrard.
Hawtrey Ecuyer.

Agmondishan.

Waller Ecuyer.
Le Chevalier Guillaume Drake.

Oxford.

Henry Bertie Ecuyer.
Le Chevalier Edouard Norreys.

Nevvport.

Le Chevalier Robert Dillington.

Le Chevalier Guillaume Stephens.

Honiton.

Richard Courtney Fcuyer.
Edme Walrond Ecuyer.

Ashburton.

Le Chevalier Walterd Young.
Thomas Reynolds.

Kent.

Le Chevalier Vere Fane.
Le Chevalier Jean Knatchbull.

Melcomb Regis.

Le Chevalier Jean Morton.
Le Chevalier Robert Nappier.

Vveymouth.

Henry Hening Ecuyer.
Michel Harvey Ecuyer.

Nevvcastle sous line.

Guillaume Leveson Gower Ecuyer.
Jean Lawton Ecuyer.

Bedfordshire.

Edouard Russel Ecuyer.

Guillaume Duncomb Ecuyer.

Bedford.

Thomas Cresly Ecuyer.
Thomas Hilsdon Ecuyer.

Plimpton.

Le Chevalier George Treby.
Jean Pollexfen Ecuyer.

Petersfield.

Thomas Bilson Ecuyer.
Robert Michel Ecuyer.

Penrin.

Antoine Row Ecuyer.
Alexander Pendarvis Ecuyer.

East Loe.

Le Colonel Trelawny.
Le Colonel Cirke.

Vvest Loe.

Le Capitaine Trelawny.
Le Capitaine Kendal.

Fotvey.

Jonathan Rashley Ecuyer.

Le Major Vincent.

Northampton.

Le Chevalier Guillaume Langham.
Le Chevalier Justinian Ison.

Shaftsbury.

Le Chevalier Matt. Andrews.
Edoüard Nicolas Ecuyer.

Buckinghamsh.

Thomas Wharton Ecuyer.
Le Chevalier Thomas Lee.
Le Chevalier Ralph Varney.

Buckingham.

Le Chevalier Richard Temple.
Le Chevalier Peter Terrel.

Dorchester.

Thomas Trenchard Ecuyer.
Garrard Nappier Ecuyer.

Vvarehan.

Thomas Earle Ecuyer.
George Reeve Ecuyer.

Corfe Castle.

Richard Fownes Ecuyer.
Guillaume Ogden Ecuyer.

Poole.

Henry Trenchard Ecuyer.
Thomas Chaffin Ecuyer.

Bridport.

Le Major Manley.
Richard Brodripe Ecuyer.

Gloucester.

Guillaume Cooke Major.
Le Chevalier Duncomb Colchester.

Tetvksbury.

Le Chevalier Francis Russel.
Richard Dodswel Ecuyer.

Cirencester,

Thomas Masters Ecuyer.
Jean Howe Ecuyer.

Bath.

Mylord Fitzharding.
Le Chevalier Guillaume Basset.

Milborn Port.

Jean Hunt Ecuyer.

Thomas Sanders Ecuyer.

Ilcester.

Le Chevalier Edme Windham.

Guillaume Hillier Ecuyer.

Ipsvvich.

Le Chevalier Jean Barker Ecuyer.

Payton Ventris Ecuyer.

Yarmouth.

Samuel Fuller Ecuyer.

George England Ecuyer.

Taunton.

Le Chevalier Guillaume Poetman.

Jean Sandfort Ecuyer.

Vvarvvicke.

Mylord Digby.

Colmer Ecuyer.

Vvindsor.

Le Chevalier Christopher Wren,

Henry Powle.

Surrey.

Georges Evelin Ecuyer.
Le Chevalier Richard Onslow.

Guilford.

Foot Onslow Ecuyer.
Jean Weston Ecuyer.

Buckingham.

Le Chevalier Richard Temple.
Le Chevalier Ralph Verney.

VViltshire.

Milord Cornbury.
Le Chevalier Tho. Mumpesson.

Old Sarum.

Tho. Pits Ecuyer.
Jean Young, Ecuyer.

S. Mavves.

Le Chevalier Joseph Tredenham.
Le Chevalier Edw. Seymour.

S. Yves.

Le Major Prape.
Walter Vincent, Ecuyer.

Helston.

Le Chevalier S. Awbin, Ecuyer.
Charles Godolphin, Ecuyer.

Truroc.

Henry Vincent, Ecuyer.
.... Ashurst, Ecuyer.
.... Manley, Ecuyer.
.... Tredenham, Ecuyer.

Tavidstocke.

Le Chevalier Fr. Drake.
.... Russel, Ecuyer.

Bodmin.

Le Chevalier Jean Cutler.
Nich. Glyn, Ecuyer.

Okehampton.

.... Carie, Ecuyer.
.... Norley, Ecuyer.

Leicestershire.

Milord Sherrard.
Le Chevalier Halford.

Leicester.

Thomas Babington, ecuyer.

Law. Carres, ecuyer.

Yarmouth dans l'Isle de VVight.

Le Chevalier Robert Holmes.

Fitton Gerrard.

Somersetshire.

Le Chevalier George Horner.

.... Gorge, ecuyer.

Grampond.

Edw. Herle, ecuyer.

Anth. Tanner, ecuyer.

Hertfordshire.

Le Chevalier Tho. Pope Blount.

Le Chevalier Ch. Cæsar.

S. Albans.

Le Chevalier Sam. Crimston.

Le Capitaine Churchil.

L'Université d'Oxford.

Heneage Finch, ecuyer.

Le Chevalier Tho. Clargis.

Oxfordshire.

Le Chevalier Jean Pope.

Le Chevalier Rob. Jenkinſon.

Berkshire.

Milord Norris.

Le Chev. Hen. Winchomb Ecuyer.

Marlborough.

Le Chevalier Jean Ernley.

Le Chevalier George Willoughby.

Le Chevalier James Hayes.

Jean VVildman, Ecuyer.

Bedvvin.

Le Chevalier Edme Warnford.

Jean Wildman, Ecuyer.

Heredfordshire.

Le Chevalier Edw. Harley.

Le Chevalier Jean Morgan.

VViggan.

Le Chevalier Edw. Chiſnal.

Guillaume Bankes, Ecuyer.

Nevvtoum.

Le Chevalier Jean Chichley.
Fran. Chalmondeley, Ecuyer.

VVoodstscke.

Le Chevalier Tho. Littleton.
Le Chevalier Jean Doiley.

Preston.

.... Stanley, Ecuyer.
.... Patten, Ecuyer.

Ludlovv.

François Harbert, Ecuyer.
Cha. Balden, Ecuyer.

Hartvich.

Le Chevalier Tho. Middleton.
Jean Eldred, Ecuyer.

Tiverton.

Guillaume Holeman, Ecuyer.
Sam. Foote, Ecuyer.

Exeter.

Le chevalier Edw. Seymour.
.... Pollexfen, Ecuyer.

Devonshire.

Sam. Rolles, Ecuyer.
Fran. Courtnay, Ecuyer.

Andover.

Fran. Pawlet, Ecuyer.
John Pollen, Ecuyer.

Ludgershal.

Jean Deane, Ecuyer.
Jean Smith, Ecuyer.

VVhitchurch.

Henry Wallop, Ecuyer.
.... Russel, Ecuyer.

Stockbridge.

Olivier St. Iohn, Ecuyer.
Rich. Whitehead, Ecuyer.

Brecknockshire.

Edw. Iones, Ecuyer.

Brecknock.

Tho. Morgan, Ecuyer.

Carmarthansh.

Le Chevalier Rice Rudd.

Carmarthan.

Rich. Vaughan, Ecuyer.

Radnosshire.

Le Chevalier Rowland Gwyn.

Radnor.

Richard Willams, Ecuyer.

Dunbighshire.

Le Chevalier Richard Middleton.

Denbigh.

Edward Brereton, Ecuyer.

Beaumaris.

Le Chevalier Guillaume Willams.

Cheshire.

Le Chevalier Robert Cotton.
Jean Mainwaring, Ecuyer.

Mormouthsh.

Le Chevalier Trevor Willams.
Milord Herbert.

Montmouth.

Iean Arnold, Ecuyer.

Glamorganshire.

Buſſy Manſol, Ecuyer.

Cardiffe.

Tho. Manſol, Ecuyer.

Rye.

Le Chevalier Iean Dortil.

Tho. Trewen, Ecuyer.

Ghicheſter.

Tho. May, Ecuyer.

Tho. Miller, Ecuyer.

Midhurſt.

Le Chevalier Guillaume Morley.

Iean Levvkner, Ecuyer.

Arundel.

Guillaume Morley, Ecuyer.

Guillaume Garvvay, Ecuyer.

Levvis.

Tho. Pelham, Ecuyer.

Rich. Bridger Ecuyer.

Pygate.

Iean Parſons, Ecuyer.

.... Iames, Ecuyer.

Banbury.

Le Chevalier Rob. Dashvvod.

L'Vniversité de Cambridge.

Le Chevalier Robert Savvyer.
.... Nevvton, Ecuyer.

Vime.

Iean Poole, Ecuyer.
Iean Burridge, Ecuyer.

Devisez.

Le Chevalier Guillaume Pinsent,
.. Walter Grubb, élus par le Mayre.
Le Chev. Iohn Eyles, le Sr Guill. Trenchard, élus par les Bourgeois.

Salubury.

Thomas Hobbey Ecuyer.
Gilles Eres Ecuyer.
Sam. Eres Ecuyer.
David Thomas Ecuyer.

Vvilton.

Thomas Windhan Ecuyer.

Thomas Penrudick Ecuyer.

Hottinghamsh.

Mylord Houghton.

Le Chevalier Scroope Howe.

Vvarvvick.

Mylord Digby.

Colmer Ecuyer.

Vvarvvickshire.

Le Chevalier Richard Verney.

Le Chevalier Richard Nudigate.

Litchfield.

Le Chevalier Michael Biddulph.

Robert Burdett Ecuyer.

Tamvvorth.

Le Colonel Sidney.

Le Chevalier Henry Gough.

Hull.

Guillaume Gee Ecuyer.

Jean Ramſden Ecuyer,

Headon.

Henry Guy Ecuyer.

Matth. Ailiard.

Beaverley.

Le Chevalier Jean Hotham.
Le Chevalier Mich. Wharton.

Richemond.

Jean Darci Ecuier.
Thomas Yorke Ecuier.

Norfolk.

Le chevalier Guillaume Cooke.
Le chevalier Henri Hobart.

Castlerising.

Le chevalier Robert Howard.
Robert Walpole Ecuier.

Lincoln.

Le chevalier Henri Monſon.
Le chevalier Chriſt. Nevil.

Crimsbie.

Le chevalier Tho. Barnardiſton.
Le chevalier Edw. Aiſcough.

Nottingham.

Francis Pierrepoint Ecuier.

Guillaume

Guillaume Birnal Ecuier.

Suffolk.

Le Chevalier Jean cordel.
Le Chevalier Iean Rouse.

Bury.

Le Chevalier Tho. Harvey.
Le Chevalier Robert Davers.

Bridvvater.

Le Chevalier Franc. Warr.
Bull Ecuyer.

Minchead,

Lutterel Ecuyer.
Palmer Ecuyer.

Evesham,

Henley Parker Ecuyer.
Le Chevalier Jean Matthews.

Vvorcester.

Guillaume Bromley Ecuyer.
Jean Sommers Ecuyer.

Staffordshire,

Le Chevalier Walter Baggot.

Gray Ecuyer.

Stafford,

Philip, Foly Ecuyer.
Jean Chetwind Ecuyer.

Nevvcastle sur Tyne,

Le Chevalier Guillaume Blacket.
Le Chevalier Ralph Carre.

Le Comté de Duram,

Guillaume Lombton Ecuyer.
Chrif. Bierley Ecuyer.

La ville de Durham,

Henry Liddel Ecuyer.
Geo. Morland Ecuyer.

Morpeth,

Le Colonel Sidney.
Roger Fenwicke Ecuyer.

Northallerton,

Tho. Lascels Ecuyer.
Guillaume Robinson Ecuyer.

Thirske,

Le Chev. Guillaume Frankland.

Richard Staines Ecuyer.

Huntingtonsh.

Robert Montegue Ecuyer.
Le Chevalier Robert Bernard.

Hereford,

Le Chevalier Guillaume Gregory.
Paul Foley Ecuyer.

Vveobry,

Jean Birch Ecuyer.
Jacques Morgan Ecuyer.

Chippenham,

Henry Baynton Ecuyer.
Nich. Baynton Ecuyer.

Calne,

Lyonel Ducket Ecuyer.
Henry Cheuters Ecuyer.

Northamptonsh,

Edward Montegue Ecuyer.
Edward Harbie Ecuyer.

Nevvtovvn,

Mylord Ranelugh.

Le Sieur . . . . . Done Ecuyer.

Essex.

Le Colonel Mildmay.
Le Capitaine Wroth.

Dorsetshire,

Tho. Strangwayes Ecuyer.
Tho. Freake Ecuyer.

Yorkshire.,

Mylord Fairfax.
Le Chevalier Jean Kay.

Knaesburgh,

Mylord Latymer,
Guillaume Stockdale Ecuyer.

Bristol,

Le Chevalier Jean Knight.
Le Chevalier Rich. Hart.

Salop,

Le Chevalier François . Ewards.
Andrew Newport Ecuyer.

Bridgnorth,

Le Chevalier Guillaume Whiteacre

Le Chevalier Edw. Acton.

Droitvvich.

Mylord Coote.
Sam. Sandes Ecuyer.

Chester.

Le Colonel Whittey.
Le sieur Echevin Mainwarin.

Flintshire.

Le Chevalier Roger Philiton.

Flint.

Le Chevalier Jean Hanmore.

Eye.

Henry Poley Ecuyer.
Tho Knivet Ecuyer.

Orford.

Le Chevalier Jean Duke.
Tho. Glemham Ecuyer.

Alborough.

Le Chevalier Henry Johnson.
Le Sieur . . . . . Johnson Ecuyer.

Vuarvvickshire.

Le Chevalier Richard Nudigate.
Le Chevalier Richard Verney.

Dartmouth.

Charles Boone Ecuyer.
Guillaume Hayne.

Aylesbuti,

Richard Beake Ecuyer.
Thomas Lee.

Marlovv.

Mylord Falkland.
Le Chevalier Jean Burlace.

Amersham,

Le Chevalier Guillaume Drake
Adme Waller Ecuyer.

Maldon,

Le Chevalier Tho. Darcy.
Le Sieur ...... Montegue Ecuyer.

Hartford,

Le Chevalier Guillaume Cowper.
Le Chevalier Tho. Bides.

Bervvick.

François Blade Ecuyer.

Phil. Babington Ecuier.

Vvestmorland,

Le Chevalier Jean Lowther.

Henry Wharton Ecuyer.

Applebie,

Phil. Musgrave Ecuyer.

Richard Lowther Ecuyer.

Cumberland,

Le Chevalier Georges Fletcher.

Le Chevalier Jean Louwth.

Cockermouth.

Le Chevalier Henry Capell.

Henry Fletcher Ecuyer.

Carlisle,

Christ. Musgrave Ecuyer.

Le Capitaine Jer. Bubb.

Lincolnshire,

Mylord Castleton.

Le Chevalier Thomas Hussey.

Rutlandshire

Le Chevalier Tho. Mackworth.
Bener Sherrard Ecuyer.

Norvvich,

Le Chevalier Nevil. Catlyn.
Thomas Bloefield Ecuyer.

Cambridgeshire,

Le Chevalier Levinus Bedner.
Le Chevalier Robert Cotton.

Cambridge,

Le Chevalier Thomas Chicheley.
Jean Cotton Ecuyer.

Cornvval,

Le Chevalier Jean Carew.
Hugh Boſcawen Ecuyer.

Lanceſton,

Guillaume Harbord Ecuyer,
Edoüard Ruſſel Ecuyer.

Leskard,

Le Chevalier Courchier Wrey.
Jean Buller Ecuyer.

Lestvvithiel,

François Robarts Ecuyer.

Walter Kandall Ecuyer.

Bossiney,

Le Chevalier Peter Colleton.

Humphrey Nicoll Ecuyer.

Lyn-Regis.

Le Chevalier Jean Turnet,

Sigismond Trafford Ecuyer.

St. Germans,

Le Chevalier Walter Moyle.

Daniel Elyott Ecuyer.

St. Michael,

Mylord Fanshaw.

François Vivian Ecuyer.

Nevvport,

Le Chevalier Guillaume Morrice.

Jean spenott Ecuyer.

Kellington,

Le Chevalier Jean Coryton.

Jonathan Prideaux Ecuyer.

Derbeshire,

Le Chevalier Jean Gell.
Le Chevalier Gilbert Clarke.

Vvestminster,

Le Chevalier Guillaume Poultney.
Phil. Howard Ecuyer.

Il s'est trouvé des Villes qui n'ont point voulu nommer de Deputez. Celles de Carile & de Neucastele, qui sont de ce nombre, s'en sont défenduës, en alleguant que le Prince d'Orange n'avoit aucune autorité pour les convoquer, & que les Seigneurs & les Bourgeois de Londres qui l'en avoient prié, n'avoient pû luy donner ce droit. Quand on vient à examiner la chose avec quelque attention, on trouve que leurs refus estoient fondez sur l'indispensable respect qu'on

doit avoir pour les Loix fondamentales, & qu'il n'y a pas seulement la moindre apparence de raison dans les procedures que l'on a tenuës. Un Etranger vient pour détrôner un Roy legitime, en faisant distribuer un Manifeste pour marquer qu'il n'en veut point à la Couronne ; il ne parle que de maintenir les Loix, & ne fait rien qui n'y soit contraire. Il contraint un Souverain de sortir de ses Etats, & ce Monarque aime mieux s'en retirer que d'y demeurer sans liberté. Un tas de Traîtres d'intelligence avec luy, luy demandent qu'il convoque une Assemblée qui puisse tenir lieu de Parlement. Il le fait par une autorité qui ne paroist donnée que par des gens qui n'en peuvent avoir, & qui n'est verita-

blement tirée que de la force de ses Armes. Il convoque cette Assemblée, & avant mesme que d'estre illegitimement élu Souverain, il fait ce qui n'appartient qu'au Roy, de sorte que l'on peut dire qu'il n'avoit pas mesme alors l'autorité d'un Usurpateur. Il est aisé de juger par là si tout ce qu'on fait en consequence de cette autorité, nulle de toute maniere, n'est pas tout à fait insoûtenable, & sur tout dans un Royaume, où les Iurisconsultes sont habiles, & où lon se pique d'observer les loix.

Aprés vous avoir appris les noms de ceux qui ont esté élus pour composer la Chambre des Communes, il faut vous parler de la Chambre des Seigneurs. Comme on ne fait point d'élec-

tions pour cette Chambre, je vous diray seulement que tous les Milords en sont nez les membres; que ce sont eux qui sont appellez Seigneurs en Angleterre, & qu'ils sont tous Marquis, Comtes, ou Barons. Ce sont des titres que le Roy leur donne, sans qu'ils ayent ny Marquisats, ny Comtez, ny Baronnies. Sa Majesté voulant leur donner ces titres, nomme des lieux dont Elle leur fait porter le nom, & il arrive souvent que ces lieux là n'ont point les titres qu'on donne à ceux qui les portent. Par exemple le Roy donnera à un homme la qualité de Baron d'une telle Ville, & ce Seigneur s'appellera Baron de cette Ville-là, quoy qu'elle n'ait jamais esté & qu'elle ne soit point Baronnie, & que

celuy qui en sera appellé Baron, n'ait ny pouvoir en ce lieu là, ny droits à y recevoir.

Pendant que les Deputez se rendoient à Londres de toutes parts pour l'assemblée de la Convention, tous les esprits estoient en mouvement, & le Clergé en alarmes. Il apprehendoit avec raison d'estre un jour opprimé par les Protestans, puis que pour envahir l'Angleterre, le Prince d'Orange n'avoit presque aucun autre pretexte que celuy de maintenir leur Religion. L'Archevesque de Cantorbery, fort estimé pour sa sagesse, & pour sa vertu, ne voulut point voir le Prince d'Orange. On avoit fait un projet d'association pour la défense de la Religion Protestante, & pour la liberté, & il y eut de

grandes brigues pour obtenir que l'on signast ce projet. Plusieurs Seigneurs & Bourgeois le refuserent. On menaça les Seigneurs, mais secrettement, & cependant il y en eut un assez grand nombre qui ne se rendirent point. Quant aux Bourgeois qui ne voulurent point le signer, on alla contre eux jusques à la force ouverte. Cette association n'estoit d'abord composée que du party du Prince d'Orange. Les plus foibles, & les plus craintifs y entrerent aussi-tost, & les plus credules, & les moins spirituels se laisserent ensuite persuader; mais il fallut faire agir la violence à l'égard des plus fermes, des plus clair-voyans, & des plus fidelles au Roy. Le party estoit déja tellement grossi, qu'il estoit

presque impossible que ces derniers s'empeschassent d'y entrer. Ainsi l'on peut dire que la Rebellion fut alors dans toutes les formes, une association n'estant autre chose qu'un nombre de Revoltez qui s'unissent & confederent, pour s'opposer à l'autorité Royale, imposer des loix à leurs Maistres, de qui ils en doivent recevoir, les forcer violemment de souscrire à celles qu'ils leur font, & arracher d'eux avec une autorité insolente, & aussi absoluë qu'injuste, tout ce qu'il plaît à leurs caprices remplis de fureur, & à leur esprit turbulent, seditieux, & arrogant d'en exiger. Il y a peu d'histoires, où l'on ne voye de ces associations, & qui n'en parlent aussi peu favorablement que l'on doit parler de celle-

cy. Elles ont presque toutes donné de la peine aux Souverains, & fait souffrir leurs Etats, mais enfin le temps les a dissipées, les Chefs ont esté punis, ainsi que plusieurs des plus rebelles, & la memoire de ces sortes de confederations, a toûjours esté en execration, non seulement chez les Peuples qui les ont faites, mais aussi par toute la Terre. Celle d'Angleterre est encore plus à detester que toutes celles dont on a jamais parlé, puis qu'elle n'a esté faite que pour détrôner un legitime Souverain, reconnu & estimé comme un tres bon Prince. La Rebellion estant alors en pouvoir de gouverner tout, il falloit que les bons souffrissent, & que les méchans fussent exempts des peines,

qu'ils avoient meritées par les loix, & ausquelles on les avoit condamnez. *Titus Oats*, fameux Scelerat, celebre par quantité de faux témoignages, reconnu par toute l'Angleterre comme un tres-méchant homme, & condamné à souffrir tous les ans publiquement & avec ignominie, & pour servir d'un long exemple à ses pareils, fut mis aussi tost en liberté. Voilà une des premieres marques de l'autorité du Prince d'Orange, & par où il a commencé à renverser les loix, aprés avoir étourdy toute l'Europe de ses grands desseins pour les rétablir. Il fit ensuite publier une Déclaration par laquelle il étoit ordonné à tous les Catholiques, de sortir dans trois jours de Londres, & de Vestminster, & de

tous les lieux fituez à dix milles aux environs de la Ville. Cette Déclaration paroiſſoit douce, mais la maniere de l'executer fut cruelle, auſſi avoit-elle eſté donnée dans cette veuë. On alla chercher les Catholiques chez eux avant le temps qui eſtoit preſcrit, & on leur fit tous les mauvais traitemens, & toutes les indignitez poſſibles. La meſme Déclaration obligeoit encore ceux qui eſtoient de cette Religion, à s'accuſer eux-meſmes en ſe retirant, parce qu'aprés ce qui eſtoit ordonné, s'ils demeuroient dans la Ville ſur l'eſperance de n'eſtre pas découverts, ils devoient craindre d'eſtre connus dans la ſuite, pour ce qu'ils eſtoient, & auroient riſqué leur vie par leur deſobeïſſance.

Aprés qu'on eut achevé de nommer tous les Deputez qui devoient composer la Chambre des Communes, chacun commença de son costé à prendre le chemin de Londres. Les prieres & les menaces, les brigues & l'adresse n'empescherent pas qu'il ne s'en glissast quelques-uns attachez au bien public, ainsi qu'à la fidelité qu'ils devoient à leur Roy, & à la gloire de leur patrie, laquelle par les choses qu'on exigeoit d'eux, ils prevoyoient se devoir couvrir d'une honte qui seroit un jour lavée dans le sang Anglois. Comme le nombre de ces sages Deputez n'estoit pas considerable, on ne les apprehenda pas, & l'on crut que leurs voix estant étoufées par celles d'une infinité d'autres De-

putez qui devoient estre d'un sentiment opposé, elles ne pourroient pas seulement estre entenduës.

Quant à la Chambre des Seigneurs, elle causa beaucoup plus d'inquietude au Prince d'Orange. Bien qu'il eust concerté son entreprise avec un certain nombre de Milords, il en restoit encore beaucoup qu'il luy avoit esté impossible de gagner. C'estoient gens de credit, & de vigueur, & capables de s'expliquer hautement. D'ailleurs il apprehendoit les Seigneurs spirituels, je veux dire les Evesques, qui de mesme que les Milords & Pairs du Royaume, sont nez membres de la Chambre haute, & y tiennent le rang principal. Ceux-là étoient beaucoup plus à craindre, parce qu'ayant l'interest de

la Religion Anglicane à soûtenir, leurs avis pouvoient être appuyez de tous ceux de cette Religion, & que des peuples animez par des motifs de conscience sont beaucoup plus violens, plus entreprenans & plus hardis. Ce n'est pas qu'ils fussent pour les Catholiques, mais ils avoient encore bien moins de sujet d'être pour les Protestans, qui ne sçauroient souffrir les Evêques, & qui étoient protegez par le Prince d'Orange, qu'on voyoit avoir dessein de rendre un jour l'Angleterre toute Protestante, ou du moins de faire que cette Religion fût celle qui dominât dans l'Etat. Les inquiétudes du Prince d'Orange étoient balancées par la confiance qu'il avoit de l'Evêque de Londres, ennemy

du Roy pour les raiſons que j'ay dites, & plus amy de luy-même & attaché à ſes intereſts & à la vangeance, qu'à aucune Religion. Cet Evêque & quelques autres qu'il avoit attirez dans ſon parti, avoient promis au Prince d'Orange de donner l'exemple aux autres, & de les empêcher de ſe déclarer contre lui : il y en avoit entr'eux qui n'avoient pas l'art de perſuader, & d'autres naturellement trop timides pour oſer parler avec vigueur.

Le Prince d'Orange ne ſe fioit pas ſeulement à la fermeté & aux promeſſes de ceux de ſon party dans la Chambre haute, contre laquelle il avoit le plus à ſe précautionner; mais il étoit ſeur que le nombre de voix qu'il avoit dans

la Chambre des Communes feroit tant de bruit, qu'il faudroit que les Seigneurs criassent bien haut pour être entendus; il avoit fait plus encore, & pour appuyer les voix qui étoient à sa devotion dans la Chambre des Communes, il avoit formé un grand party des plus seditieux Bourgeois de Londres, & d'autres gens sans aveu, & capables de tout entreprendre, qui devoient soûtenir les sentimens de la Chambre des Communes, & menacer la Convention, s'ils ne s'accordoient pour déclarer le Trône vacant, & nommer un autre Roy. Il étoit impossible que tant de seditieux ne réussissent dans leur dessein, puisqu'ils étoient soûtenus par beaucoup d'Officiers & de Soldats des

Troupes

troupes du Prince d'Orange, deguisez en Bourgeois, & mêlez parmy le peuple, qui les auroient encouragez, s'il avoit fallu en venir aux mains, & qui leur auroient montré l'exemple.

Toutes choses étant ainsi disposées, l'Assemblée ou plûtôt le Parlement illegitime convoqué contre l'ordre des loix, s'ouvrit dans le lieu où il se tient ordinairement. L'Archevêque de Cantorbery ne s'y trouva pas, & comme le party du Prince d'Orange eût peut-être publié, afin que son absence ne fist ponit ouvrir les yeux à ceux qui ne les avoient qu'à demy fermez sur ce qui se passoit, que quelque indisposition survenuë l'auroit empêché de venir à l'Assemblée, cet Archevêque declara qu'il

n'y alloit pas, parce qu'il ne vouloit pas y assister. Ainsi le Primat du Royaume, le plus sage des Evêques, & un des plus honnêtes hommes d'Angleterre, refusa d'autoriser par sa presence les injustices qu'il voyoit que cette Assemblée alloit faire, & dont il étoit impossible que la Chambre des Seigneurs se pust garantir, quand même parmy tous ceux qui la devoient composer il n'y auroit eu des voix que pour le Roy. Quelques Evêques imiterent ce judicieux & fidelle Prélat, & de plus de deux cens Seigneurs dont la Chambre haute devoit être composée, il ne s'y en trouva guere plus de cent, & ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'une de ces cent il y en a toûjours eu plus de la moi-

sté pour le Roy, malgré toutes les brigues & toutes les menaces du Prince d'Orange, & que si la Chambre basse n'avoit point violenté la Chambre haute, elle n'auroit jamais consenti à l'Election qui l'a placé sur le Trône, tout ce qui s'est fait n'ayant passé qu'à la force, & ayant été refusé plusieurs fois par la Chambre haute. Comme cette Assemblée étoit toute irreguliere, & qu'il n'y en avoit jamais eu de semblable, elle fut embarrassée sur la maniere de proceder, mais les Seigneurs jugerent enfin à propos, pour éviter les difficultez insurmontables, qui se seroient trouvées à se régler sur la forme ordinaire de la Chambre haute, d'agir comme ils avoient fait peu auparavant,

en choisissant entr'eux un President qui auroit la mesme fonction que l'Orateur de la Chambre basse. Le Marquis d'Halifax fut choisi pour President par les Seigneurs, & le Sieur Powle par les Communes. Je vous ay déja parlé de ce dernier, il faut vous dire quelque chose du Marquis d'Halifax. C'est un des hommes d'Angleterre qui parle le mieux, & qui trouveroit moyen de persuader dans la plus méchante cause. Pour ce qui regarde le fond de son ame, on ne peut le penetrer, & même il ne seroit pas facile d'asseurer presentement pour quel party il panche le plus. Il y a quelques années qu'il se retira d'auprés du Roy d'Angleterre, sans qu'on en ait découvert la veritable raison. Quand il a vû

l'Etat menacé par le Prince d'Orange, il est venu se rendre genereusement auprés du Roy, comme doit faire tout honneste homme qui veut faire son devoir, & qui voit son Prince dans le peril. Il a esté deputé de Sa Majesté auprés du Prince d Orange, pour travailler à un accommodement entre Elle & ce Prince. Ce Monarque s'est retiré, & le Marquis d'Halifax n'a point cherché à le suivre. Sa fidelité a esté suspecte au Roy: le Prince d'Orange en a douté encore davantage, & l'a fait menacer secrettement de le perdre, s'il ne prenoit pas ses interests. Il a paru le faire; ce n'est peut-être que parce qu'il y a esté forcé; peut-être aussi qu'il a eu des raisons de se deguiser, & de ceder à la for-

ce. On l'a regardé comme un homme qui pouvoit estre Chef de party, & demander l'établissement d'une République, & malgré tout ce qu'il a fait, il n'y a personne qui puisse dire quels sont aujourd'huy ses vrais sentimens.

Le choix de ces Presidens ayant esté fait, l'Assemblée s'ouvrit. Le Prince d'Orange avoit beaucoup de pouvoir, mais s'il étoit tout par la force & par le mouvement que son adresse donnoit aux affaires, il n'étoit rien par luy-mesme, & ne devoit avoir aucun rang ny aucune autorité; de sorte que ne pouvant avoir ny place ny voix dans l'Assemblée malgré toute l'irregularité avec laquelle on faisoit alors toutes choses, il écrivit aux Mylords la Lettre qui suit.

MILORDS,

J'AY tâché autant qu'il m'a esté possible de faire ce que l'on a souhaité de moy pour la paix & pour la seureté publique, & je ne sçache pas que rien ait esté negligé, de tout ce qui pouvoit y contribuer depuis que l'administration des affaires est entre mes mains. C'est à present à vous à poser les fondemens qui peuvent asseurer pour toûjours nostre Religion, nos loix & nostre liberté. Ie ne doute pas qu'une Assemblée aussi nombreuse qu'elle est maintenant, & laquelle represente toute la Nation, ne puisse parvenir au but marqué par ma Declaration; & comme il a plu à Dieu jusqu'à present de benir mes bonnes

intentions en leur donnant un heureux succés, j'espere qu'il accomplira son ouvrage en vous envoyant un esprit de paix & d'union qui se répande sur vos Conseils, afin qu'aucune interruption n'empesche que la fin n'en soit heureuse & durable. Le danger où sont les Protestans en Irlande, requiert un prompt & puissant secours, & d'ailleurs l'etat present des affaires du dehors m'oblige de vous dire que rien ne peut estre plus dangereux ; excepté la division entre nous, qu'un trop long delay dans vos consultations. Les Etats par le moyen desquels j'ay eu le pouvoir de delivrer cette Nation, en pourroient bien-tost sentir de mauvais effets s'ils estoient plus long-temps privez de leurs Troupes, lesquelles sont à present icy, & du prompt secours

qu'ils attendent de vous contre un puiſſant Ennemy qui leur a declaré la guerre, & comme l'Angleterre eſt déja engagée par un traité de les ſecourir dans leurs beſoins, auſſi je m'aſſure que le hazard où ils ſe ſont mis pour conſerver le Royaume, ſera recompenſé par l'amitié & l'aſſiſtance qu'ils doivent attendre de vous comme Proteſtans, & Anglois, ſelon que le requiert leur condition preſente. Donné à Saint Iames le 22. Ianvier 1689. Signé VVill. H. Prince d'Orange.

Aprés la lecture de cette Lettre on reſolut de remercier le Prince d'Orange des ſoins qu'il avoit pris juſqu'alors, pour délivrer le Royaume du Papiſme & du pouvoir arbitraire, & de le prier

de vouloir bien les continuer pour l'administration des affaires publiques, jusqu'à ce que les deux Chambres luy eussent declaré plus amplement leurs intentions. Vous voyez par là que la premiere chose dont on remercie le Prince d'Orange, c'est d'avoir travaillé à détruire la Religion Catholique, & qu'ainsi cette guerre estant une guerre de Religion, les Chefs devoient estre engagez à avoir soin du Corps. Cette Assemblée fit faire une Adresse sur le sujet de la deputation qu'elle ordonna qui luy seroit faite, & deputa le Duc de Nortfolk & le Duc d'Ormont, pour la presenter. Il les reçût avec d'autant plus de joye que ces premieres demarches dont il estoit pourtant convenu avec ceux de son

party, luy firent connoiſtre qu'il n'avoit plus à faire qu'un pas pour monter ſur le Trône. Il répondit à ces Deputez avec toute l'honneſteté d'un hypocrite, qui ne cherche qu'à tromper ceux qui le careſſent, & leur recommanda l'union entr'eux, en leur diſant que leur meſintelligence pourroit exciter de nouveaux troubles, qui ſerviroient d'obſtacle à l'achevement de ce qu'il avoit ſi heureuſement commencé. Il leur marqua beaucoup de joye de la ſatisfaction qu'ils témoignoient recevoir de ſa conduite, & les aſſeura que n'ayant point d'autre vûë que celle de leur plaire, & de leur eſtre utile, il continueroit à prendre ſoin du Gouvernement de l'Etat, & travailleroit de tout

son pouvoir à establir & à maintenir la tranquillité publique. Ce Prince écrivit à la Chambre des Communes de la même sorte qu'il avoit fait à celle des Seigneurs : on luy fit une deputation sur le mesme sujet, & on en reçut la mesme réponse. Cela ne pouvoit estre d'une autre maniere, puisque le Prince d'Orange prétendoit les mêmes choses des deux Chambres, & que les deux Chambres estoient d'accord de luy faire la mesme réponse & les mesmes prieres : mais il falloit, pour suivre l'usage, que cela se fist séparement.

La Convention ordonna aussi dans cette premiere Seance, que l'on feroit des prieres dans les Villes de Londres & de Westminster, & dans tous les lieux qui en sont à

dix milles aux environs, & huit jours aprés dans tout le Royaume, pour rendre graces à Dieu de s'estre servy du Prince d'Orange pour délivrer l'Angleterre du Papisme. Ces deux démarches réüssirent comme elles avoient esté concertées entre ce Prince & ceux de son party, qui estant plus intelligens & plus hardis que les autres, avoient plus de part à son secret, & faisoient mouvoir les ressorts de cette grande intrigue. Outre que la vanité du Prince d'Orange estoit flatée par cette conduite, il estoit persuadé que les prieres font de grandes impressions sur l'esprit des Peuples, & qu'estant fort peu instruits des affaires d'Etat, ils se conduisent par ce qu'ils entendent dire dans des lieux où l'on ne doit

enſeigner que des veritez. Le Docteur Burnet fut choiſi pour prêcher devant la Chambre des Communes le jour de cette Feſte. Si ceux qui la compoſent n'avoient pas eſté gagnez tous par le Prince d'Orange, ils n'auroient jamais souffert qu'un homme accuſé de haute trahiſon, reconnu coupable par toute l'Angleterre, & qui s'en eſtoit retiré pour éviter les ſupplices qui luy eſtoient preparez, prêchaſt devant une auſſi grande Aſſemblée. Un pareil Predicateur eſtoit digne de ſoûtenir les intereſts du Prince d'Orange, & de les recommander; un Scelerat ne pouvoit parler que pour un Uſurpateur, & il n'y avoit qu'une Aſſemblée amie de l'un & de l'autre qui puſt l'écoûter. On peut dire cependant que dans

cette occasion, la Convention & ce Prince ont esté aveugles, & ont bien manqué de jugement, puis que si la simpatie qui se trouve entre des gens d'un semblable caractere leur faisoit aimer le Docteur Burnet, la politique ne vouloit pas qu'ils fissent leur Apostre, d'un homme reconnu par toute la terre pour avoir trempé dans une conspiration où il s'agissoit d'assassiner un Roy, qui n'avoit jamais donné à ses Sujets aucun lieu de se plaindre, & qui les a gouvernez pendant sa vie, avec autant de douceur que d'équité.

On ne parla ny du Roy ny du Prince d'Orange dans la seconde Assemblée de la Convention ; mais tout ce qui s'y traita estoit toûjours dans la veuë de noircir l'un, & de

l'accabler pour élever l'autre, & on y remarquoit un certain esprit de politique seditieuse, qui faisoit horreur aux personnes de probité, qui avoient évité de prendre party, ou qui avoient esté forcez d'embrasser celuy qu'ils detestoient au fond de leur cœur.

Comme l'on se pique fort en Angleterre de ne rien faire qui ne soit selon les Loix, quoy qu'il n'y ait point de lieu où elles soient plus souvent renversées, depuis que le Calvinisme a commencé d'y regner, la Chambre des Seigneurs établit un Conseil de neuf Jurisconsultes pour assister à leurs Déliberations. Les procedures que les Protestans de la Chambre des Communes avoient resolu de faire faire à celle des Seigneurs, estoient

si irregulieres, que ces Jurisconsultes leur estoient fort necessaires pour les redresser. Je ne vous puis dire s'il y firent tous leurs efforts; mais il est certain qu'ils les auroient faits inutilement, quand mesme ils auroient tous eu de bonnes intentions, & que la Chambre entiere auroit esté dans le sentiment de ne rien faire d'injuste. La brigue du Prince d'Orange estoit trop forte dans la Chambre basse, pour souffrir qu'on s'opposast dans la haute à ce qu'elle avoit resolu de faire passer, & si on y avoit resisté avec obstination, elle estoit resoluë d'user de violence, & de la pousser jusques aux dernieres extremitez. On ne se contenta point de toutes les persecutions qu'on avoit faites aux Catholiques,

on ordonna encore de faire des recherches exactes de tous ceux qui se trouveroient dans Londres, & de les arrester.

Comme il n'y avoit dans la Chambre haute guere plus de la moitié des Seigneurs qui la doivent composer, le Prince d'Orange en eut de l'inquietude, & apprehenda que ce petit nombre ne fust pas trouvé suffisant, pour l'élire Roy, suivant ce qu'il avoit concerté avec ceux de son party. Cela l'obligea de convenir avec les Seigneurs de cette Chambre qu'il connoissoit dans ses interests, qu'ils eussent à proposer à toute la Chambre d'écrire aux Seigneurs absens, pour les prier de se rendre à l'Assemblée, ce qui fut executé, mais avec peu de succés, la plusspart ne voulant

pas s'y trouver pour ne point consentir aux injustices ; qu'ils étoient seurs qu'on les forceroit d'approuver.

Le 7. de Fevrier, jour que sans doute la postérité remarquera par plusieurs raisons, la Chambre des Communes de la Convention, non seulement déclara le Trône vacant, mais sans vouloir écouter ny raisons, ny justice, ny les plus sages de ses Membres, ny la plus grande partie de la Chambre des Seigneurs, ny les neuf Jurisconsultes qui assistoient à ces Déliberations ; elle persista dans des sentimens si injustes, & afin que le souvenir de ce jour là dure plus long-temps, elle s'obstina à dire qu'elle s'en tenoit à sa Déliberation du 7. pendant plusieurs jours que l'on vou-

luy la combatture, de sorte que l'histoire marquera ce septiéme de Fevrier en plusieurs endroits, en rapportant ce qui vient d'arriver en Angleterre. Ce mesme jour sera sans doute aussi bien-tost remarqué dans un Parlement plus équitable, & veritablement libre, qui en remettant son Roy legitime sur le Trône, cassera tout ce que la Convention a fait, de mesme que le Parlement convoqué par le Roy Charles II. cassa tout ce qu'avoit fait celuy qui avoit ordonné la mort du Roy son Pere.

Je viens au détail de tout ce qui se passa le 7. de Fevrier. Les Communes qui avoient déja commencé à déliberer sur l'état present du Royaume, resolurent que la Chambre se tourneroit en Com-

mitté General, pour traiter plus amplement cette matiere, & le Sieur Hamden fut choisi pour President. Travailler par Committé, c'est à peu prés comme travailler icy par Commissaires, qui font ensuite rapport de l'affaire qu'on leur a donnée à examiner, & de ce qu'ils ont resolu. On mit en déliberation si on pourvoyeroit au Gouvernement de l'Etat pendant l'absence du Roy, & de quelle maniere on le pourroit faire. Je vous ay déja dit que de quelques brigues qu'on se fust servy, & quelque violence qu'on eust employée, on n'avoit pû empescher que quelques Villes ne choisissent des Deputez de probité. Cela avoit esté cause que le grand & violent parry du Prince d'Orange, avoit

voulu soûtenir que leur élection n'estoit pas valide ; mais on l'avoit obligé de le prouver ; ce qu'il fit d'autant plus facilement, qu'il se croyoit le plus fort, & qu'il l'estoit en effet. Cependant il fut question de répondre à ce qui avoit esté mis en déliberation, & ces Deputez ne pouvant trahir leur devoir, & leur conscience, expliquerent leurs sentimens avec une genereuse fermeté, quoy qu'ils fussent persuadez qu'avec quelque force qu'ils les expliquassent, ils ne seroient pas suivis. Ils s'étendirent sur le serment qu'ils avoient presté au Roy, & dirent que sans le violer, & sans renverser les Loix fondamentales du Royaume, ils ne pouvoient rien entreprendre contre l'autorité Souveraine, & les pre-

rogatives Royales. Ils representerent que s'ils agissoient sur ces maximes, que les Parlemens tenus aprés le rétablissement du Roy Charles II. le Clergé, & les Universitez avoient detestées comme abominables, & autant contraires au Christianisme qu'aux Loix du Royaume, ils attireroient sur eux & sur la Nation, les mesmes malheurs, où les avoient exposez la longue rebellion de ces temps-là; mais leurs remontrances furent inutiles, puis qu'ils parloient à des Presbiteriens, qui établissent leur Evangile, par les soulevemens & par les meurtres, lors que les Princes, & ceux qui gouvernent les Etats s'opposent à son progrés, le dernier du Peuple en usant parmy eux avec la mesme violence. Cela

se voit dans une Lettre imprimée d'un Puritain. Vous sçavez que Protestant, Presbiterien, & Puritain sont la mesme chose. Cette Lettre a esté écrite contre Joseph Hall, celebre Evesque d'Angleterre, touchant ce qui regarde l'Episcopat de l'Eglise Anglicane. Ce Puritain trop zelé compare la prétenduë réformation faite en Angleterre avec celle de l'Ecosse ; & dit *que cette derniere a esté beaucoup plus pure, parce que les Ecossois se sont opposez d'abord à la puissance des Evesques ; & les ont reduits à n'en avoir que le nom ; d'où il arriva que le Roy Iacques ayant voulu remettre l'Episcopat en Ecosse, comme il estoit en Angleterre, cela ne put durer long-temps, mais il leur a esté facile de secoüer ce joug ; comme*

me il vient, dit-il, *d'arriver : car le premier établissement de la reformation dans l'Ecosse s'estant fait avec le sang, avec meurtre & avec soulevement, cela leur donnoit courage de s'exposer à de nouveaux perils aux dépens même de leur vie & de leur Etat*

Aussi Buchanan, l'un des plus habiles & des plus zelez de leur party, a écrit pour justifier les revoltes des Sujets contre leurs Princes dans son Livre abominable, intitulé *Dialogus de jure regni apud Scotos*, imprimé à Edimbourg. Ils reconnoissent d'ailleurs que ç'a esté en armant les peuples contre les Rois & les Evesques, que le Calvinisme s'est estably en Ecosse. C'est pourquoy ce fut pour justifier ces seditions, & ces revoltes populaires que ce miserable entreprit

ce Livre, dont les maximes sont si detestables & contraires à la Monarchie, & par lesquelles il a abusé de l'Ecriture sainte.

Guillaume Carclay, tres-docte & tres-pieux Iurisconsulte, l'a refuté solidement dans les deux premiers de ses Livres contre les ennemis de la Monarchie. L'un des premiers Paradoxes de ce Calviniste est que les Rois n'ont point le pouvoir de faire des loix, & que ce pouvoir n'appartient qu'au peuple, d'où il conclud *que le Roy est sujet à la loy, mais que le peuple est au dessus des loix*. Il ne pouvoit pousser sa fureur plus loin, ny donner plus d'occasion aux peuples de se revolter contre leurs Princes. Il prétend encore *que le Peuple qui a donné au Roy l'empire sur soy, a droit de luy pres-*

crire de quelle maniere il doit gouverner. Que les loix se doivent dresser dans les Etats, mais que qurnd on en a fait le projet, on le doit soûmettre au jugement du peuple. Un autre des Paradoxes de Buchanan est de pretendre *qu'il n'y a point de Rois legitimes que ceux qui sont soûmis aux loix.* Sur l'objection prise du huitiéme Chapitre du premier Livre des Rois, où Samuel appelle le droit du Roy, il a la hardiesse de dire que c'est d'un Tyran que parle Samuel, & non pas d'un Roy legitime : ce qui est refuté par plusieurs Auteurs, & entr'autres par Grossius dans son Livre *de jure pacis & belli L.* 1. *C.* *4. N. 3.* Ainsi c'est en vain que Buchanan veut se parer de cet autre passage du Chapitre 17. du Deu-

teronome : car icy Moyse prescrit au Roy son devoir, mais au Livre des Rois Samuel marque jusqu'où le Roy pourra étendre sa puissance, selon ce que Dieu luy avoit dit : *Faites ce qu'ils vous demandent, mais representez-leur le droit du Roy qui doit regner sur eux.* Stephanus Junius Brutus, autre Calviniste, a fait un méchant & damnable Livre contre l'autorité des Rois, qu'il feint avoir esté imprimé à Edimbourg en 1579.

Le Roy Jacques I. quoy que Protestant, fut contraint de faire supprimer ces Livres, principalement ceux de Paræus qu'il fit refuter par David Orten, Theologien Anglois. Le Prince d'Orange & ceux qui ont eu part à son entreprise, semblent avoir puisé tou-

tes leurs maximes dans ce Livre abominable de David Paræus, que son fils Philippes Paræus suivant la coûtume trompeuse des Calvinistes, voulut excuser par cette distinction captieuse que son Pere n'avoit voulu parler que des Princes *Conventionels.*

Un Calviniste, auteur du Livre intitulé, *La Politique du Clergé*, dit *que pour cause d'héresie il n'est point permis aux Sujets de se revolter contre leur Prince.* Cependant il justifie les seditions qui se firent au Parlement de 1680. par les Puritains, miserable reste des Contrelistes qui dominoient encore dans le Parlement d'Angleterre, pour exclure le Duc d'Yorck, & faire declarer le Duc de Montmouth heritier présomptif de la Couronne.

Ce sont eux qui n'ont que trop verifié depuis quarante ans ce qu'en avoit prédit le Roy Jacques, qui les regardoit avec raison comme les plus dangereux ennemis de l'Etat. Ce sont ces ennemis de la Monarchie, comme leur ont souvent reproché les Episcopaux, qui dominent encore maintenant en Angleterre, & qui sont les veritables causes de tout ce qui s'y fait d'emporté & d'illegitime contre l'autorité Royale. Leur fureur est telle contre la Religion Catholique, qui est celle de plus de soixante de leurs Rois, que plûtost que d'avoir un Catholique pour Roy, ils sont disposez à renverser la loy fondamentale de tous les Royaumes hereditaires, qui est *Que le sang & la nature donnent les Rois*, & d'ex-

poser leur pays à estre dechiré par des guerres intestines qui ne peuvent manquer, quand on entreprend de chasser du Tróne un Souverain legitime.

Les plus sages du Paganisme & du Christianisme ont toûjours soutenu que les Rois ne sont point soumis aux Loix, c'est à dire que n'ayant point de Superieurs sur la terre, il n'y a que Dieu qui les puisse punir au regard des choses mesmes où ils n'auroient pû sans peché, violer les Loix, à quoy les Peres rapportent ce que dit David; *Ie n'ay peché que contre vous.* C'est qu'il estoit Roy; & en cette qualité il n'estoit point sujet aux Loix, parce que les Rois sont libres des liens des crimes, n'y ayant aucune Loy qui donne droit de les en punir, &

la souveraineté de l'Empire les mettant à couvert de ce costé-là. C'est là le fondement inébranlable de toutes les veritables Monarchies.

La vraye doctrine de l'Evangile ne laisse aux vrais Chrestiens, quelque opprimez qu'ils soient, ou qu'ils puissent estre par leurs Souverains, que les prieres & la patience. Il y en a qui croyent que l'autorité des Princes est fondée sur le consentement des Peuples; mais S. Paul qui penetroit les choses par l'esprit de Dieu, en reprend l'origine de beaucoup plus loin : *Il n'y a point de puissance*, dit-il, *qui ne vienne de Dieu*; ce qui montre que ce n'est pas seulement par une espece de traité entre le Roy & le Peuple, que le Roy a le pouvoir

qu'il a ſur ſes Sujets : mais que c'eſt de droit divin, & par les ordres de Dieu. Cela fait voir que lorsqu'on a l'inſolence de ſe revolter contre ſon Roy, la rebellion n'eſt pas tant contre un homme que contre Dieu. C'eſt ce que marque Eunerus, Docteur de Louvain & Eveſque de Lewarde en Friſe, dans ſon Livre *du devoir du Prince Chreſtien*. Le meſme Auteur dit, *Quoy qu'un Roy faſſe mal quand il ne garde pas ſes promeſſes, comme c'eſt de Dieu meſme qu'il tient ſon autorité, cela ne fait pas qu'il ſoit iamais permis de prendre les armes contre luy.*

Comme bien loin de trouver quelques exemples dans les Saintes Lettres de cette puiſſance inoüye que les peuples d'Angleterre veulent avoir, de ſe rendre Juges de

leur Roy, on y voit tout le contraire, & qu'il n'y a rien d'ailleurs de plus opposé à la nature conduite par la raison, on ne peut regarder ceux qui sont dans un autre sentiment, & qui agissent sur ces principes, que comme coupables de haute trahison. Rien ne peut autoriser des Sujets à prendre les armes contre leur Prince legitime, quand il seroit infidelle & idolâtre, & que ses Sujets seroient de veritables Chretiens, & parfaitement Orthodoxes. *La Religion*, comme dit Lactance, *se doit défendre; non en tuant, mais en mourant; non par des moyens violens, mais par la patience; non par des revoltes criminelles, mais par les armes de la foy.* Les Payens ont reconnu cette verité, & le plus celebre des

Philosophes disoit que *quelques bonnes intentions qu'on puisse avoir, on ne doit point entreprendre dans le Gouvernement de la République où l'on est né, que ce qu'on peut obtenir par la voye de la persuasion, mais qu'il ne faut employer la violence ny contre son pere, ny contre sa patrie.*

Quoy que la Royauté & les autres formes de Gouvernement viennent originairement du choix & du consentement des peuples, neanmoins l'autorité des Rois ne vient point du peuple, mais de Dieu seul. L'Apôtre n'appelle point les Princes *Ministres du peuple*, mais il les appelle *Ministres de Dieu*, parce qu'ils ne tiennent leur puissance que de Dieu seul, & par là il est visible qu'il n'est jamais

permis à personne de se soûlever contre son Souverain, ou de s'engager à une guerre civile, la guerre ne se pouvant faire sans autorité Souveraine, puisqu'on y fait mourir les hommes, ce qui suppose *un droit de vie & de mort*. Or ce droit dans un Etat Monarchique n'apartient qu'au Roy seul, & à ceux qui exercent la justice sous son autorité. Ainsi ceux qui se revoltent contre luy, ne l'ayant point, commettent autant d'homicides, qu'ils font perir d'hommes par la guerre civile, puis qu'ils les font mourir sans pouvoir & contre l'ordre de Dieu. C'est en vain qu'on pretendroit les justifier par les desordres de l'Etat ausquels ils font semblant de vouloir remedier. Il n'y a point de desordre qui puisse don-

net droit à des Sujets de tirer l'épée, puisqu'ils n'ont point le droit de l'epée, & qu'ils ne s'en peuvent servir que sous l'autorité de celuy qui la porte par l'ordre de Dieu.

Toutes ces choses qui ne sont pas ignorées des Anglois, parce qu'ils sont tres-bons Jurisconsultes, & toutes les remontrances que pûrent faire les Deputez dont je viens de faire voir la fidelité pour leur Roy, & la fermeté à ne rien faire contre la justice & contre leur conscience, n'empescherent pas qu'il ne fût conclu *que le Roy Iacques II. ayant tâché de renverser la constitution du Royaume d'Angleterre, en violant le Contrat original entre luy & le peuple par les conseils des Iesuites & autres personnes mal intentionnées, ayant violé les Loix fondamentales, & s'estant retiré*

de son Royaume, avoit renoncé par là au Gouvernement, & que le Trône estoit devenu vacant par son absence.

Je vous donne le Resultat de cette deliberation autant qu'il m'est possible dans les mesmes termes qu'il a esté fait. Il ne s'est jamais vû de decision si insoutenable, si injuste, & à laquelle il y eust si peu de bon sens, & l'on auroit peine à croire en la lisant que la jurisprudence eust jamais esté connuë en Angleterre.

Je répondray à cettte Déliberation, quand j'auray achevé de vous dire tout ce qui la regarde, & que j'auray mis icy une copie des griefs qui furent donnez contre le Roy. Cependant vous remarquerez que le mot de *Jesuites* jetté

dans cette Déliberation, est une chose à laquelle il n'y a pas la moindre ombre de vray-semblance; cela est vague, & ne signifie rien. On avance un fait dont on se veut servir pour déposseder un Roy, sans y ajoûter aucune circonstance ny fausse ny veritable, & au lieu de prouver dans la suite ce qu'on a avancé, on n'en parle plus, comme s'il suffisoit pour oster une Couronne à un legitime Souverain, de dire des choses en l'air, & de se taire ensuite sur des faits, qui doivent toûjours paroistre si clairs, qu'ils ne puissent estre contestez lors qu'il s'agit de commettre une injustice, sur laquelle toute la terre a les yeux ouverts.

Cette Déliberation ayant esté faite, on l'envoya aux Seigneurs

pour leur demander leur consentement, afin de faire un resultat des deux Chambres. Cependant on examina, si un Catholique pouvoit regner en Angleterre, puis que la Religion Catholique estoit incompatible avec le serment de supremacie, étably par Henry VIII. & avec les Loix passées en d'autres Parlemens depuis le changement de Religion. Comme on avoit resolu de faire passer tout ce qui seroit proposé dans cette Assemblée, il fut conclu qu'un Prince faisant profession de la Religion Catholique ne pouvoit estre Roy d'Angleterre, sous pretexte que cette Religion est incompatible avec le bien de l'Etat. Quelques Deputez firent voir, que le Parlement tenu à Westminster en 1685. avoit jugé

contraire, & que toutes les Villes & tous les Corps du Royaumes avoient presenté des Adresses au Roy contre cette maxime; le plus grand nombre l'emporta. On établit un Committé pour rediger par articles les points suivans qui devoient estre en déliberation.

Que les Milices seroient mises en si bon estat, qu'elles pourroient estre employées pour la défense du Royaume, sans qu'il y eust un corps de Troupes reglées sur pied.

Que les Chartes & Privileges des Corps ne pourroient recevoir aucune alteration.

Que le Prince ne pourroit dispenser des Loix.

Que les Iuges ne pourroient estre privez de leurs Charges, s'ils n'é-

toient iuridiquement convaincus d'avoir manqué à leur devoir.

Que le serment que les Rois prêtent à leur couronnement, seroit inviolablement observé.

Que le Parlement seroit convoqué au moins de trois ans en trois ans, & que le Prince d'Orange s'engageroit par un serment particulier à observer tous les articles.

Ce dernier article merite qu'on y fasse reflexion. On ne sçavoit si le gouvernement tourneroit en Republique, si on eliroit un Regent, si on nommeroit un Roy, ou si on rappelleroit Sa Majesté Britannique, & cependant on impose au Prince d'Orange de s'engager par serment à observer ces divers articles. On fait voir sans y

penser, quoy qu'on pretendist ne le pas faire connoistre, le dessein qui avoit esté formé par ses Partisans de le nommer Roy. Aprés avoir mis ces articles en déliberation, on parla de ce qui les devoit preceder, & l'on mit en question *s'il estoit plus avantageux que le Royaume fust gouverné par un Regent que par un Roy.* Quarante-neuf Seigneurs opinerent pour établir un Regent, & cinquante-deux pour conserver la forme ordinaire du Gouvernement. Quoy que ces derniers se déclarassent pour la Royauté, ils estoient neanmoins directement opposez aux interests de leur legitime Souverain, & ils ne vouloient que l'Etat fust gouverné par un Roy, que parce que leur resolution estoit prise d'élire

le Prince d'Orange. Le Docteur Scharp prêchant devant les Communes, donna au Roy le titre ordinaire de *tres-Excellente Maiesté & de Défenseur de la Foy.* Il pria pour ce Prince à l'ouverture de son Sermon, suivant la coûtume, & suivant les termes prescrits par le Livre des prieres communes. Quelques Deputez, qui en toutes occasions faisoient voir un zele indiscret pour le Prince d'Orange, & qui dans leur ame l'avoient déja nommé pour leur Roy, dirent que ce Docteur avoit fait un affront aux deux Chambres, & demanderent qu'il fust arresté. Cette violence fut blâmée par les plus sages, & ceux mesmes de leur party qui estoient plus politiques, & qui regardoient cela comme une chose indifferente,

qui ne devoit ny avancer ny reculer leur dessein, les condamnerent, de sorte qu'il fut seulement resolu que ce Docteur ne seroit point remercié de son Sermon. La Chambre des Seigneurs délibera sur l'état general des Affaires, & sur le Gouvernement de l'Etat. On y examina *si suivant le resultat de Chambre des Communes, on pouv la dire, qu'il y eust une espece de Contrat ente le Roy & son Peuple, & que Sa Maiesté l'eust violé.* Cette matiere fut agitée fort long-temps, & quarante trois Seigeurs firent voir que le Prince d'Orange ne les avoit pas gagnez; qu'il n'estoit pas aisé de les surprendre, & qu'ils ne pouvoient consentir à avoüer une chose qu'ils ne croyoient pas veritable. Ils estoient fondez sur plu-

ſieurs Actes des Parlemens qu'ils rapporterent, & ſur d'anciennes Décisions de tous les Tribunaux d'Angleterre, qui ont condamné cette maxime comme pernicieuſe.

Je n'entreray point icy dans une Relation trop particuliere, qui n'appartient qu'à ceux qui écrivent les Nouvelles à meſure qu'il ſe paſſe quelque évenement. Le Journal de tout ce qui s'eſt fait dans la Convention d'Angleterre refroidiroit cette Hiſtoire ſi je le mettois entier. Il eſt meſlé de mille choſes indifferentes à l'égard du point que je veux traiter, qui eſt l'élection du Prince d'Orange, & l'injuſtice qu'on a faite au Roy en agiſſant directement contre toutes les loix divines & humaines. Il n'eſt pas beſoin pour parler de ce fait, de

rebattre des choses qui ont esté proposées un jour, & détruites le lendemain, & que les Communes ont enfin fait passer par violence. Tout cela se renferme presque dans la resolution du 7. de Fevrier, par laquelle la Chambre basse, contre tout droit & raison, contre l'avis des plus sages Deputez, contre les Actes des Parlemens, contre les decisions des Tribunaux, & enfin contre leur conscience & contre la verité, dont ils estoient tous persuadez dans le fond de l'ame, declara que le Trône estoit vacant. Milord Preston presenta ensuite une Lettre du Roy à la Chambre des Communes, mais il fut resolu qu'elle seroit supprimée, & qu'on ne l'ouvriroit point, quoy que cette Chambre deust non seulement la

lire, mais encore le Memoire que le Roy avoit laissé sur sa table en sortant de Rochester, & qui contenoit les raisons qui le portoient à sortir du Royaume, aussi-bien que la Lettre que Sa Majesté Britannique avoit écrite aux Seigneurs, & autres de son Conseil, depuis qu'Elle avoit esté obligée de se retirer en France. Ces deux Lettres estoient imprimées en Anglois, & le Roy les avoit fait répandre dans toute l'Angleterre, de sorte que la justice vouloit que ces trois Pieces-là fussent leuës avant que l'on décidast si le Trône estoit vacant ou non. On y auroit trouvé un nombre infiny de raisons toutes à l'avantage du Roy, qu'il auroit esté difficile de combattre; mais comme le dessein estoit

estoit formé de donner la Couronne au Prince d'Orange, on estoit bien-aise d'ignorer que le Roy eust de bonnes raisons pour faire voir que le Trône n'estoit point vacant, parce qu'on vouloit absolument qu'il le fust, & qu'on auroit esté faché d'avoir des lumieres claires là-dessus. Ainsi le Roy ne put joüir de l'avantage qu'on auroit esté obligé d'accorder au dernier & au plus miserable de ses Sujets, & qu'il auroit esté en droit de se faire accorder de force en demandant que l'on observast les Loix. Ce Monarque fut jugé sans que l'on eust voulu voir ce qui pouvoit servir à sa justification, ny lire aucune des Pieces de son Procés, & on luy fit un crime de s'estre retiré de ses Etats,

lors que toute la Nation luy devoit faire des remercîemens extraordinaires, d'une bonté si grande, si surprenante, & si nouvelle, que peut-estre toutes les Histoires n'en pourroient fournir d'exemples. Le Roy pouvoit se conserver la Couronne, empescher ses ennemis de descendre en ses Etats, punir les Traistres, regner avec un absolu pouvoir, & triompher de tous ceux qui luy manquoient de fidelité. Il n'avoit pour cela qu'à accepter le secours qu'on luy offroit. Ce secours estoit si fort, qu'on n'auroit seulement osé former le dessein d'approcher de l'Angleterre, bien loin de songer à y faire une descente. Cependant ce Monarque a refusé un moyen si seur de demeurer maître de tous ses Sujets : il s'est asseuré entierement sur leur zele &

ſur leur fidelité, & n'a pas voulu les mettre dans des alarmes qui auroient pu les remplir d'inquietudes: il n'a cherché qu'à leur faire voir qu'il étoit bien éloigné d'avoir la pensée d'établir ſon regne ſur le pouvoir arbitraire dont on luy impute fauſſement qu'il a voulu ſe ſervir, puiſque s'il avoit conſenti a recevoir le ſecours dont je vous ay parlé, il auroit eſté en eſtat d'impoſer à ſes Sujets telles loix qu'il luy auroit plu, mais pour montrer qu'il ne veut rien innover, & qu'il prend en eux une entiere confiance, il s'y abandonne tellement, qu'il eſt contraint de ſortir de Londres, & qu'on a la hardieſſe de l'éveiller à minuit, pour luy en ſignifier l'ordre. Il ſe voit enſuite conduit en priſon par les troupes de ſon Ennemy, & par

ce qu'il s'est échapé de cette prison où il auroit pû mettre les autres, si son extrême bonté ne l'eust empesché d'entrer dans des défiances qui pouvoient alors luy estre permises, on le trouve criminel de s'être retiré d'Angleterre; on declare le Trône vacant, & l'on couronne le Prince d'Orange. Quand la confiance qu'il avoit au zele & à l'amour de ses peuples, ne luy auroit pas donné un juste sujet d'attendre d'eux des secours capables de le mettre à couvert de tout ce qui luy est arrivé, on n'a jamais fait un crime à un prisonnier de s'estre échapé de sa prison. Le plus coupable ne s'est point encore vu condamner, pour avoir cherché sa liberté. Tous les hommes estant nez libres ont de la peine à s'accommoder de l'es-

clavage, & le Roy d'Angleterre le devoit moins souffrir qu'un autre, puisque rien n'estoit plus injuste que sa captivité, & qu'il estoit prisonnier de ceux qui luy devoient toute sorte de respect & d'obéissance, qui n'avoient aucun sujet de se plaindre de luy, & qui estoient engagez par les droits du sang & de l'alliance à le défendre, s'ils l'eussent veu attaqué. Cependant ce genereux Monarque, ce Prince innocent, ce Roy qui a témoigné taut de bonté pour ses Sujets, est condamné par ceux mesmes en qui il a pris une confiance que la posterité ne pourra croire, & ces mesmes Sujets, ces mesmes Juges sont injustes jusqu'au point de l'estimer criminel, sans vouloir l'entendre, & ce qui paroist inconcevable, ce sont

des Juges éclairez, élevez dans un pays où tout le monde sçait la Jurisprudence, où l'on ne parle que des loix, & où l'on menace incessamment de punition ceux qui ne les observent pas. Cependant ces mêmes Juges seduits par l'ennemy de leur legitime Souverain, & aveuglez par leur passion font une injustice insoutenable aux yeux de toute la terre, qui les tient ouverts, pour examiner leur conduite. Ils font un crime à leur Prince de s'être retiré, aprés l'avoir obligé de fuir : ils condamnent un prisonnier d'avoir rompu ses fers, & veulent donner des loix à celuy qui est en droit de les imposer. Peut-on nier aprés toutes ces choses ausquelles il est impossible de repliquer, que la plûpart des Deputez de la Cham-

bre des Communes estoient gagnez pour donner un jugement aussi irregulier & aussi injuste que celuy qu'ils ont prononcé, & qu'en le donnant ils n'ont pas veu qu'il ne pouvoit estre soutenu que par la force. Aussi ont-ils crû qu'il le seroit par les troupes de son ennemy, par les personnes qu'il avoit subornées en Angleterre, par ceux des Seigneurs qui avoient trahy le Roy, par l'humeur imperieuse & violente du Prince d'Orange, qui veut estre obey aveuglement, & qui en use d'une maniere à faire tout craindre à ceux qui ont le courage de s'opposer à ses volontez, de sorte que pour se garantir du peril dont on se voit menacé, on s'abandonne souvent à tout ce que la conscience, & la raison de-

voient empefcher de faire.

La Chambre des Communes continuant d'agir dans cette affaire contre les loix, contre la verité & contre toute forte de vray-femblance, ne s'eft pas contentée de déclarer le Trône vacant, mais elle a voulu marquer que le Roy a abdiqué. Je fcay bien qu'il auroit fallu qu'il euft abdiqué, pour autorifer ce qu'elle a fait, mais il ne s'enfuit pas de là qu'elle ait pû fe fervir du mot d'abdication. Tout eft fi formellement contraire à ce qu'elle a prononcé touchant la vacance du Trône, qu'elle ne le peut autorifer par la plus foible apparence de raifon. L'abdication fuppofe qu'un Prince a fortement refolu de fe démettre du Trône, qu'il y a mûrement penfé, & qu'enfuite il

en a fait une renonciation par un acte dans toutes les formes, & qui marque que c'est de sa propre volonté qu'il se demet de la dignité à laquelle il luy plaist de renoncer, sans qu'il y soit contraint en aucune sorte. Il n'y a rien dans tout le procedé du Roy d'Angleterre qui fasse voir le consentement necessaire pour autoriser & pour faire valider une veritable renonciation : au contraire tout y est visiblement opposé. Celuy qui abdique quitte volontairement ce qu'il possedoit, & le fait sçavoir; le Roy d'Angleterre se retire, & ne quitte pas : il fait sçavoir à ses Sujets la violence qui luy a esté faite; il laisse ses raisons par écrit pour tout son peuple; il adresse une Lettre à la Convention, aprés en avoir envoyé

une autre aux Seigneurs & autres de son Conseil privé, par laquelle il continuë d'agir, comme s'il étoit dans le Royaume, puisqu'il y donne ses ordres à ses Ministres. S'il ne les leur donne pas luy-mesme, ce n'est pas sa faute : on auroit bien moins souffert qu'il les donnast, s'il estoit demeuré en prison. Ainsi il a fait tout ce qu'il a pû & tout ce qu'il a dû faire dans la situation où ses affaires se sont trouvées. Il a toûjours agi & donné ses ordres en Roy, pour ne point interrompre son Regne, & loin de rien faire qui marquast qu'il abdiquoit, il s'est declaré de toutes les manieres qui estoient en son pouvoir, pour empescher qu'on n'inferast que sa retraite estoit une abdication tacite.

Comme il ne ſe fait rien que d'irregulier dans une Aſſemblée, composée de gens ſeditieux & corrompus, & dont chacun ſe figure qu'on le doit recompenſer, on n'en devoit attendre que des choſes de ce caractere. Auſſi n'ont-ils rien fait qui n'en paruſt digne. Des Traiſtres qui ne cherchoient qu'à oſter la Couronne à leur Roy, ont crû que ſe voyant le pouvoir en main, ils devoient l'employer pour ordonner qu'on feroit des remerciemens à ceux qui ſont coupables du meſme crime, & qui ont conſpiré comme eux contre l'Autorité Souveraine; de ſorte qu'ils ont arreſté qu'on remercieroit les Officiers & les Soldats de l'Armée & de la Flotte, & en general tous ceux qui ont pris les armes contre

le Roy, & en leur voulant faire honneur, ils ont abregé toutes les procedures qu'on auroit faites un jour contre eux, pour les faire voir coupables du crime de haute trahison. Quand on voudra les convaincre, il suffira de l'acte de la Convention ordonné pour leur faire des remerciemens d'avoir trahy leur Roy, de mesme qu'il a suffi pour faire le Procés aux Juges de Charles I. de prouver que Cromvel les avoit choisis pour Juges de ce Monarque. Il leur fit un honneur que ceux qui vivoient encore payerent de leur sang aprés le rétablissement du feu Roy. Les Officiers qu'on remercie aujourd'huy, & les Juges qui remercient, doivent craindre qu'il ne leur arrive la mesme chose, à moins que leur

repentir n'efface leur crime, & qu'ils ne travaillent de bonne heure à détruire l'Usurpateur qu'ils ont élevé. C'est à quoy ils devroient penser serieusement, au lieu de s'applaudir entre eux comme ils font, de ce qui ne peut servir qu'à les faire remarquer, & à les rendre odieux à la posterité.

Le 12. Fevrier, nonobstant toutes les remontrances des Seigneurs, la Chambre des Communes s'obstina à ne vouloir rien relâcher de son Resultat du 7. du mesme mois, dans tout ce qu'elle avoit decidé contre le Roy, & pour déclarer le Trône vacant.

Le 14. le Sieur Hamden fit rapport du Memoire dressé par un Committé touchant les raisons que les Communes pretendoient avoir

de ne se point départir de la resolution du 7. & les Seigneurs s'y opposérent encore.

Le 15. les Communes conclurent de nouveau à la pluralité des voix, qu'il falloit s'en tenir à ce mesme Resultat du 7. sans y rien changer.

Le 16. les Seigneurs se trouverent enfin obligez de consentir à tout ce qu'avoit resolu la Chambre basse, sans qu'on y fist aucun changement.

Je n'avance rien touchant tous les faits que je rapporte, particulierement à l'égard de ce qui s'est passé à la Convention, qui ne soit imprimé avec permission dans toutes les nouvelles publiques d'Angleterre& de Hollande. Ainsi ce que je marque estant veritable, on

ne peut nier qu'il n'y ait eu de la violence dans tout ce qui a esté resolu contre le Roy dans la Chambre des Communes, que l'Election du Prince d'Orange ne fust une chose premeditée avant son ouverture, & que tous les Deputez estant gagnez, ils ne devoient pas mesme écouter les choses qui pouvoient justifier la conduite du Roy. On en doit estre entierement convaincu, puis qu'ils n'ont point voulu lire les trois pieces qui parloient de la sortie de Sa Majesté Britannique hors de son Royaume, & qui leur auroient fait voir trop clairement, qu'il n'y avoit pas la moindre justice, ny la moindre vray-semblance à declarer le Trône vacant. Ce sont là les moindres raisons qui font connoistre que tout

ce que cette Assemblée a fait contre le Roy est insoûtenable, car il suffit pour cela qu'elle soit illegitime, & illegitimement convoquée. D'ailleurs il y a des Loix qui portent, *que les Décisions sont nulles, lors que l'une des Chambres est violentée*, & l'on ne peut douter que la Chambre haute ne l'ait esté. Il ne faut qu'examiner l'obstination de la Chambre basse à ne pas vouloir changer un mot de son Resultat, aprés en avoir esté priée quatre fois par les Seigneurs en quatre jours differens. C'est un fait qui n'a point besoin de preuves, & on n'a pour en estre convaincu qu'à jetter les yeux sur le Journal de tout ce qui s'est passé à la Convention. Un fait si constant qu'on ne le peut contester, prouve assez que les De-

putez de la Chambre des Communes n'auroient pas poussé si loin leur injuste fermeté, s'ils n'avoient esté asseurez que tout ce qu'on avoit resolu qu'ils appuyeroient, seroit soûtenu par le party que le Prince d'Orange avoit dans Londres, & qui estoit encouragé par plusieurs de ses Soldats deguisez en Bourgeois, & qu'enfin s'il avoit falu employer la derniere violence, ce Prince estoit resolu de s'en servir plûtost que de ne n'estre pas élevé au Trône.

La Chambre des Communes ayant obtenu tout ce qu'elle souhaitoit, & se voyant en estat d'achever ce qu'elle avoit entrepris, proposa de couronner le Prince, & la Princesse d'Orange Roy, & Reyne d'Angleterre. Comme c'é-

toit l'endroit délicat, & où devoit aboutir tout ce qui avoit esté fait, le Prince d'Orange avoit de nouveau fait agir toute la brigue pour ce jour là. On avoit recompensé les uns, achevé de gagner les autres, intimidé les foibles, menacé les plus hardis ; & tandis que l'on offroit de l'argent & des dignitez à ceux qu'on jugeoit capables de s'en laisser éblouïr, on faisoit voir des prisons toutes prestes à s'ouvrir pour les plus opiniâtres.

Dans le mesme temps qu'on fit la proposition à la Chambre-basse, la mesme chose fut agitée à la Chambre haute. Il avoit manqué trois ou quatre voix au Prince d'Orange, presque toutes les fois que les Seigneurs avoient mis quelque chose en déliberation en sa

faveur. C'est pourquoy il avoit eu soin de les gagner dans cette derniere occasion, afin qu'une affaire aussi délicate que celle que l'on devoit agiter, ne fust point balancée & reprise à plusieurs fois, ce qui auroit pû tirer les Peuples de leur assoupissement pour les interests de leur veritable Souverain, & leur faire ouvrir les yeux sur l'injustice qu'on luy estoit faite ; du moins cela auroit pû avoir de fort dangereuses suites, pour l'Ambitieux qui sacrifioit tout au desir avide de regner. Tout se passa comme il souhaitoit, tant il avoit pris de justes mesures, & s'il peut estre loüé par quelque endroit, c'est d'en prendre rarement de fausses ; mais il faut se maintenir aprés qu'on est parvenu à un haut rang. C'est là l'impor-

tante affaire, & il vaudroit mieux souvent ne s'estre pas élevé, que de tomber avec honte. On respecte un homme tant qu'il jouit du fruit de ses crimes quoy qu'on ne l'estime pas, & on luy cache les sentimens que l'on a de luy ; mais dés qu'il vient à tomber, ses Amis mesme qui estoient éblouis de sa fortune, à cause de l'utilité qu'ils en tiroient, remarquent toute l'énormité de ses attentats, & tel qui estoit monté au plus haut degré d'élevation, devient le jouet, la risée, & l'opprobre de la plus vile populace.

Le Prince & la Princesse d'Orange apprirent la nouvelle de la Dignité qu'on leur déferoit, comme des personnes qui s'y estoient attenduës, parce qu'ils avoient fait tous les pas necessaires pour cela. Ainsi ils ne

peuvent dire qu'ils ont esté forcez d'accepter la Couronne, puis qu'ils craignoient tellement qu'elle ne leur échapast, qu'ils l'accepterent d'abord, sans faire mesme aucun refus affecté. C'estoit alors que le Prince d'Orange étoit en pouvoir de justifier son entreprise; il pouvoit faire connoître qu'il n'avoit rien exposé que de veritable; il pouvoit dire *qu'il n'estoit point venu pour détrôner le Roy son Oncle & son Beau-Pere, mais pour empescher que la Religion Protestante ne fust opprimée; que presentement qu'il se voyoit en état d'estre Arbitre entre son Beau-Pere & ses Peuples, il vouloit travailler à les unir; qu'il falloit que le Roy fist pour la Religion, ce que ses Peuples exigeoient de luy, & ce qu'il*

le conjuroit de leur accorder, en leur pardonnant en mesme temps ce qu'ils avoient fait contre l'obéïssance qui luy estoit deüe. Aprés avoir tout fait regler par un Parlement libre, il auroit dû se retirer pour s'en tenir aux termes de son Manifeste, il s'en seroit retourné sans Couronne, mais avec les acclamations de toute la terre. On l'auroit jugé digne d'en porter une, & peut être n'en auroit-il pas manqué, au lieu que dans le moment qu'il l'a acceptée, il a dû sentir déchirer son ame par tout le mal qu'il faisoit, qui s'est presenté sans doute à son souvenir: il a dû voir qu'il se rendoit odieux à tout le monde, mesme à ceux que la politique oblige de luy faire bonne mine, & aux Puissan-

ces que des raisons d'Etat engagent à le reconnoistre pour Roy, & c'est ce qu'il ne peut se cacher, puis qu'il a manqué à tout ce qu'il a promis dans son Manifeste, & à tout ce que la justice, le sang, l'alliance, l'honneur & l'amitié demandent d'un honneste homme.

Quant à la Princesse sa femme, il n'y a personne qui ne la trouve encore plus criminelle que luy, parce que le Sang l'approchoit davantage de son Pere, dont on a toûjours connu qu'elle rempliroit le Trône avec joye. On n'a jamais oüy dire qu'elle ait fait le moindre effort pour persuader au Prince d'Orange de ne point passer en Angleterre. On auroit pû croire, quand on l'a veuë prier dans les Temples, que c'étoit autant en fa-

veur du Roy son Pere, que du Prince son époux, & qu'elle demandoit au Ciel leur union ; mais aprés la trop heureuse descente du Prince d'Orange en Angleterre, elle a fait voir sur son visage une tranquillité qui ne pouvoit être causée que par l'esperance de porter bien-tost une Couronne. Elle a receu avec plaisir tous les complimens qu'on luy a faits sur les avantages remportez sur son Pere, & son cœur a volé, quand il a été question de partir pour aller prendre le titre de Reine. On n'a point parlé de ses larmes, on n'en a point vû couler, & l'on n'a pas mesme remarqué qu'elle ait esté agitée de la moindre inquiétude, quoy qu'on en prenne souvent par l'idée du crime dont on est sur le point de se noir-

cir, quelque resolu qu'on soit de le commettre. Cette Princesse a passé en Angleterre toute remplie de l'image du Trône : elle n'a vû que le Trône, & possedée de l'ambition qui la devoroit ; & qui ne luy permettoit pas de penser que ce Trône estoit remply par son Pere, elle a appris aussi-tôt aprés son arrivée, que le Prince son époux, & elle, estoient nommez pour l'occuper, sans ressentir aucune des émotions qui accompagnent le crime. C'estoit dans ce moment que la nature devoit faire son effet, & que de justes remords devoient luy donner horreur d'elle-mesme. Cependant il ne parut pas qu'elle en sentist, ou s'il y eut quelque agitation dans son ame, on peut dire que ce fut la joye qui la causa. Elle doit

ſonger, lors qu'elle ſe voit au comble de ſes deſirs, & au faiſte des grandeurs humaines, qu'on luy fera des honneurs, ſans qu'elle ſoit honorée de perſonne dans le fond de l'ame; qu'on luy rendra des reſpects, & qu'on n'aura point d'eſtime pour elle; qu'on la regardera comme une perſonne élevée dans un rang uſurpé, & qui ne luy appartient pas; que les honneurs qu'elle recevra s'adreſſeront au Trône, & non pas à ſa perſonne, & qu'ils ſeront arrachez, & non rendus de bon cœur & de bonne foy par tous les honnêtes gens. Enfin ſi du ſuprême degré où cette Princeſſe eſt élevée, elle veut deſcendre un moment en elle-même, elle connoîtra ce qu'on penſe d'elle, puis qu'il eſt impoſſible qu'elle ſe cache,

ce que l'on a ſujet d'en penſer. Le reſpect que je dois au Sang dont elle eſt ſortie, m'oblige à n'en rien dire de plus.

Comme il y a par tout des gens de merite & de probité, & que chacun juge ſouvent d'autruy par ſoy-même, il s'en eſt trouvé à Londres qui ayant examiné le Manifeſte du Prince d'Orange, ont ſoûtenu, & quelques-uns ont même gagé qu'il n'avoit aucun deſſein d'uſurper le Trône. Ils eſtoient fondez ſur divers endroits de ce Maniſeſte, qui appuyoient leurs raiſonnemens. Voicy le premier.

Pour ce qui eſt de nous en particulier, nous voulons en toutes choſes aider à avancer la Paix & le bien commun de la Nation, par les moyens qu'un libre & legitime Parlement

aura determinez, puisque toute nostre entreprise ne tend qu'à la conservation de la Religion Protestante, à mettre toutes sortes de personnes à couvert de la persecution au suiet de leur conscience, & à affermir toute la Nation dans la libre iouïssance de tous ses droits & libertez sous un iuste & legitime Gouvernement. Voilà la fin que nous nous sommes proposée en prenant les armes en cette occasion. Pour y parvenir, nous tiendrons les forces qui sont sous nostre commandement dans la discipline militaire la plus severe. Nous aurons un soin particulier que les Peuples des Provinces par où il nous faudra marcher, ne souffrent aucune incommodité de leur part, & aussi-tost que l'estat de la Nation le permettra, nous promettons

de renvoyer toutes ces Troupes Etrangeres que nous avons amenées avec nous. Nous esperons donc que tout le monde jugera favorablement de nous & que l'on approuvera nôtre procedé ; mais pour le succés de cette entreprise, nous nous en reposons sur la benediction de Dieu, en qui nous mettons nostre entiere & unique confiance.

Le second se trouve conceu en ces termes.

Sur cela nous avons trouvé bon de passer en Angleterre, & de prendre avec la benediction de Dieu des forces suffisantes pour nous deffendre de la violence de ces pernicieux Conseillers ; & desirant que nostre intention soit bien entenduë, nous avons à cette fin fait dresser cette Déclaration, où de la mesme ma-

niere que nous avons rendu un compte veritable des raisons qui nous portent à cette entreprise, nous avons jugé à propos de faire connoître que cette expedition n'est à aucune fin que pour avoir le plustot que faire se pourra, un libre & legitime Parlement assemblé.

On lit ces paroles dans un autre endroit.

Suivant donc les constitutions du Gouvernement d'Angleterre & toutes les vieilles Coûtumes, toute élection de Parlement se doit faire dans une pleine liberté, sans aucune contrainte, & sans qu'il soit permis de requerir ceux qui ont droit d'élire pour les porter à dire ceux qu'on leur recommande. Ceux mêmes qui sont librement Eleus doivent opiner en toute liberté sur

toutes les matieres qui leur sont proposées ayant toûjours devant les yeux le bien commun de la Nation, & suivant en toutes affaires les mouvemens de leur conscience.

Vn autre article porte ce qui suit.

Les efforts que nous voulons faire pour la délivrance d'un Royaume oppressé nous persuadent qu'ils ne seront pas seulement en bonne part, mais qu'ils seront accompagnez d'une joye & d'une aprobation universelle, & mesme du secours de toute la Nation; Que ceux qui ont esté les instrumens pour introduïre l'esclavage dans ce Royaume feront connoistre le repentir qu'ils ont de ce qu'ils ont fait, par la grande diligence qu'ils apporteront à leur délivrance, & que ceux qui ne nous assisteront pas de la maniere

qu'ils y sont obligez à l'egard de Dieu & de l'amour de la patrie, porteront avec justice la peine de tous les maux qui pourront s'ensuivre, pour ne s'estre pas acquitez de leur devoir.

Tous ces Articles tirez separement du Manifeste du Prince d'Orange imprimé & répandu par toute l'Europe, faisoient croire à ces personnes de trop bonne foy, que ce Prince s'en tiendroit au pied de la lettre à ce qu'il asseuroit par sa Declaration; mais on leur fit voir que tout cela estoit captieux & n'avoit pour but que de surprendre les peuples. Apres avoir long-temps resisté, ils avouerent enfin que ces articles pouvoient paroistre suspects, & que l'on auroit sujet de ne s'y pas asseurer, si

l'Addition à ce Manifeste ne levoit pas tous les doutes que l'on pouvoit avoir là-dessus, & ne faisoit voir, par une explication tres-nette, la verité & la sincerité des sentimens du Prince d'Orange. Voicy cette Addition.

Aprés avoir fait dresser & imprimer nostre Declaration, nous avons entendu que les extirpateurs de la Religion & les infracteurs des Loix de ces Royaumes, sur ce qu'ils ontouy dire de nos preparatifs pour secourir le Peuple contre eux, ont commencé de retrancher une partie de leur pouvoir arbitraire & despotique, qu'ils s'etoient attribué & qu'ils ont revoqué quelques uns de leurs injustes Arrests, & Declarations; que le sentiment de leur crime & le peu d'assurance qu'ils

prennent en leurs forces les ont portez à presenter à la Ville de Londres une apparence de soulagement par la suspension de leurs oppressions violentes, esperant par là mettre le Peuple en repos & le detourner de la demande d'un retablissement assuré de leur Religion & de leurs Loix par le secours de nos armes; Qu'ils ont aussi fait courir le bruit que nous nous proposons d'envahir cet Estat, & de reduire la Nation à la servitude, sur quoy nous avons jugé à propos d'ajouter ce peu de mots à nostre precedente Déclaration. Nous sommes persuadez que personne ne peut avoir des pensées assez desavantageuses de nous pour s'imaginer que nous ayons aucune autre veuë dans cette entreprise que d'affermir la Religion, les libertez & les proprietez

des Sujets sur des fondemens si solides & si inébranlables, que la Nation ne puisse iamais plus à l'avenir estre en danger de retomber dans les mesmes malheurs où elle est; & comme les forces que nous avons amenées avec nous sont entierement disproportionnées aux noirs desseins qu'on nous impute de vouloir conquerir la Nation, si nous estions capables d'une telle pensée, il suffiroit de repondre pour nous purger de cette calomnie, que le grand nombre de personnes de la principale Noblesse qui sont tous de qualité & de condition éminente, ne le souffriroient pas, car leur integrité & leur zele pour la Religion & pour le Gouvernement d'Angleterre sont fort connus aussi bien que la fidelité inebranlable de leurs

part pour la Couronne, & dont une partie nous accompagne dans cette expedition, & l'autre nous a fort sollicitez de l'entreprendre: car il n'est pas vraisemblable que ceux qui nous ont sollicitez ny que ceux qui sont venus pour nous aider voulussent entrer dans une si criminelle entreprise, & remporter pour fruit de leur Conqueste la perte de leurs propres & legitimes titres, qui concernent leur honneur, leurs biens & leurs interests.

Le premier article de cette Addition auquel ils n'avoient pas fait de reflection, fit d'abord condamner le Prince d'Orange, & découvrir ses ambitieux projets. On voyoit par là que bien loin d'estre content de ce qu'on avoit fait tout ce qu'il avoit paru souhaiter, il cher-

choit des raisons pour n'estre pas satisfait, ou plûtost qu'il cherchoit querelle, pour avoir lieu d'usurper la Couronne, & cela parut de mauvaise foy, puis qu'ayant obtenu ce qu'il demandoit, il ne s'agissoit plus que de trouver les moyens de le rendre ferme & stable, & de former une bonne union entre le Peuple & le Roy, ce qui étoit d'autant plus facile que Sa Majesté y donnoit les mains, & avoit marqué qu'Elle vouloit bien traiter avec le Prince d'Orange. Ceux qui avoient crû de la bonne foy dans le procedé de ce Prince, & qui le défendoient, furent contraints de se retrancher sur le dernier article de l'Addition, & de dire que le Prince d'Orange ne s'étoit pas fait bien entendre dans les autres. Ce der-

nier justifioit tout, parce qu'il s'y expliquoit avec une netteté qui ne pouvoit donner lieu à de doubles interprétations. Ils disoient qu'il marquoit dans cet article *qu'il étoit persuadé que personne ne pouvoit avoir de pensées assez desavantageuses de luy, pour s'imaginer qu'il eust aucune autre vûë dans son entreprise que d'affermir la Religion, les libertez & les proprietez de la Nation Angloise.*

Que les Troupes qu'il avoit amenées étoient entierement disproportionnées aux noirs desseins qu'on luy imputoit de vouloir conquerir la Nation.

Que s'il étoit capable d'une telle pensée, il suffiroit qu'il répondît, pour se purger de cette calomnie, que le grand nombre des personnes de la

principale Noblesse qui étoient tous de qualité & de conditions éminentes, ne le souffriroit pas, leur integrité & leur Zele pour la Religion & pour l'établissement de l'Angleterre estant fort connus aussi bien que leur fidelité inébranlable pour la Couronne.

Qu'il n'étoit pas vray-semblable que ceux qui l'avoient sollicité, ny que ceux qui étoient venus pour l'aider, voulussent entrer dans une si criminelle entreprise, & remporter pour fruit de leurs conquestes la perte de leurs propres & legitimes titres, qui concernoient leur honneur, leurs biens & leurs interests.

C'est ainsi que par ce dernier article, le Prince d'Orange a fait le procés aux Deputez qui l'ont mis au Trône, puis qu'il a marqué

par avance que ceux qui entreroient dans la criminelle entreprise qui le feroit Roy, perdroient leur honneur. Ils l'ont fait aveuglement, & il ne se peut qu'il ne les trouve coupables, dans le temps qu'il se croit seul justifié, pretendant que la Couronne efface les plus grands crimes, & que quiconque a droit de s'absoudre soy-mesme, n'est plus criminel dés qu'il commence à regner.

Ceux qui se persuadoient que le Prince d'Orange executeroit le contenu de son Manifeste sans passer outre, & les autres qui soûtenoient que son Manifeste estoit pour surprendre les Peuples, & qu'il n'avoit que la Royauté pour but, ne se pouvant accorder, s'en remirent à l'évenement qui vient

de faire voir que ce Prince a manqué directement aux paroles positives de son Manifeste qui marquent *qu'il n'a pas les noirs desseins qu'on luy impute d'en vouloir à la Couronne*. Ceux qui avoient balancé à croire qu'il songeast au Trône, commencerent à n'en plus douter, lors qu'ils virent qu'au lieu de noüer des Conferences avec les Deputez qui l'estoient venus trouver de la part du Roy, il avoit fait dire à Sa Majesté qu'Elle eust à sortir de Londres, & l'avoit fait conduire par ses Gardes comme on fait un Prisonnier. Quoy qu'on ne luy donnast pas ce nom, ce Monarque ne laissoit pas de l'estre, puis qu'on le faisoit garder. Si le Prince d'Orange eust eu dessein de tenir parole, il eust asseuré le Roy

à mesure qu'il s'approchoit de ce Prince, qu'il ne venoit pas pour le détrôner, mais au contraire, à chaque pas qu'il a fait, il a declaré de plus en plus les desseins qu'il avoit formez de se faire Roy, & il a fait voir en acceptant la Couronne, que la Religion n'avoit servy que de pretexte à son ambition demesurée. Comme on s'en est apperceu avant que de l'élever à la dignité Royale, si ceux qui l'ont élu n'avoient pas esté gagnez, ils n'auroient pas choisi pour Roy, un homme qui ne pouvoit avoir de Religion que dans ses écrits, puis que quiconque se resout à la faire servir de pretexte pour commettre un crime, pour trahir son honneur, son devoir, & les droits de la nature, & pour s'emparer du

bien d'autruy, n'en sçauroit avoir beaucoup. Il est dangereux d'estre gouverné par un tel Prince, & celuy qui sacrifie son Oncle & son Beau-pere au desir de regner, n'épargnera pas des Peuples qu'il ne regardera que comme des Sujets revoltez, & en qui il aura bien moins lieu de se fier, que s'il regnoit legitimement sur eux; mais les bons souffriront pour les méchans, ou du moins à cause des méchans, & tout cela, par les brigues dont ce Prince s'est servy pour faire élire les Deputez qui estoient à sa devotion. Les paroles suivantes se trouvent dans son Manifeste en parlant du Parlement qui devoit estre convoqué par le Roy.

Dans l'estat present des choses,

le Peuple d'Angleterre ne doit pas s'attendre au remede d'un Parlement libre, ny legitimement convoqué ny élu; mais il peut voir convoquer un Parlement où les fraudes & les violences feront les élections.

Ce qu'il a dit du Parlement que le Roy devoit convoquer, se rapporte juste à la Convention qu'il a luy mesme fait assembler, & il ne croyoit pas quand il a fait imprimer cet article, qu'il y conviendroit si bien. Je vous ay déja fait voir que les Deputez que le Prince d'Orange a trouvé moyen de faire élire sont tous Protestans. Cela a causé un peu d'embarras dans l'esprit de ceux qui ont leu les autres parties de cette Histoire, & leur a fait dire, que je confondois les Religions. Ainsi j'ay crû apropos de

donner icy un éclairciſſement, qui ne ſera pas hors de ſaiſon, & qui pourra ne deplaire pas. Toutes les Religions d'Angleterre, hors la Catholique, ſont nommées Proteſtantes, à cauſe qu'elles proteſtent contre pluſieurs choſes qui regardent la Catholique, de ſorte que la Religion Anglicane eſt Proteſtante auſſi bien que la Calviniſte. Cependant il y a plus de difference de la Calviniſte à l'Anglicane, que de l'Anglicane à la Catholique. Les Calviniſtes ſont appellez en Angleterre Puritains, Preſbiteriens, & Non-Conformiſtes, & les Loix établies contre ces derniers ont été faites comme regardant des gens dont la croyance n'eſt pas conforme à celle d'Angleterre. Cela fait que quand on lit dans les De-

clarations des Rois & dans les Actes des Parlemens, qu'ils protegeront la Religion Protestante, on doit seulement entendre la Religon Anglicane, la Calviniste n'ayant esté tolerée en Angleterre que comme la Catholique. Aussi y-a-telle fort souvent souffert des avanies; elle y est sujette aux Loix, & celles qui sont contre les Non-conformistes, ont esté faites principalement contre elle. Le serment du Test que je vous ay donné dans cette Histoire, y est pareillement opposé, & quand un Calviniste le preste, il fait une chose directement contraire à la Religion qu'il professe, de maniere qu'on peut dire qu'il n'en a aucune. La Religion Anglicane & la Calviniste, qui ont

toutes deux le nom de Protestantes, s'unissent souvent contre les Catholiques, quoy qu'elles soient beaucoup opposées, & elles se font ensuite la guerre quand elles n'ont point de Catholiques à poursuivre. La raison qu'elles ont de s'unir contre eux malgré leur haine, c'est que la Religion Catholique estant plus étenduë, plus puissante, plus autorisée, & enfin la seule qui ait regné depuis les Apostres, ceux qui sont des deux autres Religions apprehendent qu'elle ne les force de ceder aux lumieres des veritez qu'elle reconnoist. Ce que je vous dis vous doit faire voir que quand je parle de la Religion Anglicane, c'est de la Religion Protestante d'Angleterre, & que quand je ne nomme

que les Protestans sans y rien ajoûter. Je parle des Calvinistes. C'est avec une Armée de ces derniers que le Prince d'Orange est entré en Angleterre. Plusieurs Refugiez de la mesme Religion, qui y avoient passé avant luy, s'y sont joints; les Anglois Calvinistes ont grossi le mesme party, & le Prince d'Orange a eu le pouvoir par ses prieres, par ses menaces, & par ses largesses, d'engager la plus-part des Villes & des Communautez d'Angleterre, à nommer des Deputez presque tous Calvinistes, pour la Convention qui s'est assemblée. Jugez si ayant esté élu par eux, si leur devant la Couronne, & si n'ayant amené que des Troupes Protestantes, il ne travaillera pas un jour, supposé qu'il puisse affermir.

affermir son autorité, à bannir d'Angleterre toute autre Religion que la Calviniste, & si la Religion Anglicane, & les Evesques que les Calvinistes ne peuvent souffrir, n'ont pas sujet de l'apprehender.

Depuis le Resultat de la Chambre des Communes du 7. de Février, par lequel on declara le Trône vacant jusqu'au 17. du mesme mois que le Prince d'Orange fut nommé Roy, dix jours s'écoulerent, & il eut tout ce temps-là pour travailler à meriter l'admiration de toute la terre: il la pouvoit esperer, s'il eust voulu faire voir qu'il étoit homme de bonne foy, & s'en tenir aux termes de son Manifeste. Il pouvoit décider le differend qui estoit entre les deux Chambres, & dire *qu'on agitoit une matiere pour*

laquelle il n'estoit point descendu en Angleterre; qu'on luy faisoit outrage; que bien loin de consentir qu'on declarast le Trône vacant, il s'y opposoit, & alloit joindre ses forces aux amis du Roy, si on s'obstinoit à déliberer sur une chose si injuste, & qui noircissoit sa gloire; en donnant sujet de croire à la Posterité qu'il ne seroit venu que pour arracher la Couronne à son Oncle & son beau Pere; qu'il demandoit seulement qu'on executast les choses pour lesquelles il estoit venu, & qui estoient marquées dans son Manifeste. Il n'auroit pas eu de peine à venir à bout de tout pacifier, puisque la Chambre basse n'agissoit que sous ses ordres; que la plus grande partie de la haute estoit pour le Roy; & qu'il disposoit des voix

de ceux qui consentoient qu'on détrônast ce Monarque en sa faveur; mais au lieu de se distinguer par un si beau caractere, il ne fait voir qu'un ambitieux en luy, & laisse disparoistre tout à coup jusqu'à l'apparence d'honneste homme qu'il avoit affectée, n'ayant pas seulement fait un pas, ny dit un mot pour se défendre par de feints refus. Il a paru pendant ces dix jours comme un homme qui a un procés qu'il sollicite puissamment, quoy qu'il soit quelquefois injuste, & qu'il en soit même persuadé. Les gens de probité qui n'approuvoient pas sa conduite, & qui n'osoient se declarer, ou ne le faisoient que foiblement, connurent dés ses premieres demarches tout ce qu'il avoit dans l'ame. Quand il crut d'abord

qu'il resteroit assez de Troupes au Roy, pour se pouvoir défendre par la force des armes, il voulut se le faire livrer par les traistres qui estoient de son party, & lors qu'il le vit tout-à-fait abandonné, & sans nul autre secours que celuy de son innocence, il apprehenda qu'elle ne fust assez forte, pour le justifier auprés de ses peuples; & cela luy fit favoriser son évasion. Lorsqu'il a publié dans tous ses écrits qu'il n'en vouloit point à la Couronne, qu'il l'a dit à tous les peuples de la Ville d'Exeter, & à ceux des environs aprés son débarquement, & qu'il a bû à la santé de Sa Majesté, il n'a dit & fait toutes ces choses, que parce qu'il étoit persuadé que c'étoit un crime que de détrôner un Roy. A present qu'il

possede la Couronne, peut-il dire que ce qu'il a crû un crime peu de mois auparavant, cesse tout à coup de l'estre, & tout usurpateur qu'il est, voudroit-il avoüer qu'on peut detrôner un Souverain legitime sans l'injustice la plus condamnable? Le seul article de la supposition du Prince de Galles le devoit d'abord faire connoistre pour tout ce qu'il est, & par la fausseté manifeste de cet article, contre laquelle toute l'Angleterre s'est declarée, il estoit aisé de voir qu'une feinte hipocrisie servoit de voile à une ambition aussi dangereuse que violente. Quiconque est trouvé une fois coupable en un chef, lors qu'il s'agit de crime, est difficilement crû innocent dans un autre. Un premier persuade du second, sur tout lors que

sous les deux tendent à la même fin, ou du moins le premier crime decouvre dequoy peut être capable celuy qui l'ose commettre. Le plus grand malheur qui pût arriver à l'Angleterre, ce seroit qu'un Prince qui auroit tout sacrifié pour regner, fust affermy dans le Trône, puis qu'estant accoutumé aux crimes, il en feroit aisément de nouveaux pour se maintenir, & que la peur de tomber luy feroit tost ou tard usurper violemment sur les peuples toute l'autorité dont les Anglois craignent que leurs Souverains ne s'emparent. Ainsi il se trouvera qu'on les aura conduits dans l'esclavage à force de leur faire entendre le specieux nom de liberté.

Comme dans le Resultat de la Chambre des Communes il est

marqué que le Roy a violé les loix fondamentales du Royaume, je vais vous faire voir que ceux qui accusent sont les plus coupables : il ne faut pour cela que faire reflexion sur ce qu'on appelle *Loy fondamentale*, pour faire rougir de confusion ceux qui osent imposer à Sa Majesté Britannique d'avoir renversé les loix fondamentales de l'Etat. La premiere de toutes les loix dans les Royaumes hereditaires, & celle qui peut avec le plus de raison en estre appellée *la Loy fondamentale*, est celle qui en regle la succession : car la tranquillité publique estant la fin des Etats, ce qui est plus propre à la conserver, en doit être regardé comme le fondement. C'est ce qu'il faut mieux établir, & que l'on doit remuer le

moins. Or l'experience de tous les siécles a fait voir que rien n'est plus capable d'asseurer la tranquillité publique dans les Royaumes, que de s'attacher inviolablement aux loix qui en reglent la succession. Il n'y a donc point de loy particuliere à l'Angleterre, qui ne doive ceder à celle-là, parce qu'on n'y peut toucher, sans exposer le Royaume à être ruiné par des guerres sanglantes, n'y en ayant point d'ordinaire de plus cruelles, de plus irreconciliables, & de moins faciles à accommoder, que quand un même pays est ravagé par les armes de deux Chefs qui s'en disent tous deux les Souverains, & par consequent il n'y a que des ennemis de leur patrie qui puissent opposer d'autres loix à celles-là. Ainsi on peut

dire que le Prince d'Orange est ennemy de l'Angleterre, & qu'il l'expose aux maux les plus cruels qu'un Etat puisse souffrir, puis que les peuples estant de differens partis & animez les uns contre les autres, ils s'arment pour déchirer leurs propres entrailles; que les particuliers combatront leurs concitoyens, & que des Royaumes qui devroient estre unis sous un même Chef, assembleront des armées, & feront rouler des torrens de sang: car il est impossible qu'on n'en répande beaucoup, avant que le Roy legitime soit rétably, ou que l'Usurpateur s'affermisse. Le Prince d'Orange estant l'auteur de tant de desordres doit être odieux à l'Angleterre, & regardé comme son plus grand ennemy. Voilà cette liberté & ce re-

pos qu'il promettoit. Rien n'est si doux que la liberté, & rien ne doit estre recherché avec plus de soin. Cependant il n'y a rien qui soit si dangereux que ce mot. C'est sous les Etendarts qui le portent, qu'un nombre infiny de guerres civiles ont ruiné les plus grands Etats: C'est par là que toutes les rebellions ont commencé, & c'est sous ce nom specieux que l'ambition s'est deguisée; que la cruauté s'est mise à couvert; que la Religion a vû commettre mille & mille sacrileges; que l'injustice a regné; que les impies ont commandé; que les innocens ont pery; que les Rois ont été détrônez; que des usurpateurs ont remply leur place pour un temps; que les Citoyens ont massacré les Citoyens, les freres leurs freres,

& que les enfans se sont quelquefois declarez contre ceux qui les ont fait naître. Voilà ce que l'on a commencé de voir, & ce qu'on verra en Angleterre. Jugez de quel œil ce Royaume, qui outre tous ces malheurs s'attire encore l'indignation de l'Univers, en doit regarder l'auteur.

Je n'ay mis icy qu'une partie de ce que j'ay à vous dire touchant ce qu'on impute faussement au Roy d'Angleterre d'avoir violé la Loy fondamentale du Royaume ; j'en parleray plus amplement lors que j'entreray dans les raisons qu'on allegue pour faire voir qu'il l'a violée. Il faut vous entretenir auparavant de ce qui s'est passé à la Convention, sur tout en ce qui regarde les injustices que l'on fait au

Roy, les violences du Prince d'Orange, & le reversement des Loix, dans le mesme temps qu'on n'a declaré le Trône vacant, & qu'on n'y a placé ce Prince que pour maintenir ces Loix qu'on pretendoit estre violées par Sa Majesté.

Le Prince, & la Princesse d'Orange ayant esté declarez Roy & Reine d'Angleterre, il s'agissoit de voir quelles sortes de serments on leur presteroit. On en vouloit dresser de nouveaux; & comme on avoit déja commencé à violer la Loy fondamentale de la succession hereditaire, on ne se faisoit pas un scrupule d'enfreindre toutes celles qu'on trouveroit à propos de changer. Ainsi on commença à travailler à la suppression des Loix que les

Proteſtans conſideroient comme fondamentales, & qui impoſoient à tous les particuliers une étroite obligation de preſter deux ſermens, l'un de fidelité, & l'autre de ſupremacie. Le premier avoit eſté reduit en la forme qu'il eſt aujourd'huy par le Roy Jacques I. & l'autre avoit eſté eſtably par Henry VIII. pour declarer que les Rois d'Angleterre sont aprés Dieu les ſeuls Chefs de l'Egliſe Anglicane. Ces deux ſermens que l'on vient de ſupprimer, parce qu'on a reſolu une Convention qui ne peut avoir l'autorité d'un Parlement, quand meſme elle ſeroit legitimement convoquée, avoient eſté confirmez par un tres-grand nombre d'Actes des Parlemens, & un des ſujets de plainte des Proteſtans

sous le regne du Prince qui est au-jourd'huy veritable Roy d'Angleterre, a esté que ce Monarque en avoit dispensé les Catholiques. Cependant la Convention a arresté que ces deux sermens seroient suprimez, & elle en a dressé deux nouveaux. Ainsi elle a aboly cette autorité, celuy de suprematie qui a cousté tant de sang à establir, ceux qui ne le vouloient pas prester meritant la mort, selon l'Evangile d'Angleterre. Ce fut pour cela que Fichon, Evesque de Rochester, & Thomas Morus, grand Chancelier d'Angleterre, perdirent la vie. Il est surprenant qu'une Assemblée, illegitime, pretende avoir le pouvoir de faire ce qu'elle condamne dans son legitime Souverain, & dont elle l'accuse injustement. On n'a

bolir le serment de supremacie, que, parce que c'est un ouvrage de l'Eglise Anglicane, que les Protestans Non-conformistes, du nombre desquels sont le Prince d'Orange, ses troupes, & presque tous les Deputez de la Chambre qu'il a fait nommer, ont dessein de detruire entierement. On sçait mesme que l'Evesque de Londres favorise ce party, que dans le cœur il est de la mesme Religion, & qu'il a dit, *que s'il ne tenoit qu'à quitter son Evesché pour faire qu'il n'y eust plus que des Protestans Non-Conformistes en Angleterre, il s'en demettroit avec plaisir.* On peut dire que le serment de supremacie aboly, la Religion Anglicane ne peut subsister encore long-temps, puisqu'estant sans Chef, il est malaisé

que le desordre ne s'y mette pas. C'est aussi le but du Prince d'Orange, qui estant, ou voulant paroistre Calviniste, l'epargnera beaucoup moins que ne faisoit le Roy qui est Catholique, parce que les Catholiques sont ennemis de la violence & du sang, & que les Calvinistes se sont toûjours servis de ces voyes pour s'establir. Voicy les deux nouveaux sermens qu'on a fait prester.

Ie promets sincerement, & je jure que j'obeïray fidellement à leurs Majestez le Roy Guillaume & la Reyne Marie; ainsi Dieu nous soit en aide.

Ie jure que j'abhorre, deteste & renonce de tout mon cœur à cette impieté heretique & damnable Doctrine qui enseigne, que les Princes excommuniez, & dépoüillez par le Pape, ou

toute autre autorité, qui dérive du Siege de Rome, peuvent estre déposez & mis à mort par leurs Sujets, & je déclare aussi qu'aucun Prince Etranger, personne, Prelat, Etat ny Potentat, n'a ny ne doit avoir aucune Iurisdiction, Superiorité, preéminence ou Autorité Ecclesiastique, ny temporelle dans ce Royaume.

Il y a autant de nullité dans ce serment que dans l'Election du Prince d'Orange, & il semble qu'il ne soit dressé que pour noircir le Saint Siege. Cela ne sçauroit avoir un autre but, puis qu'autrement il seroit inutile de supposer une chose, & de jurer ensuite de ne la pas croire. Aprés avoir declaré le Trône vacant, & l'avoir remply, on s'avisa de travailler à chercher des raisons qui autori-

fassent ce qu'on avoit fait, afin de les publier, de mesme que si aprés avoir fait mourir un homme, on s'attachoit à chercher quel crime on luy supposeroit pour luy faire son procés. Ainsi la procedure fut aussi irreguliere que celle qu'on avoit tenuë lors qu'on avoit declaré le Trône vacant. Les Communes voulant donner des raisons pour marquer que le mot de *deserté* n'exprimoit pas assez pleinement leurs intentions, dirent qu'il n'avoit pas plus de force que celuy d'*abandonner*, qui répond au mot de *se retirer*, mais que celuy d'*abdiquer* signifioit un renoncement. Il n'y a peut-estre jamais rien eu de si extraordinaire ny de si digne qu'on y fasse reflexion. Trois ou quatre cens personnes déliberent, &

n'ayant que le mot de Loix, & de justice à la bouche, pretendent n'estre assemblées que pour les faire observer, & leur aveuglement est tel, qu'ils ne s'apperçoivent pas, que la partialité qui les emporte pour le Prince d'Orange, leur fait faire la plus grossiere injustice, en sorte que la maniere dont ils agissent pour la commettre, doit apprester à rire à toute la terre. Il est question d'examiner si le Roy a *abdiqué*, *deserté*, *abandonné*, ou s'il s'est *retiré*. Il faut pour cela peser avec attention toutes les raisons qui peuvent estre pour ce Monarque, ainsi que toutes celles qui peuvent estre contre; il faut voir le fond du fait, & les circonstances qui le changent bien souvent, & examiner enfin la chose

dont il s'agit, sans quoy on n'en peut, & on n'en doit pas juger; mais comme s'il n'estoit d'aucune importance d'en chercher *la* verité afin de s'y conformer, on a la hardiesse de laisser le fait, & de chercher seulement le terme dont on le doit appeller. Chacun consulte la passion qui le guide, & tous ont l'aveuglement non seulement de le faire voir, mais de dire publiquement & de marquer mesme par écrit, qu'ils n'ont cherché autre chose *qu'à exprimer pleinement leur intention*, comme s'il n'avoit deu s'agir que de leur intention, & non de la verité, que mesme les plus méchans Juges déguisent ordinairement, aprés avoir fait connoistre qu'ils l'ont cherchée; mais il semble que Dieu ait permis que par un aveuglement

extraordinaire, cette Convention ait fait voir, qu'elle n'a ny cherché la verité, ny travaillé à la chercher, & qu'elle s'est seulement mise en peine de trouver les termes qui pourroient pleinement remplir l'ardent desir qu'elle avoit d'élever promptement au Trône le Prince d'Orange, pour les raisons que j'ay marquées en plusieurs endroits. Le Resultat que ces Communes firent de le déclarer vacant, ne passa pas tout d'une voix, & plusieurs Seigneurs dont voicy les noms s'y opposerent.

Le Duc de Sommerset.
Le Duc de Grafton.
Le Duc de Northumberland.
Le Comte d'Exeter.
Le Comte de Carsdale.
Le Comte de Clarendon.

Le Comte d'Aylisbury.
Le Comte de Nottingham.
Le Comte de Lichfield.
Le Comte de Rochester.
Le Comte de Feversham.
Le Comte de Craven.
Le Lord Mainard.
Le Lord Sctiers.
Le Lord Darmouth.
Le Lord Griffin.

L'Archevesque de Cantorbery fit sa protestation par écrit ; déclarant qu'il s'opposoit comme premier Pair du Royaume, à une resolution contraire à toutes les Loix, à la Religion Anglicane, & au bien public. L'Archevesque d'Yorck fit sa protestation en personne, ainsi que les Evesques de Lincoln.
Rochester.

Norwich.

Ely.

Chichester.

Bath & de Wels.

Bristol.

Poterborough.

S. David.

Glocester.

Landaff.

La Protestation de tous ces Archevesques, Evesques, & grands Seigneurs du Royaume, n'empescha pas qu'on n'achevast ce qu'on s'estoit trop fortement engagé de faire, & aprés beaucoup de contestations & de changemens, on presenta la Declaration qui suit au Prince d'Orange.

D'autant que Iacques II. cy-devant Roy, a renoncé au Trône en s'efforçant de détruire le Gouverne-

ment de ce Royaume contre les Loix qui y regnent, & y sont receuës, & que S. A. M. le Prince d'Orange, en vertu de l'autorité qui luy a esté mise entre les mains, a fait élire des Deputez pour assister à la presente Convention, la Chambre proteste qu'elle s'attache à la Declaration de ce Prince, & consent que leurs Altesses Royales M. & Madame la Princesse d'Orange, soient déclarez Roy & Reyne d'Angleterre, pendant leur vie, & qu'en cas que la Princesse d'Orange meure sans Enfans, la Couronne appartiendra à Madame la Princesse Anne de Danemarck & à ses Enfans, & aprés eux à ceux du Prince d'Orange, en cas qu'il ait des Enfans d'une autre Reyne, & que le Prince aura l'administration des Affaires sa vie durant, & enfin

comme

comme elle est persuadée que M. le Prince achevera la délivrance qu'il a si heureusement commencée, elle consent que L. A. Mr. & Madame la Princesse d'Orange soient élevez sur le Trône de cette Nation.

Parce que le Precedent Roy Iacques II. par l'assistance de plusieurs méchans Conseillers, Iuges & Ministres par luy employez, a tâché de subvertir & exterminer la Religion Protestante, & les loix & libertez de ces Royaumes.

En s'attribuant le pouvoir de dispenser des loix, de les suspendre, & d'en faire sans le consentement du Parlement.

En mettant plusieurs personnes & dignes Prélats en prison, pour avoir fait & presenté des Requêtes contre la susdite maniere de dispenser des loix.

Pour avoir donné des Commissions sur le grand Sceau, afin d'ériger une Cour appellée Cour de Commissionnaires pour le fait Ecclesiastique.

Avoir levé des deniers pour l'usage de la Couronne sous prétexte d'une prérogative d'autre temps & d'une maniere contraire aux loix établies par le Parlement.

Avoir levé & maintenu une armée dans ce Royaume en temps de paix sans le consentement du Parlement, & avoir donné des quartiers aux Soldats contraires aux loix.

Avoir desarmé beaucoup de bons Sujets Protestans au mesme temps que les Papistes estoient armez & employez contre les loix.

Avoir violé les libertez pour l'election des membres pour le Parlement.

Avoir procedé dans la Cour du Banc du Roy en des matieres qui estoient seulement connoissables au Parlement.

Avoir pris des personnes pour estre Iurez, qui n'avoient pas les qualitez requises.

Avoir demandé des cautions excessives pour des criminels.

Avoir imposé des amendes excessives.

Avoir fait plusieurs donations des biens des personnes, avant qu'elles ayent esté convaincuës.

Toutes lesquelles choses sont directement contre les loix de ces Royaumes, & comme ledit Roy Iacques II. a abdiqué le Gouvernement, & que le Trône est ainsi demeuré vacant, Nous prions vos Altesses de prendre ledit Gouvernement, & d'accepter la Couronne de ces Royaumes.

aux conditions suivantes.
1. Que le pretendu pouvoir de dispenser des loix, ou d'en suspendre l'execution en vertu des prerogatives Royales sera mis à bas ; & que cela n'aura lieu que du consentement du Parlement.
2. Que c'est le droit naturel des Sujets de presenter des Requêtes à leur Roy, & que cela sera declaré tel.
3. Que lever une armée, & la tenir sur pied dans le Royaume pendant la paix, c'est une chose contraire aux loix sans le consentement du Parlement.
4. Qu'on fournira incessamment des armes aux Protestans ses Sujets pour leur commune défense, en cas de besoin.
5. Que les Protestans s'assembleront frequemment, & qu'on prendra des

mesures, pour asseurer leur créance, lesquelles ne pourront estre interrompuës jusqu'à ce que les affaires qui sont à expedier soient finies.

6. Qu'il ne sera pas permis de solliciter le pardon d'aucunes personnes accusées par le Parlement.

7. Qu'on ait à mettre les peuples, Villes, Bourgs & Communautez à couvert des Lettres de cachet & autres Ordonnances particulieres, qui émanent de l'autorité Royale.

8. Qu'aucun Prince ou Princesse du Sang ne pourra jamais épouser de Papiste.

9. On prendra des mesures efficaces pour la liberté des Protestans dans l'exercice de leur Religion, & pour les unir dans les matieres qui regardent la discipline.

10. Que toutes personnes criminel-

les ne pourront estre condamnées à des amendes excessives, & à des peines & punitions autres que celles ordonnées par les loix.

11. *Que le Tribunal appellé* le banc du Roy, *ne pourra plus proceder par information.*

12. *Qu'il sera incessamment pourvû à des moyens efficaces, pour empescher la venalité des Charges.*

13. *Que l'abus que souffre le peuple par la maniere rude avec laquelle les droits & impositions se levent, sera incessamment redressé.*

Pour commencer à vous entretenir sur tous ces articles, par les griefs dressez contre le Roy, dont la plusspart contiennent des choses notoirement fausses, je vous envoye l'extrait de la Harangue du Chancelier d'Angleterre, fait au

Parlement tenu au mois de Juin 1678.

La crainte d'un Gouvernement arbitraire ne peut justifier ce procedé, ny le zele de la Religion le sanctifier. La maxime pour saper le Gouvernement, d'alleguer qu'on veut introduire le Papisme ou la Tyrannie est si surannée, qu'il y a lieu de s'étonner qu'on veüille s'en servir de nouveau. Avons nous oublié que la Religion & la liberté n'ont jamais esté absolument ruinées que lors qu'on s'en est servy comme d'un moyen ou d'un pretexte de sedition? Sommes-nous si peu instruits par l'histoire, que nous ne soyons pas informez de ce temps où l'on appelloit Papisme le Gouvernement Episcopal, & le Gouverneemnt Monarchique Tirannie? Quand la proprieté de la Noblesse

& des Gentilshommes estoit regardée comme la ruine de la liberté publique, il estoit dangereux de faire paroistre les sentimens de son devoir & de sa dépendance envers son Souverain. Souffrirons-nous, sçachant toutes ces choses, que des gens qui n'ont point de part en nos affaires, puissent esperer qu'ils arriveront par nos divisions à ces temps malheureux? Verrons-nous tous les jours qu'on viole l'Amnistie en renouvellant la memoire de nos crimes passez par de nouvelles pratiques? Si les craintes & les jalousies ont droit de troubler les personnes prudentes & sages, ce ne peut estre que lors qu'on est en peril de retomber dans des malheurs dont on est sorty. On ne sçauroit avoir alors trop de précautions pour en prevenir le retour. Ainsi nous au-

rions raison de mettre tout en usage, pour ne pas retomber dans cette fatale maladie, de laquelle nous sommes relevez depuis si peu de temps, si nous en estions de nouveau menacez par des simptomes certains, comme seroient des libelles imprimez en divers endroits du Royaume. Ce n'est pas une chose indigne de nos soins, de considerer si nous ne donnons pas nous-mesmes quelque espece d'atteinte à la Religion Protestante, & & si nous ne fournissons point de sujet de scandale contre elle, quand nous témoignons nous défier si fort de sa verité & de son pouvoir, qu'aprés tant de Loix établies pour la deffendre, & aprés sa conservation parmy les attaques qu'elle a receuës, nous ayons toûjours peur qu'elle ne se maintienne pas.

Rien ne convient mieux aux affaires d'aujourd'huy que cette Harangue. Les raports y sont si clairs, que je vous laisse le plaisir de les faire ; mais à bien examiner ce qui se passe presentement en Angleterre, on n'en sçauroit trop exagerer l'injustice. Un Roy legitime ne doit-il pas avoir autant de privilege que ses Sujets, & joüir comme eux de la liberté de conscience ? Les Puritains répondent à cela que les Rois se sont lié les mains par leurs propres Loix, & qu'ils se sont obligez à ne souffrir dans l'Etat que la Religion Protestante. Cela est absolument faux, & il n'y a que des Cromvellistes, qui puissent ainsi regarder un Roy comme estant l'Esclave de son Peuple. Les Historiens Protestans

d'Angleterre avoüent eux-mesmes que le Roy Jacques I. eut dessein de se faire Catholique, & qu'il en confera avec un Archevesque de France qui l'estoit allé trouver exprés. Ce Prince ne croyoit donc pas que ces pretenduës Loix luy eussent lié les mains, & osté la liberté de conscience, d'autant plus que la Religion qu'il vouloit embrasser estoit l'ancienne Religion, non seulement de l'Isle, si l'on en excepte les quatre ou cinq derniers Rois, mais encore des trois Royaumes pendant plus de onze siecles, & que l'on ne peut nier que ce ne fust la veritable foy que professoit S. Edoüard, dont les Anglois ne sçauroient s'empescher de loüer la pieté, puis qu'ils le regardent comme un Saint, en l'appellant *le Confes-*

seur. Il est si faux qu'il y ait des Loix en Angleterre, qui ostent aux Rois la liberté de conscience, qu'il n'y en a point qui en privent mesme les Particuliers. Elisabeth pendant tout son Regne ne l'a ostée à personne, elle a seulement empesché l'exercice de toute autre Religion que de celle qu'elle avoit établie par les Loix nouvelles.

Les Non-Conformistes alleguent qu'en Angleterre pour faire cesser les Loix, *le Roy ne peut rien sans le Parlement, ny le Parlement sans le Roy.* Mais il faut qu'ils avoüent que la majesté de l'Empire residant en la personne du Roy, les Loix peuvent estre encore moins changées par le Parlement sans le Roy, que par le Roy sans le Parlement. Cependant la Convention d'au-

jourd'huy, sans se mettre en peine de ses propres Loix, a l'audace de faire sans le Roy, ce qu'elle pretend que le Roy ne sçauroit faire sans elle. Le malheureux Parlement qui se fit perpetuel, & dont la rebellion se termina par le meurtre du Roy Charles I. & par l'extinction de la Royauté, estant revolté contre son Souverain qui vivoit encore, abolit tout le Gouvernement Ecclesiastique estably par les Loix d'Edoüard & d'Elisabeth, & se servit pour cela d'un Synode Presbiterien qu'il fit assembler de sa propre autorité; sans s'embarasser de celle du Roy. La Convention veut faire de mesme à l'égard de l'Eglise Anglicane. Les Presbiteriens & Puritains Non-conformistes y sont les

plus forts ; ils renversent toutes les Loix, qui ne leur sont pas avantageuses, & qui ne tendent pas à faire regner leur seule Religion, mais tout cela ne sçauroit manquer d'estre bien-tost aboly, comme tout ce qui fut fait dans le Parlement dont je viens de vous parler l'a esté. Ainsi lors que la Convention fait des Loix pour empêcher qu'il n'y ait des Rois Catholiques en Angleterre, c'est une preuve qu'il doit y en avoir, puisque rien ne peut & ne doit subsister de toutes les choses qu'elle a resoluës, tant parce qu'elle est illegitime, qu'à cause que tout ce qu'elle fait est injuste, & qu'on ne doit conserver à la posterité qu'une odieuse memoire de tout ce que font des peuples rebelles. Quand il

seroit vray, comme ils le pretendent, que le Roy eust tâché de renverser les Actes de la Reine Elisabeth, & les autres faits en consequence pour establir la forme de la Religion Anglicane, ces Actes n'estant pas plus anciens que la Religion Protestante, devroit-on les regarder comme des Loix fondamentales de l'Etat, & n'auroit-on pas sujet de condamner la memoire de ceux qui les ont faits, puis qu'ils sont contraires aux anciennes Loix receuës en Angleterre presque pendant tous les siecles. Ce sont ces Loix qu'on peut appeller les Loix veritables, les Loix fondamantales du Royaume. Commes elles sont employées dans la grande Charte, il devroit estre plus permis au Roy de tra-

vailler à les remettre en usage, qu'il n'a esté à la Reine Elisabeth de les abolir, puis que ce Monarque ne feroit supprimer que des Loix nouvelles, que l'interest particulier d'une Reine a fait établir, & qu'il en feroit revivre, qui sont presque aussi anciennes que le monde, & qui n'ont esté faites, ny par caprice, ny par interest, ny par politique, ny par des seditieux. Elles ont esté reconnuës par un grand nombre de siecles, & il est certain que ce qui a esté approuvé par l'un auroit esté condamné par l'autre, si on ne les avoit pas trouvées tout a fait justes & avantageuses à l'Etat. Cependant le Roy qui auroit pû justement chercher à retablir ces vrayes Loix fondamentales, ne l'a pas fait, on ne l'accuse que

de l'avoir voulu faire. Il est difficile de justifier qu'un homme a pensé ce qu'on luy impute, mais quand le Roy auroit passé de la volonté à l'execution, ce Prince n'auroit pas fait un crime d'avoir retably des Loix, qui sont veritablement les Loix fondamentales de son Royaume, & d'avoir detruit les nouvelles qu'un interest particulier & des temps difficiles ont fait recevoir.

Quant à la Religion Catholique, je vous ay déja fait voir qu'il n'y a jamais eu aucune Loy en Angleterre, qui deffendist de reconnoistre un Roy de cette Religion, & encore moins de le persecuter. Les Rois sont les Oingts de l'Eternel, & S. Paul deffend de secoüer le joug des Souverains legitimes.

Il est malaisé en Angleterre de pouvoir estre d'une Religion qui agrée à tous les Peuples. Quand le Roy seroit de la Protestante Calviniste, qui est aujourd'huy celle qui a le plus de credit dans ce Royaume, il seroit Non-conformiste, & ceux qui sont de la Religion Anglicane Protestante, le regarderoient comme leur ennemy, de mesme que les Calvinistes Protestans font aujourd'huy. On verra pourtant, si l'on examine serieusement les choses, que ces derniers, qui persecutent le Roy, & qui croyent estre en estat de luy oster la Couronne, sont ceux qui luy doivent la tranquillité, avec laquelle ils ont professé leur Religion, puis que si ce Prince n'avoit pas accordé la liberté de conscien-

ce, dont ils sont les premiers à se plaindre, ils auroient esté sujets à toutes les peines ordonnées contre les Non-conformistes; ils veulent que toutes les graces ne soient que pour eux; on est coupable envers eux lors que l'on en fait aussi aux autres. Pour établir leur Religion, il n'y en a point à la ruine de laquelle ils n'employent la derniere violence. Ce n'est pas la charité & le desir de voir leur prochain dans la bonne voye qui les fait agir de cette sorte; ils ont seulement en veuë de regner avec une autorité superieure dans tous les lieux où ils habitent, & ce qui le fait connoistre, c'est que s'ils étoient échauffez d'un vray zele de charité, ils feroient aux dépens de

leurs biens, & de leurs vies, des Missions dans les pays les plus barbares, pour convertir ceux qu'ils ne croiroient pas dans le chemin de la verité.

On n'a point tenu en Angleterre de Parlemens legitimement convoquez, qui n'ayent esté directement contraires à tout ce que vient de faire la Convention, assemblée par les brigues du Prince d'Orange. Voicy un extrait de la harangue d'un Orateur des Communes du Parlement de 1661. Cet Orateur presenta differens actes au Roy, & aprés luy avoir parlé de diverses fleurs & de divers fruits que pouvoit cueïllir ce Prince, il dit.

Les premiers & ceux sans doute qui doivent estre les plus agreables

à Vostre Majesté, sont divers actes que nous luy presentons pour être approuvez, entre lesquels est celuy qui regarde la seureté de Vôtre Personne Royale, & de vostre Gouvernement, pour laquelle nous ne sçaurions trop prendre de precaution, si nous rappellons ce qui se passa du temps de la Reyne Elisabeth, ou si plus iustement nous considerons ce qui s'est nagueres passé dans le nôtre, & qui a esté l'execution funeste des choses qu'on n'avoit fait qu'apprehender alors.

De vray, aucun siecle n'a connu, ny aucune histoire n'a fait mention de si sanglantes tragedies, & par consequent iamais un peuple affectionné à son Prince n'eut plus d'obligation de chercher les moyens d'asseurer le salut de sa personne. Cet-

te Princesse au milieu des tempestes civiles qui l'exposoient à un nombre infiny de dangers, ayant convoqué un Parlement, il crut ne luy pouvoir mieux témoigner son affection, qu'en passant promptement une loy pour sa seureté, & c'est à cet exemple que Nous, vos fidelles Communes, qui n'avons pas moins d'amour pour nostre Souverain, avons dressé un acte dans lequel nous desirons qu'on déclare criminel de Leze-Majesté quiconque attentera sur sa vie, projettera la déposition ou emprisonnement de sa personne, excitera la guerre contre Elle dedans ou dehors son Royaume, luy suscitera celle de quelque Puissance étrangere, & manifestera son mauvais dessein par Ecrits, ImprimeZ, Prédications, discours, & toutes autres voyes.

Or comme une grande partie de nos derniers malheurs a été causée par des Libelles & des Sermons séditieux, le même acte prive de toutes charges tous ceux qui publieront & affirmeront que Vostre Majesté est héretique, & veut établir la Creance Romaine, ou qui tâcheront d'exciter dans les esprits de l'aversion pour Elle & pour son Gouvernement, & ordonne les peines mentionnées dans le Statut de la 16. année du Roy Richard II. contre ceux qui publieront aussi que le Parlement qui s'assembla à Vvestminster le 13. Septembre 1640. subsiste encore, ou voudront persuader que les convenans ou engagemens faits depuis obligent de changer le Gouvernement de l'Eglise ou de l'Etat, ou que l'une des Chambres du Parlement a une puissance legitime,

sans la participation de Vostre Majesté.

Les actes dont il est parlé dans ce discours, doivent servir pour rendre coupables, & faire condamner ceux qui tiennent aujourd'huy la Convention. Leur procés est fait par là sans qu'ils puissent en appeller, comme on peut appeller de ce qu'ils font. On voit aussi par le mesme discours, que les convenans & engagemens, qui ne sont qu'une mesme chose que l'association qu'on a signée à Londres en faveur du Prince d'Orange, meritent les peines portées par les Statuts dont il est parlé. Qui dit *association*, *engagement*, ou *convenant*, dit *l'Elite des plus seditieux d'une Nation*, qui pour les interests de quelques particuliers, ou

ou par les leurs propres, parce qu'ils sont gagnez, conspirent contre la paix de l'Etat.

On lit les paroles suivantes à l'égard de ces associations dans un acte du Parlement tenu en 1661.

Il est encore declaré que la Ligue solemnelle & le Convenant sont des sermens illicites & imposez contre les Loix fondamentales d'Angleterre, de mesme que les ordres donnez pour exiger des sermens, ou faire des impositions sans le consentement du Roy. Cela fait voir que ceux qui viennent de signer une association, ont agy contre les Loix fondamentales. Ce qui suit se lit aussi dans un des Resultats de ce mesme Parlement.

Il est porté par le mesme Acte, que quiconque soutiendra, que ce

Prince est heretique, & qu'il a dessein d'introduire la croyance Romaine, & le publiera par les mesmes voyes, pour exciter contre luy la haine & le mepris de ses Peuples, demeurera incapable de posseder aucune charge ou dignité Ecclesiastique, civile ou militaire, & sera sujet aux autres chastimens qui seront jugez convenables par les Loix; comme aussi que toute personne qui soutiendra par écrit ou autrement, que le Parlement commencé le 13. Novembre 1640. n'est pas dissous, & qu'il est obligé, ainsi que les autres par sermens, convenans & autres tels engagemens, de travailler à changer le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat, ou que l'une des deux Chambres du Parlement ou les deux ensemble ont une puissance legisla-

arrive sans relation au Roy, encourra l'amende contenuë au Statut de la 15. année de Richard. I I.

Il n'y a jamais eu rien de si formel contre la Convention d'aujourd'huy, ny qui fasse mieux connoistre que quand ce seroit un Parlement, & qu'il fust legitimement assemblé, il n'auroit point de puissance legislative sans le Roy. Ainsi la Convention irregulierement assemblée, & qui a moins de pouvoir qu'un Parlement, quand mesme elle seroit assemblée dans les formes, n'a pû faire ce qui n'est permis à aucun Parlement ny encore moins détrôner un Roy, & en élire un autre.

Le Parlement d'Ecosse qui fut tenu en 1665. ordonna que tous ceux qui entreroient en quelque

Charge ou Office public, Officiers d'Estat ; Membres du Parlement, Seigneurs des Assises, &c. signeroient la Declaration suivante, & la feroient signer à ceux qui seroient déja en charge, sans que cet Acte pust prejudicier à aucun des precedens, qui enjoignent de prester le serment de fidelité, & de maintenir les prerogatives Royales.

Ie declare & affirme sincerement, que je tiens qu'il n'est pas permis à des Sujets sous pretexte de reformation ou autre, quel qu'il soit, d'entrer en ligue, & Convenant, ou de prendre les armes contre le Roy ou ceux qui en ont la commission ; Que toutes ces Assemblées, Convocations, Requestes & Protestations dont l'on s'est servi pour entretenir les der-

niers troubles, sont illicites & sedi-tieuses; que les fermens dont l'un est appellé le Convenant National, ainsi qu'il fut juré & expliqué en 1638. & l'autre, la Ligue solemnelle & convenant, sont aussi injurieux à l'autorité Royale, ayant esté pris par les Suiets de ce Royaume, & sur eux imposez contre les loix fonda-mentales & les Privileges d'iceluy; & qu'ainsi il n'y a nulle obligation aux Suiets de ce Royaume en vertu de tels fermens de rien changer dans le gouvernement de l'Eglise ou de l'Etat, comme il est estably par les Loix dudit Royaume.

Ceux qui ont signé l'association doivent trembler en voyant tous ces actes qui les rendent coupables. Il n'est jamais permis d'agir dire-ctement ny indirectement contre

l'autorité des Rois, ny de luy resister ; c'est une chose receuë dans l'Eglise Anglicane, & les Evesques qui assisterent le Duc de Monmouth à la mort, luy direnr, *que s'il estoit dans la croyance de l'Eglise Anglicane, il devoit tenir pour certain ce qu'elle enseigne touchant la soûmission des Sujets envers leurs Souverains, & particulierement qu'il n'est jamais permis de resister à leur autorité.* Cela se trouve dans la Relation que l'on a imprimée de sa mort.

Vous avez veu dans plusieurs de ces pieces, comme les seditieux & les mal-intentionnez, ont toûjours dit lors qu'ils ont voulu exciter quelque rebellion, & en mesme temps y donner quelque couleur, *que les Rois vouloient établir*

la creance Romaine. Cela s'est toûjours trouvé faux, & a toûjours esté condamné par les Parlemens. Il n'y a point de plus dangereux pretexte. Cependant quoy que condamné par les actes autentiques de plusieurs Parlemens, il vient encore de servir au Prince d'Orange, & à ceux qui l'ont élevé au Trône contre toute justice, & aux dépens de la verité, & de leur honneur.

La liberté de conscience dont on veut faire un crime au Roy, n'en à jamais esté un dans les trois Royaumes. Le Gouvernement mesme luy a été favorable, dans le peu de tems que les peuples y ont vêcu en Republiquains aprés la mort de Cromvel. Comme chacun faisoit alors des loix à sa fantaisie,

on fit l'article qui suit. C'est le troisiéme d'une Declaration donnée par le Vice-Amiral de la Flotte d'Angleterre, lors qu'on travailloit à établir une République.

Que chacun, de quelque créance qu'il soit, en puisse faire une libre profession, pourveu qu'il ne s'en serve point à nuire aux autres, ny à appuyer la superstition, l'idolatrie & la profanation,

Voicy le cinquiéme article sur le mesme sujet de la declaration des Officiers de l'armée d'Irlande pour la défense du Parlement, & de ses Privileges, donnée dans le mesme temps.

Nous laisserons une pleine liberté de conscience à tous ceux qui differant de sentiment d'avec nous croiront en un seul Dieu en trois per-

sonnes, & n'essayeront point de détruire la Religion Protestante.

Il y a dans une Declaration du Roy défunt en forme d'Amnistie donnée en 1660.

Que la liberté demeurera entiere aux consciences tendres, sans qu'aucun puisse estre recherché pour difference d'opinion dans les matieres de Religion.

Ce Prince pretendoit par là faire un plaisir à ses Sujets, de ce qu'ils luy imputent aujourd'huy à crime, & l'on ne peut nier qu'il ne leur proposast alors une chose qui leur estoit agreable, puis que n'estant pas encore entré en possession du Gouvernement de l'Etat depuis le meurtre du feu Roy son Pere, il y a apparence qu'il ne leur auroit pas fait une proposition, qu'ils

n'auroient pas souhaitée, & qu'il auroit cru leur devoir déplaire. Voicy ce qui est tiré d'une autre Déclaration du mesme Roy aprés qu'il fut monté sur le Trône.

Nous embrassons avec joye cette occasion de renouveler à tous nos Sujets lesquels y ont interest, nos promesses en faveur des consciences veritablement tendres, & nous les assurons qu'à la prochaine assemblée du Parlement nous aurons soin sans rien entreprendre sur son autorité, de le porter à concourir avec nous à la passation de quelque acte, qui nous rende capables d'user du droit qui nous appartient, de dispenser des peines de la loy ceux qui seront empéchez par scrupule & tendresse de conscience de s'y conformer, pourveu d'ailleurs qu'ils se comportent dans l'exer-

cice de leur créance avec modestie & sans scandale.

Nous ne doutons point de la concurrence dudit Parlement avec nous dans une occasion où nous sommes engagez tant par honneur, que par l'opinion que nous avons de devoir cela au repos de nos Etats, que nous ne sçaurions croire asseuré, tandis que les mal-intentionnez auront quelque prétexte d'irriter les esprits sous couleur de conscience, en leur insinuant la pensée qu'ils ne pourront jamais obtenir l'effet de nos promesses.

Sur le dernier blâme qui est le plus pernicieux, nous disons que ceux qui en sont les auteurs reprennent les artifices detestables de ceux qui ont cy-devant jetté le Royaume en de si grands desordres, & qui prévalurent

tellement à l'égard de nostre Pere d'heureuse memoire, qu'encore qu'il fût le plus pieux & le plus zelé Protestant qui eût regné, il ne put à sa mort detruire l'opinion qui avoit été donnée du contraire.

Nous avoüons qu'il nous est difficile de n'être pas sensibles aux services que nostre Pere, & nous avons reçus des Suiets Catholiques Romains, en prodiguant leurs vies & leurs fortunes, pour maintenir la Couronne dans cette créance contre ceux qui sous le titre de zelez Protestans employoient le fer & le feu, pour détruire toutes les deux.

Cette consideration à la verité nous empêche d'exclure nosdits Suiets Catholiques Romains, qui se sont signalez, ainsi que nous, du benefice d'un tel acte d'Indulgence, n'étant

pas iuste de refuser à ceux qui ont toûjours fait leur devoir, ce que l'on accorde à dix fois autant d'autres qui n'en ont pas si genereusement usé.

D'ailleurs bien que la rigueur des loix capitales contr'eux établies se pust iustifier par le temps où elles ont esté faites, nous aurions peine à nous resoudre à l'execution d'icelles, & à consentir à la mort d'aucun de nos Sujets, seulement pour cause de Religion.

On voit par cette Declaration que la justice & l'interest commun regloient tout ce qui se faisoit en ce temps-là. On sortoit d'un Regne tirannique, & ce qu'on regardoit alors comme un bien, l'esprit de rebellion le fait aujourd'huy passer pour un mal, ou plûtost il fait supposer aux Non-Conformistes

que c'en est un, afin de se servir de ce pretexte là pour élever sur le Trône un Prince qui sera de leur Religion, tant qu'il croira qu'elle pourra le faire regner. Les Regnes des Usurpateurs sont fort rarement tranquilles. Toutes les Histoires leur doivent apprendre, que les Sujets reconnoissent tost ou tard leurs crimes, & se repentent d'avoir offensé leur veritable Souverain, & nous lisons dans le Procés qui fut fait en 1663. à des Conspirateurs d'Irlande, que *les nommez Lackey, Thompson, Iephon, & VVaren, ayant esté amenez devant la Cour du Banc Royal à Dublin, l'Information y fut luë, premierement audit Lackey, qui estoit un Ministre Presbiterien, & qu'aprés que les Iurez, dont le principal estoit le*

Chevalier Jean Perceval, eurent presté le serment accoûtumé, les Gens du Roy representerent que dans tous les Siecles depuis la Loy de Moyse, les conspirations contre le Souverain avoient toûjours esté condamnées & punies avec grande severité.

Je ne dis point qu'on doit remarquer dans cet article que la conspiration avoit esté faite par des Presbiteriens, puis que ce n'est pas pour cela que je le rapporte icy; quoy que la chose soit digne de remarque; mais pour vous faire voir que ceux qui avoient esté peu auparavant Sujets de Comvel, publient eux-mesmes *que dans tous les Siecles depuis la Loy de Moyse, les conspirations contre les Souverains ont toûjours esté condamnées & punies severement.* On dira peut-

ostre que l'on n'a pas conspiré pour oster la vie au Roy, mais quiconque arrache la Couronne à un Monarque, ne feroit guerre de difficulté d'attenter sur sa personne, s'il n'avoit que ce remede pour s'en saisir, & pour se la conserver, & les seditieux qui aident à son élevation, feroient d'autant moins de scrupule d'y consentir, qu'ils croiroient par ce nouveau crime se mettre à couvert de la punition du premier.

Voicy une article du mesme Procés qui fait voir la mauvaise volonté des Presbiteriens contre les Rois.

Thompson, Iephson, & VVarren ayant esté amenez devant la Cour & trouvez coupables par les mesmes Iurez, furent condamnez à mort,

comme traistres & criminels de Leze-Majesté ; & depuis ce iour là, Iephson a dit à un Theologien qui l'alla voir pour le disposer à mourir, qu'il avoit tousiours cru qu'invoquer le Seigneur estoit une grande partie de la Religion ; mais que sous ce pretexte il avoit esté malheureusement attiré dans cette conspiration, & qu'il reconnoissoit que les Presbiteriens estoient d'une Secte pernicieuse, qu'on n'empescheroit iamais de travailler contre le Roy, & dont l'élevation causeroit tousiours l'abaissement de l'autorité Royale.

On doit ajoûter foy à ce que dit un homme prest à mourir, sur, tout lors que l'espoir d'obtenir sa grace ne le fait point parler.

Le mesme Thompson dit ce qui suit lors qu'il fut sur l'échafaut.

Quant à ma Religion, c'est la Protestante, & ie ne le puis dire sans déplaisir, parce qu'elle me remet devant les yeux la cause de mon malheur. Si nous avions de bons & paisibles Ministres pour nous instruire, ie ne serois pas icy, & c'est un effet de la necessité à laquelle ces Ministres ont esté prés de vingt ans exposez; mais gardez-vous d'entrer dans la societé de ceux qui ont de mauvais desseins contre l'autorité. C'est le meilleur avis que ie puisse vous donner, & pour lequel ie vous suplie de prier Dieu pour moy.

C'est ainsi que depuis leur condamnation, ils avoient incessamment declamé contre les Presbiteriens, & les Non-Conformistes, leur attribuant les causes de leurs disgraces, & ayant averty le Vice-

Roy d'Irlande de veiller soigneusement sur leur conduite, la haine de ce Peuple pour le Gouvernement estant implacable. Ce qu'a dit Thompson publiquement contre les Presbiteriens sur le point de recevoir le coup de la mort, est confirmé par ce qu'ils viennent de faire contre le Roy en faveur du Prince d'Orange.

Tous ces extraits d'actes de Parlemens & de déclarations que vous venez de lire, font voir non seulement que tout ce qu'a fait la Convention est injuste, & contre les loix fondamentales des trois Royaumes, mais ils détruisent aussi la plûpart des Griefs qu'elle a donnez contre le Roy. Il en reste peu à combattre, & je vous avouë que je ne comprens pas sur quel fon-

dement on se plaint de ce Monarque ; d'avoir nommé des Commissaires, pour juger des affaires Ecclesiastiques. Quel autre que luy les peut nommer, puis qu'ils le reconnoissent pour Chef de l'Eglise Anglicane, en luy pretant le serment de Suprémacie ? S'il n'a pas soin de remedier aux desordres qui peuvent se glisser dans le Clergé, quel autre que celuy qui en est le Chef a le droit de s'en mêler ? Si ce Prince avoit nommé des Catholiques, ponr juger des Protestans, ils auroient eu raison de faire des remontrances, mais les Evêques étant la plûpart les Juges des Evêques, leurs plaintes sont sans aucun fondement. Il n'y a point de Corps, si parfait qu'il soit, qui ne puisse tomber dans quelques fautes,

& son Chef est obligé en conscience d'y mettre ordre. Lors que le Corps le refuse, ou qu'il s'échape à se plaindre, c'est une marque qu'il veut vivre sans discipline ; & on est encore plus obligé de reprimer ses déreglemens.

On accuse aussi le Roy dans les Griefs qu'on a donnez contre luy, d'avoir levé & maintenu une armée. Voicy un Extrait d'un acte intitulé, *Acte du Parlement d'Escosse pour l'établissement des forces du Roy de la grande Bretagne.* Cet Acte est de 1663. & doit avoir autant de pouvoir qu'un Acte du Parlement d'Angleterre, puis que les trois Royaumes estans unis, ils agissoient sur les mesmes principes touchant le Gouvernement de l'Etat.

Lesdits Etats de son Royaume d'E-

cosse au nom de tous ses bons Suiets non seulement réiterent à S. M. leurs premieres offres de tous leurs biens, & de leur vie pour l'augmentation de son Autorité Royale, mais encore reconnoissent avec joye le droit qu'Elle a seule de lever, armer & commander ses Suiets.

Cela est tellement contraire à l'accusation que la Convention a formée contre le Roy, qu'il ne faut que lire, pour en estre convaincu.

La Convention accuse encore ce Monarque d'avoir violé les élections des membres des Parlemens. Ce sont des paroles qui ne prouvent rien : il est beaucoup plus visible, & c'est un fait plus constant qu'on a fait élire de force les membres de la Convention, qui renverse aujour.

d'huy les loix fondamentales du Royaume.

Pour ce qui regarde les conditions, ausquelles on a donné la Couronne au Prince d'Orange, il y en a beaucoup qui ont esté faites par luy-même, & qu'il s'est fait proposer. Voicy une de celles qui sont de ce nombre.

Les Protestans, c'est à dire les Calvinistes non Conformistes, *s'assembleront frequemment, pour prendre des mesures, afin d'assurer leur creance, lesquelles assemblées ne pourront estre interrompuës, jusqu'à ce que les affaires qui sont à expedier soient finies.* Cela veut dire qu'ils ne desarmeront point, jusqu'à ce qu'ils ayent detruit toutes les Religions d'Angleterre, & l'Anglicane même, pour faire regner le seul Calvinis-

me, & comme c'est une chose presque impossible, cet article donne pouvoir au Prince d'Orange, qui est le Chef de ce party, de demeurer toûjours armé. Voicy une autre de ces conditions.

On prendra des mesures pour la liberté des Protestans dans l'exercice de leur Religion, & pour les juger dans les matieres qui regardent la discipline.

Vous voyez qu'ils reconnoissent par là qu'il faut des Juges pour ce qui regarde la discipline dans leur Religion, & cependant ils se plaignent que le Roy qui est Chef de l'Eglise Anglicane, veüille remedier aux abus qui se glissent dans sa discipline.

Les mesures que l'on dit dans cet article qu'il faut prendre, pour unir

unir les Protestans, sont les moyens dont on a dessein de se servir pour forcer l'Eglise Anglicane à se conformer à la Calviniste, ce qui est un chemin pour conduire à la destruction des Evêques.

Quant au reste des conditions, elles ne paroissent pas si favorables au Prince d'Orange, mais on a mêlé quelques-unes de celles-là parmy les autres, pour ébloüir le peuple, sçachant bien qu'elles ne porteroient aucun préjudice à ce Prince, puis que celles qui luy permettent de demeurer armé, le mettent à couvert de tout. Ce n'est pas qu'il se soit positivement engagé d'observer les autres, sur lesquelles il a fait des réponses équivoques, dont il a fallu se contenter: mais la Chambre des Communes estant toute dans

ses interests & dans ceux de la Religion, dont il marque d'estre, & qu'il promet de faire regner seule en Angleterre, a paru satisfaite de ses réponses, & a feint de ne se pas apercevoir de leur double sens, afin de n'avoir pas lieu de les examiner.

La Princesse d'Orange qui n'étoit venuë que pour prendre la Couronne de son Pere, quoy qu'il fût encore vivant, se rendit avec le Prince son époux dans la Salle des banquets. On avoit jusque-là sujet de croire que malgré la joye que l'un & l'autre avoit témoignée dans le moment qu'ils avoient apris leur élection, ils auroient pû la desavoüer, puisqu'ils avoient eu le temps de faire reflexion sur le crime qu'ils alloient commettre à la face de l'univers, & contre les termes for-

mels d'une Déclaration imprimée, distribuée à toute l'Europe, & lûë dans toutes les Chaires d'Angleterre, mais en y contrevenant le Prince d'Orange creut ne manquer à rien de ce qu'il s'étoit prescrit, puis qu'il ne l'avoit faite que dans le dessein d'éblouïr les peuples, & pour avoir un prétexte qui l'autorisast à descendre en Angleterre, afin de travailler à s'y faire nommer Roy par ceux avec qui depuis longtemps il estoit d'intelligence. La Proclamation que vous allez lire, se fit dans ce mesme jour.

Puis qu'il a plu à Dieu tout puissant de nous delivrer miraculeusement du Papisme, & du Pouvoir Arbitraire, & que nostre preservation apres Dieu, vient de la resolution & conduite de son Altesse

le Prince d'Orange que Dieu à choisi pour estre cet instrument glorieux d'un bonheur inestimable à Nous & à nostre posterité, & estant tres-persuadez de la grande & éminente vertu de S. A. la Princesse d'Orange, que son Zele pour la Religion Protestante ameneroit avec elle sans doute la benediction de Dieu sur ces Nations ; & comme les Seigneurs Spirituels & temporels & Communes à present assemblez à VVestminster ont fait une Déclaration & l'ont presentée au Prince & à la Princesse d'Orange, dans laquelle ils les ont suppliez d'accepter la Couronne, lesquels l'ont acceptée ; C'est pourquoy, Nous les Seigneurs Spirituels & Temporels & Communes, ensemble avec Lord Maire & Bourgeois de Londres, & autres des Peuples de ce

Royaume, avec un plein consentement publions & proclamons selon cette Declaration Guillaume & Marie, Prince & Princesse d'Orange pour estre Roy & Reine d'Angleterre, avec toutes leurs Seigneuries & Dominations, & que nous sommes tenus leur rendre toutes obeissances & soumissions; priant Dieu par lequel les Rois regnent, benir le Roy Guillaume, & la Reyne Marie avec beaucoup d'années pour regner sur Nous.

Dieu benisse le Roy Guillaume & la Reyne Marie.

Je ne vous dis rien de ce qui se passa à cette Proclamation. Ce détail ne regarde pas une histoire raisonnée. Je vous diray seulement que les ceremonies en estant toûjours les mesmes, on suit le cere-

monial sans regarder s'il s'agit de Rois legitimes ou d'usurpateurs. Cela n'a rien d'étonnant, mais peut-estre sera-t-on surpris que la foule soit égale, & que les acclamations le paroissent, ce qui sembleroit ne devoir pas arriver quand il s'agit d'elever un Prince qui usurpe la Couronne. Quoy que les Partisans du Prince d'Orange fassent sonner bien haut le grand nombre de Peuple qui s'est trouvé à cette Proclamation, & les acclamations qui ont esté entenduës, il n'y a rien en cela d'extraordinaire, & ils n'en doivent tirer aucun avantage. Ceuxqui sont dans leurs interests, font paroistre avec bruit & avec éclat la satisfaction qu'ils ressentent afin d'animer les autres, & ceux qui dans le fond de leur ame de-

l'aprouvent ce qui se passe, font briller une feinte joye dans leurs yeux, afin de cacher les sentimens de leur cœur. Les indifferens & la plus grande partie du Peuple regardent ces sortes de ceremonies, comme une feste publique, une mascarade; ou mesme une execution remarquable, car le peuple court à toutes ces choses avec une égale ardeur. Les curieux s'empressent pour les voir; elles servent d'occupation aux Faineans, les Filoux y vont pour exercer leur adresse, & le bruit des trompettes excite les jeunes gens qui s'y rejouïssent sans sçavoir pourquoy. Enfin le mouvement & le fracas de ces sortes de ceremonies attache souvent bien plus que le sujet pour lequel elles sont faites, à quoy on ne pense souvent pas.

Ainsi ceux pour qui elles se font n'ont aucun lieu de se prevaloir du concours qui s'y rencontre & du bruit que l'on y fait. C'est une feste commandée où les acteurs & les spectateurs joüent en tout temps le mesme rôle.

Quoy que je vous aye marqué que ces Proclamations sont toûjours les mesmes, ou du moins qu'elles doivent estre toûjours semblables, celle du Prince, & de la Princesse d'Orange n'a pas laissé d'estre defectueuse en beaucoup de choses, parce qu'il ne s'y trouva aucun Duc, à l'exception de celuy de Nortfolk. C'estoit à luy à la regler comme Comte & Mareschal d'Angleterre, & il y fut fort embarassé à cause de l'absence des Ducs, dont il estoit malaisé de

remplir les fonctions que quelques-uns devoient faire. Aucun Evesque ne voulut y assister, & l'on n'y remarqua mesme qu'un fort petit nombre de Seigneurs.

Comme le Prince d'Orange n'étoit venu en Angleterre qu'à dessein de se faire Roy, il avoit jetté les yeux depuis long-temps sur ceux qu'il devoit choisir pour ses Officiers, & pour ses Ministres. Il le fit connoistre, en ce qu'à peine il eut esté proclamé, qu'il nomma le Comte de Devonshire grand Maistre de sa nouvelle Maison, le sieur de Benting premier Gentilhomme de la Chambre, le Marquis d'Hallifax Garde du Sceau Privé, & le Comte de Damby President du Conseil. Le premier de ceux qui'l nomma pour

composer ce Conseil fut l'Archevesque de Cantorbery qui refusa d'y entrer. Le Prince d'Orange avoit sa politique en le nommant. Il sçavoit que c'est un homme d'une grande reputation, attaché à l'Eglise Anglicane, & qui en se rangeant de son party pouvoit y faire pancher beaucoup d'autres; qui ne voyent qu'avec chagrin la maniere dont on a traitté leur Roy legitime, & qui connoissent les maux qui menacent l'Angleterre. Quoy que ce Prince le nommast de son Conseil, on sçait que ce n'estoit pas dans la pensée de confier ses secrets à un si honneste-homme, ny mesme à tous ceux qu'il a mis de ce Conseil. Quand on n'épargne rien pour regner, & que tout ce qui est utile

eſt trouvé juſte, quelque criminel qu'il ſoit, on s'ouvre à peu de perſonnes, & on a quelquefois horreur de ſoy-meſme lors que l'on y fait reflexion. Ainſi la pluſpart des Conſeillers ne furent nommez par le Prince, que pour marquer au Peuple qu'il ne faiſoit rien ſans un Conſeil de la Nation, & afin d'autoriſer beaucoup d'injuſtices. Voicy les noms de ces Conſeillers, du nombre deſquels l'Archeveſque de Cantorbery ne voulut point eſtre. Le Duc de Norfolk, les Marquis de Vinchefter & de Hallifax; les Comtes de Lindſey, d'Oxfort, de Shrewsbury, de Devonshire, de Dorſet, de Betford, de Bath, de Nortinghan, & de Maklesfield; les Lords Falconberg. Mordant, Newport, Montaguë, de la Mere, Lumley, Warton & Churchil; le Sieur

Benting , les Sieurs Powlle Sidney, Hamden , Boſcoven , & les Chevaliers Robert Hoüard, Sidney, Henry Capel , & Edvard Ruſſel. Il crea auſſi deux Secretaires d'Etat qui ſont le Comte de Shrewſbury , & le Sieur William Temple. Il y en a quelques-uns parmy ce grand nombre qui meritent d'eſtre du Conſeil ſecret du Prince d'Orange, & qui ſont d'un caractere à y bien tenir leur place, les uns ayant déja joüé pluſieurs fois le perſonnage de traiſtres , & les autres eſtant Ennemis du Roy par des raiſons qui ne regardent point l'Etat. Le Comte de Devonshire eſt de ce nombre. Il eſtoit condamné à une amende proportionnée à ſa qualité , pour avoir oſé donner un ſoufflet dans l'antichambre du

Roy. Quelque chagrin que ce Comte en ait eu, il ne le devoit faire tomber que sur luy-mesme, & non pas sur son Prince, qui n'a fait en cette occasion que ce qu'il estoit obligé de faire, & qui pouvoit mesme en user avec plus de rigueur, s'il n'eust esté retenu par la bonté extraordinaire qu'il a naturellement pour tous ses Sujets, ce qui rend ceux qui l'ont trahy plus coupables.

Le Prince d'Orange estant devenu Souverain, & la Convention ne pouvant plus par consequent conserver ce nom, la Chambre basse s'assembla pour voir si la Convention pouvoit se changer en Parlement. Elle estoit moins, elle veut devenir plus. Elle n'avoit qu'à vouloir, pour s'attribuer

toute l'autorité qu'elle souhairoit, puis qu'estant sans puissance, elle avoit osé détrôner son Roy, & en nommer un autre pour remplir sa place. Cependant par un aveuglement ordinaire aux coupables, elle consulte si elle peut estre changée en Parlement. Si elle consulte, elle doute, & si elle doute, elle reconnoist son peu d'autorité, & c'est pourtant dans le cours de ce peu d'autorité, qu'elle a fait ce que le Parlement le plus legitimement convoqué n'a jamais eu le pouvoir d'entreprendre.

Ceux qui examineront cette procedure avec l'attention necessaire, depuis le commencement jusqu'à la fin, y trouveront une chose fort bizarre. Quelques traîtres du nombre des Seigneurs d'Angleterre,

unis avec des Bourgeois ſeditieux, d'intelligence avec cet Etranger, luy diſent qu'ils luy donnent pouvoir d'envoyer des Lettres circulaires, pour les aſſembler. Cet Etranger ſans aucun autre droit que celuy de cette puiſſance imaginaire les convoque, & eſtant ainſi aſſemblez ſous l'autorité d'un homme qui ne la tient que de ceux qui avoüent n'en point avoir, puis que s'ils en avoient eu, ils ſe ſeroient aſſemblez ſans luy, ils oſtent la Couronne à leur Roy, & la donnant à cet Etranger, ils ſe communiquent alternativement une autorité qu'ils n'ont pû & qu'ils ne peuvent avoir, & ſe donnent tour à tour le pouvoir d'autoriſer leurs injuſtices. Ce Roy de leur façon convertit en Parlement ceux qui

l'ont nommé au Trône, dont ils n'avoient aucun droit de disposer, & comme le Parlement est plus que la Convention, quoy que dans cette rencontre l'un ny l'autre ne soient rien, la Convention s'évanoüit, & est regardée dans la conjoncture presente comme un Corps foible & sans nul pouvoir, qui avoit besoin de ce nom, pour luy servir de degré à obtenir celuy de Parlement, & cependant il se trouve que le Prince d'Orange ne tient la Couronne d'Angleterre que de ce premier Corps, à qui l'on ne peut donner le nom que d'une Assemblée seditieuse, animée par la rebellion, & qui n'avoit que la puissance que des Revoltez usurpent violemment, & qui ne dure qu'autant qu'il plaît au Ciel de differer leur punition.

Le Prince d'Orange continua de donner plusieurs Charges, pour se faire des Créatures, & pour recompenser ceux qui avoient trahy leur Roy legitime, & contribué par là à ruiner leur Patrie. Quand des Charges sont remplies par des personnes du caractere de ces derniers, leur fidelité n'est gueres asseurée, & le Souverain en doit tout craindre aussi bien que les peuples, mais enfin un Usurpateur ne sçauroit & ne doit pas faire autrement. La politique & son interest veulent qu'il recompense d'abord les traistres, jusqu'à ce qu'il s'offre une occasion propre à s'en defaire : car quelque bon accueil qu'on leur fasse, on trouve toûjours des moyens seurs de les perdre sourdement, si l'on n'employe pas la force ouverte., &

ſans avoir deſſein de tirer vangeance de ce qu'ils ont fait contre leur vray Maiſtre ; on ne laiſſe pas de les en punir.

Le Prince d'Orange jugeant à propos de faire exercer la Charge de grand Tréſorier par des Commiſſaires, nomma Milord Mordant, Milord Lumley, le Chevalier Henry Howard, & le Chevalier Henry Capel, & donna au Maréchal de Schomberg la Charge de grand Maiſtre d'Artillerie, ſeulement afin qu'il euſt un titre, cette Charge eſtant peu conſiderable.

Comme il y a de la foibleſſe dans tous les eſprits, meſme dans ceux qu'une dureté cruelle fait paſſer par deſſus les Loix de l'honneur, & qui ſe font une gloire de

devenir Heros par le crime, parce qu'il y a une eſpece de hardieſſe & de fermeté à le commettre, le Prince d'Orange qui devoit un remerciement à la Convention, voulut y aller en habits Royaux avec la Princeſſe ſa Femme, quoy que les Rois ne ſe montrent à leurs Parlemens avec ces habits, que lors qu'ils en font l'ouverture, & aux jours que l'on paſſe des actes, à cauſe qu'ils ſemblent eſtre plus appuyez par là de l'autorité Royale. Les Seigneurs s'y rendirent ce jour-là en Robes de ceremonie, & ce Prince y alla avec tout l'appareil ordinaire aux Rois en de pareilles occaſions. Il avoit mandé la Chambre des Communes, & quand les deux Chambres furent aſſemblées, il leur parla de la ſorte.

MESSEIGNEVRS & MESSIEVRS,

Ie vous ay déja dit combien je suis sensible à vos bontez & combien jestime la confiance que vous avez en moy. Ie suis venu icy pour vous assurer que je ne feray rien qui puisse avec justice diminuer la bonne opinion qu'on a de mes sentimens. Ie croy qu'il est à propos de vous dire que l'estat de nos Protestans Alliez, & principalement de ceux de Hollande est tel qu'à moins qu'on ne prenne promptement un soin particulier d'eux, ils courront un plus grand risque que celuy auquel vous auriez esté exposez, & vous mesme devez reconnoistre que l'estat present des affaires du dedans demande que vous y pensiez meurement, & qu'un établissement solide est non seulement

necessaire pour nostre repos, mais aussi pour l'interest des Protestans au dehors, principalement en Irlande. Le danger est trop pressant pour y remedier par des voyes lentes. C'est pourquoy ie vous laisse à adviser aux moyens les plus efficaces pour prevenir les malheurs qui peuvent arriver par des delais, & à juger quelle est la meilleure methode pour parvenir aux fins qui tendent au bien de la Nation, pour lequel vous estes tous, ie m'assure, tres-bien intentionnez, & que ie seray tousiours prest d'augmenter.

Les Orateurs des deux Chambres remercierent ce Prince, & l'asseurerent qu'ils estoient tous resolus à seconder ses bonnes intentions, aprés quoy le Prince d'Orange se retira, & les deux Cham-

bres resolurent unanimement de députer vers luy, pour luy faire de plus amples remerciemens, & l'asseurer de leurs dispositions à faire ce qu'il souhaitoit, & elles adjournerent au lendemain dix heures du matin. Enfin aprés plusieurs déliberations & diverses contestations, l'acte qui a changé la Convention en Parlement fut passé, & on luy donna pour titre, *Acte pour obvier à toutes les questions & disputes qui peuvent naistre au sujet de l'Assemblée & de la séance de ce Parlement.*

L'irregularité de cette procedure est assez visible, sans que je vous en dise rien davantage. Ce seroit repeter inutilement une partie de ce que je vous ay déja dit. Il suffit que cela fut fait avec beaucoup de

confusion ; que quelques Jurisconsultes se trouverent d'un sentiment opposé ; qu'on ne fit point de réponses aux raisons qu'ils allegue-rent, & que l'on crût qu'ayant déja passé sur des formalitez plus essentielles, & mesmes de Loix fondamentales de l'Etat, on devoit continuer comme on avoit commencé, puis qu'il n'estoit plus temps d'examiner si on avoit eu droit de faire ce qu'on ne pouvoit plus revoquer. Le Prince d'Orange approuva cet acte, mais il n'alla pas au Parlement le jour qu'il s'y devoit rendre pour y donner son consentement, parce qu'il se rencontra que celuy qui avoit la garde des habits Royaux les avoit dérobez ; cela parut d'un méchant augure. Comme il ne put avoir pour

le lendemain qu'une vieille tunique, on dit *que l'acte qu'il avoit approuvé ne valoit pas mieux que son habit.* Quoy que dans la situation où estoient les choses, il parust qu'on devoit executer promptement ce que le Prince d'Orange avoit demandé dans sa harangue, on ne laissa pas de déliberer plusieurs fois, sans conclure rien.

L'Evesque de Londres qui avoit une intelligence particuliere avec ce Prince depuis le commencement de son entreprise, alla le complimenter sur son avenement à la Couronne, accompagné de prés de cent personnes de son Clergé, dont la pluspart avoient eu beaucoup de peine à se laisser persuader. La chose avoit esté concertée entre cet Evesque & ce Prince, pour

pour donner aux autres un exemple qui n'a pourtant pas esté suivy. Le Prince d'Orange qui avoit sa politique, leur fit tout le bon accueil imaginable, & leur promit de proteger l'Eglise Anglicane, quoy que ce ne fust pas son dessein, & qu'il n'ait esté fait Roy par les Calvinistes qu'à condition qu'il la détruiroit. Il se trouva fort embarrassé quelques jours aprés, & fut obligé de faire voir le contraire, de ce qu'il avoit promis au Clergé de Londres, sans que toute sa politique luy pust fournir les moyens de se tirer de cet embarras. Il ne pust se défendre de se trouver dans la Chapelle Royale au Service que l'on y fait selon l'usage de l'Eglise Anglicane. Cela chagrinoit extremement les Pro-

testans Non-Conformistes, qui apprehendoient qu'il ne manquast à ce qu'il leur avoit promis. Cependant c'estoit un coup de politique, & il falloit faire en sorte que les deux partis fussent contens. S'il n'eust esté question que du fond de son coeur, il en auroit pû satisfaire trente, puis qu'il n'auroit pas manqué de les asseurer chacun separément qu'il estoit de la Religion qu'ils professoient ; mais il s'agissoit d'une ceremonie exterieure, à laquelle il faloit paroistre. Il se rendit donc à l'Eglise Royale pour satisfaire le Clergé d'Angleterre, mais il y demeura toûjours le chapeau sur la teste, pour contenter les Non-Conformistes. Ceux du Clergé de l'Eglise d'Angleterre n'en furent pas moins scandalisez

que nous le serions, si on en usoit de la sorte dans nos Eglises. L'Archevesque de Londres chercha des raisons pour justifier ce procedé. Le nombre de ceux qui n'y ajoûterent pas foy fut grand, mais ils feignirent de les croire, car les plus credules avoient commencé à se detromper, depuis qu'ils avoient lû la Lettre qui suit, que le Prince d'Orange avoit écrite aux Etats Generaux, aprés avoir esté nommé Roy.

Hauts & Puissans Seigneurs.

Nous n'avons pas voulu demeurer plus long-temps sans faire sçavoir à vos Hautes Puissances que les Pairs & les Communes legitimement assemblez à VVestminster ont resolu

de declarer aujourd'huy, ainsi qu'ils le feront proclamer demain, Nous, & la Princesse nostre tres-digne & chere Epouse, Roy & Reine d'Angleterre, & de tous les Domaines qui en dependent. Comme nous sommes pleinement persuadez tant à cause de la part que V. H. P. ont toûjours prise dans toutes les choses qui nous touchent, que par d'autres considerations, qu'Elles seront tres-aises d'aprendre que nous avons esté appellez à la Couronne, Nous voulons aussi asseurer V. H. P. que cela ne diminuera rien, non seulement de l'affection que nous avons toujours euë & du soin que nous avons pris continuellement pour la conservation & le maintien de la Republique, mais qu'aussi nous serons capables de pouvoir exercer la charge

dont nous sommes reveſtus avec plus d'utilité & d'avantage pour l'Etat, & que nous pourrons pareillement pourſuivre avec plus de poids & de fruit tout ce qui pourra regarder ſon avantage, le proteger & le garantir de tous les dommages que les Etrangers voudroient luy faire. Nous eſperons encore & cherchons de noſtre part tous les moyens imaginables pour faire en ſorte que pendant noſtre Regence, une bonne & ſincere intelligence s'eſtabliſſe & s'augmente de plus en plus entre nos Royaumes & les Provinces Vnies des Pays-bas, de maniere qu'il en puiſſe provenir une Alliance qui ne puiſſe être rompuë & une amitié entre nos Suiets & Habitans deſdites Provinces pour la ſeureté, le repos, & la paix des deux Nations, & en meſme temps

pour la seureté & le maintien de la veritable Religion Protestante, ce que le Seigneur veuille accorder sous la protection duquel nous recommandons V. H. P.

Hauts & Puissans Seigneurs,

De vos Hautes Puissances, le bon Amy, VVILLIAM Roy.

La veritable Religion Protestante dont il est parlé dans cette Lettre, est la Nonconformiste, ou du moins celle que les Calvinistes appellent ainsi, & que le Prince d'Orange avoit promis de faire regner seule en Angleterre, s'il estoit élû Roy. La réponse que les Etats devoient faire à cette Lettre, les embarassa fort. Ils avoient crû que le Prince d'Orange estant Roy d'Angleterre, ils en seroient délivrez,

& ils eurent beaucoup de chagrin, lors qu'ils virent qu'il vouloit encore conserver l'autorité qu'il avoit chez eux. Les consequences en étoient dangereuses, & ils decouvroient en luy une avidité du pouvoir Souverain, qui leur faisoit craindre qu'il ne le voulût étendre aux dépens de leur République, si-tost qu'il seroit en état de le faire. Cependant chacun cacha ses sentimens, & ne les dit point publiquement, de peur de le porter à se vanger d'eux: mais tout l'Etat étoit desolé dans le temps mesme qu'il ordonnoit que l'on fist des feux de joye, & il tomboit dans une fascheuse consternation, en examinant tout ce que le Prince d'Orange luy avoit fait souffrir, & tout ce qu'il en devoit apprehender. Son

ambition avoit esté cause que la France luy avoit declaré la guerre, & cette guerre, aprés ce qu'il avoit souffert dans la précedente, venoit de l'abattre entiérement. On sçait combien il a esté desolé par les armateurs François, & le nombre presque infiny de Vaisseaux Hollandois qu'ils ont pris. Aprés cette perte ils ne se trouvoient à couvert de rien par la nouvelle dignité de celuy qui vouloit encore estre leur Maître, & qu'ils voyoient en état de le devenir un peu trop souverainement. D'un autre costé, ils ne voyoient point que sa nouvelle grandeur leur pût estre utile : il se trouvoit obligé de préferer l'interest de l'Angleterre à celuy de la Hollande, ce qu'il estoit impossible qu'il fist dans les affaires du commerce,

sans porter un notable préjudice à cette République, de sorte que de quelque costé qu'on examinât la chose, il auroit esté avantageux aux Etats de ne l'avoir jamais connu, puis qu'il ne pouvoit que se rendre leur Maistre, ou travailler à la ruïne de leur commerce. En effet s'il fust demeuré chez eux dans l'état où il estoit avant que de passer en Angleterre, il auroit encore cherché, comme il avoit fait toute sa vie, par quelles voyes il eust pu les faire entrer en de nouvelles guerres, puis qu'en commandant souverainement sur leurs troupes, & en disposant de toutes les Charges militaires durant ces guerres, il auroit du moins trouvé moyen de satisfaire par là en quelque maniere l'insatiable desir qu'il

a toujours eu de regner. Je passe à ce qui chagrinera un jour encore davantage l'Angleterre.

Enfin aprés plusieurs deliberations sur le discours que le Prince d'Orange étoit venu faire aux deux Chambres, il fut resolu qu'on s'attacheroit à ses interests & à ceux de la Princesse sa femme ; qu'on appuyeroit les alliances qu'il a faites avec les Etrangers, & qu'on employeroit toutes sortes de moyens, pour reduire l'Irlande, & pour maintenir la Religion Protestante. On voit par là que la Chambre des Communes mêle à tout propos la Religion Protestante dans ses Resultats, ce qui doit donner de nouvelles inquiétudes à la Religion Anglicane. Il y a encore dans cette déliberation une chose de grande importan-

ce ; & qui merite qu'on y fasse reflexion. C'est l'endroit où la Chambre des Communes dit *qu'on appuyeroit les alliances que le Prince d'Orange a faites avec les Etrangers*. Il n'y en peut avoir d'autre qu'avec la Maison d'Autriche : car ce Prince est tellement lié avec la Hollande, que cette alliance-là ne doit pas estre comptée. Voilà donc la Maison d'Autriche alliée avec un Prince, qui n'a entrepris la guerre que pour détrôner un Roy legitime, détruire la Religion Catholique, & faire refleurir la Calviniste en France. L'alliance est belle, & ceux qui l'ont faite, ont beau vouloir prouver par leurs écrits que ce n'est point une guerre de Religion. Le Public voit assez clair pour en juger, & il est difficile de pouvoir déguiser

une verité, dont on ne peut cacher les effets.

Quelques affaires que la Convention & le Parlement ayent mises en déliberation, ils n'ont esté principalement assemblez que pour deux choses, pour nommer le Prince d'Orange Roy, aprés avoir ôté la Couronne au legitime Souverain des trois Royaumes, & pour ruiner la Religion Anglicane, en élevant celle des Nonconformistes, & cela ne se pouvant faire tout d'un coup, de crainte que le party de l'Eglise Anglicane ne fust trop fort, on a proposé des moyens pour adoucir les Loix qui sont contre les Nonconformistes. Cependant on y est fort embarrassé, parce que l'on a cru jusqu'icy que la Religion Protestante Anglicane ne pouvoit estre

en feureté, si les Loix establies par le Parlement d'Elisabeth, & par les autres qui les ont confirmées, ne sont maintenuës ; mais comme elles sont également séveres envers les Catholiques & les Nonconformistes, dont le Parlement est remply, on voudroit oster la force de ces Loix seulement à l'égard de ces derniers. Aucun Parlement n'a pourtant encore osé le faire, parce qu'il est aussi malaisé de separer les peines d'une chose que *la* loy marque meriter une mesme punition, que d'oster des pierres d'un Edifice qui tomberoit, si on en tiroit seulement une.

Comme les coupables ne se croyent jamais en seureté, tous ceux qui composent le Parlement ayant fait reflexion sur leur revolte.

& apprehendant d'eſtre abandonnez par quelques-uns de leurs confreres, & que les affaires venant à changer, ils ne fuſſent condamnez, comme ceux qui ont fait des ligues, des aſſociations & des Cours de juſtice l'ont eſté par pluſieurs Parlemens, ont reſolu de tenir ferme, de demeurer fortement unis, & de hazarder leurs biens & leurs vies, pour maintenir leur Roy nouvellement éleu, moins encore en ſa conſideration, que pour ſe garantir eux-meſmes du coup qui les menace, mais parce que s'ils le maintiennent, ils en ſeront maintenus, & qu'ils ont grand beſoin d'une forte union pour éviter les punitions qui leur ſont duës.

Le Comte d'Arran fils du Duc de Hamilton, ayant eſté attaqué

par des assassins se défendit courageusement, mais il fut blessé, & remarqua parmy ceux qui l'attaquerent quelques creatures du Prince d'Orange, qu'on sçait estre fortement attachez à son service. Il s'en plaignit, & il fut mis à la Tour avec quelques autres Seigneurs Ecossois. On les accuse d'avoir eu correspondance avec le Roy, ce qu'on regarde comme un crime de trahison. Ce soupçon en fera arrester beaucoup d'autres, & selon les apparences nous verrons plusieurs glorieux & innocens criminels. Milord Louvelace se trouve presentement plus heureux; mais les retours sont à craindre. Il a esté fait Capitaine des Gentilshommes Pensionnaires, pour recompense d'avoir abandonné le

premier son Maistre. Les coupables sont recompensez par leurs pareils & punis par les vertueux. La faveur de ce Milord pourra ne pas durer, puisque le Comte de Clarendon, & le Comte de Rochester son Frere, tous deux Oncles de la Princesse d'Orange, ayant voulu donner quelques conseils au Prince son époux, il leur commanda de sortir de sa chambre, & leur dit, *qu'ils ne parussent plus à la Cour, parce qu'il estoit las de voir des traitres.*

Le Prince d'Orange s'estant servy des Seigneurs pour avoir entrée en Angleterre cesse de les menager, tant parce que c'est presentement des peuples qu'il a le plus de besoin, que parce que les Seigneurs ne pouvant plus estre regardez par leur veritable Roy, que

comme des gens qui l'ont trahi, ils ſont obligez pour leurs propres intereſts, & pour éviter la punition qui leur eſt duë, de demeurer fidelles à ce Prince. C'eſt pour cela qu'il ne ſonge plus qu'à tenir les Peuples fortement attachez dans ſon party, à cauſe qu'eſtant auſſi emportez qu'aveugles, au lieu d'examiner ſi ce qu'on veut leur faire entreprendre eſt juſte, ils ne regardent que ce qui touche celuy qui a eu l'adreſſe de les faire entrer dans ſes intereſts, & ils s'y jettent comme un torrent dont rien n'eſt capable d'arreſter le cours. Le Prince d'Orange voulant toûjours voir durer cette fureur inconſiderée des peuples pour luy, & dont il tire tout ſon pouvoir, fit dire à la Chambre des Communes qu'il

avoit dessein de supprimer la taxe sur les cheminées. Elle y consentit avec joye, & resolut de dresser un Acte pour casser ceux des precedens Parlemens qui l'ont estably. Elle delibera ensuite pour faire un fond qui pust produire au Prince d'Orange un revenu égal à celuy que produisoit cette taxe. On a proposé de le lever sur les terres. Le Prince d'Orange ne perdra rien par cé moyen là. Il en estoit seur, & que les creatures qu'il a à la Chambre des Communes, proposeroient l'expedient dont ils étoient convenus. On peut répondre à cela qu'une taxe sur les cheminées ou sur les terres, est toûjours une taxe réelle, que les Seigneurs & le peuple doivent payer. Il est vray, mais comme en Angleterre les Seigneurs possedent la plus-part des terres, & que les

Peuples en ont fort peu, il se trouve que les Seigneurs payeront presque seuls, ce que les peuples payoient, par l'imposition de la taxe sur les cheminées. En attendant que cette taxe soit établie pour toûjours, on a resolu de s'en servir pour donner au Prince d'Orange un subside extraordinaire de quatre cens vingt mille livres sterlin payables en six mois, & en payemens égaux, de soixante & dix mille livres sterlin chacun. Cela est fort specieux, mais les affaires du Prince d'Orange n'en vont pas mieux, le temps presse, il faut des Troupes, & on n'en peut lever sans argent. Cependant il ne se trouve point de Traitans qui le veüillent avancer, tant ils aprehendent de le perdre. Ils voyent

un Parlement illegitimement assemblé, qui renverse toutes les loix fondamentales de l'Etat, un Usurpateur mal affermy, & hay secrettement de tous ceux qui font profession de la Religion Anglicane, & un legitime Souverain, qui possede encore le cœur de la plus grande partie de ses Sujets, & qui aidé des forces du plus puissant Monarque de l'Europe, touche tous les jours au moment qu'il doit estre retabli. Sa Majesté Britannique n'a pas seulement les cœurs de la pluspart du Peuple, mais encore de l'Armée, qui ne l'auroit point abandonné si les Officiers n'eussent esté d'accord avec le Prince d'Orange. Cela est si vray que les Troupes qui sont à Buckingam, ont obligé le Maire

de boire à genoux la santé de ce Monarque.

Le Prince d'Orange en formant le dessein de se faire Roy, resolut en mesme temps de faire tout ce qu'il avoit publié qu'il venoit pour empescher, c'est à dire, d'establir un Gouvernement arbitraire, & de se rendre plus puissant qu'il n'a jusqu'icy été permis de l'estre à tous les Rois d'Angleterre, & cela, parce qu'il est absolument impossible qu'un Usurpateur se maintienne, s'il n'a une autorité absoluë, & pour commencer à l'acquerir, il a cru devoir se servir du temps que la Chambre des Communes est toute à sa devotion. Ainsi aprés l'avoir fait informer de l'emprisonnement du Comte de Haran & de quelques autres Seigneurs, celuy qui le leur

apprit leur dit *que ce Prince avoit trouvé à propos dans la conjoncture presente de faire arrester pour la seureté publique quelques personnes dont les pratiques pouvoient estre dangereuses pour le Gouvernement, & qu'il croyoit qu'il estoit besoin d'en faire arrester davantage, mais qu'apprehendant de faire quelque chose contre la loy, il avoit donné ordre d'informer la Chambre des raisons qui l'obligeoient d'agir de cette maniere, pour asseurer la liberté publique & le Gouvernement.* Cet Envoyé adjoûta *que le Prince d'Orange desiroit sçavoir si l'avis de la Chambre estoit que les Prisonniers fussent mis en liberté, comme ils le demandoient en vertu de la Loy* Habeas Corpus.

Des gens sages & justes auroient

esté embarassez, puis qu'ils n'avoient détrôné le Roy, élevé le Prince d'Orange en sa place, & qu'ils n'estoient assemblez, au moins à ce qu'ils asseuroient, que pour conserver les loix & la liberté publique. Cependant les Créatures du Prince d'Orange gouvernant toute cette Chambre qui n'estoit non plus assemblée pour restablir les Loix, que le Prince d'Orange estoit venu en Angleterre pour ne se point saisir de la Couronne, il fut resolu qu'on n'auroit point d'égard à la Loy HABEAS CORPUS, qui a toûjours esté considerée comme la plus importante de celles qui concernent la liberté des Particuliers, & qu'on dresseroit un Acte, pour autoriser le Prince d'Orange pendant un certain temps, afin qu'il

puſt faire arreſter tous ceux qu'il tiendroit ſuſpects, ſans qu'ils puſſent eſtre élargis ſous caution ſans ſon conſentement. Ainſi le voilà maiſtre de faire arreſter & de retenir ceux qu'il ſoupçonnera de n'approuver pas ſon uſurpation. Il leur imposera tous les crimes qu'il jugera propres à les noircir, & la crainte qu'il doit avoir de tomber du Trône, fera cauſe qu'il accuſera beaucoup d'honneſtes gens; de ſorte que l'innocence & la vertu ſouffriront, tant que durera le regne des Traiſtres.

Quelques Eveſques de ſon party, mais dont le nombre eſt peu conſiderable, ont commencé à ſeconder ſon grand deſſein, en donnant leur conſentement pour tolerer beaucoup de choſes dans l'exercice de

la

la Religion des Nonconformistes, ce qui avoit toûjours esté rejetté, comme tendant à l'entiere destruction de l'Anglicane, & ces Pasteurs en témoignant qu'ils estoient prests de recevoir comme leurs freres ceux que l'Eglise Anglicane a toûjours regardez comme Schismatiques, & qu'elle a souvent excommuniez comme Heretiques, ont abandonné leur Troupeau aux Loups dont il sera devoré. Il suffit que ces freres soient Calvinistes, pour s'asseurer qu'ils ne les souffriront pas long-temps dans l'Eglise où ils les reçoivent. Si le Roy d'Angleterre avoit seulement marqué la moindre pensée de proposer tout ce qui s'execute aujourd'huy, on auroit regardé cela comme un attentat contre les Loix, & l'on s'en seroit plaint

aussi hautement que l'on paroist au-jourd'huy le souffrir avec peu de murmure ; mais la politique du Prince d'Orange est méchante en cette occasion. Ceux qui souffrent n'en pensent pas moins. Un Prince qui se declare si viste, & qui entreprend si tost, fait connoistre qu'il a dessein d'aller loin, & comme on s'apperçoit de bonne heure de ce qu'il projette, on prend plûtôt des mesures pour s'y opposer. Ainsi son trop de précipitation donne lieu de croire qu'il essuyera des revers de fortune aussi prompts que ses faveurs ont esté precipitées. Comme il n'y a encore qu'environ le quart des Archevesques & Evesques qui ayent presté les deux nouveaux sermens, il y a apparence que les autres qui ne le feroient

que par force, ne les presteront pas, jugeant bien par la situation où se trouvent les affaires, que le Prince d'Orange est destiné pour devenir le joüet de la fortune, aussi bien que le Parlement, qui doit penser à rendre un jour compte de sa conduite, au lieu d'establir un Committé, comme il vient de faire dans le temps qu'il renverse toutes les loix fondamentales de l'Etat, pour decouvrir ceux qui ont eu part directement ou indirectement aux infractions qu'il pretend avoir esté faites aux Loix du Royaume.

Ce Prince ne se voyant presque plus de Troupes, tant à cause qu'il en a envoyé en Hollande, qu'à cause que celles qui luy sont restées deserent de jour en jour pour ren-

trer dans le service de leur legitime Souverain, qu'elles n'avoient pas quitté volontairement comme ont fait leurs Officiers, a ordonné la levée de ving-six Regimens. Quelques Seigneurs qui sont fortement attachez à son party, & qui craignent un revers qui n'accommoderoit pas leurs affaires, ont offert d'en lever à leurs dépens dans leurs Terres; mais il y a peu de fondement à faire sur ces Troupes pour le Prince d'Orange, puis que la plusspart des Soldats ne voulant point le servir, ces Troupes seront presque toutes composées de Milices qui seront peu instruites dans le mestier de la Guerre.

Enfin le Docteur Burnet, qui selon les loix & ses crimes, ne pouvoit jamais retourner en An-

gleterre que pour y eſtre conduit ſur un échafaut, a eſté pourveu par le Prince d'Orange de l'Eveſ-ché de Saliſbery. Loin de raiſonner là-deſſus, on ne doit que rire des caprices de la fortune. Les Dioce-ſains d'un tel Prelat feront de bel-les choſes s'ils prennent ſa vie pour exemple. On aſſeure qu'il eſt Soci-nien, & vous ſçavez que les Soci-niens nient la Divinité de Jeſus-Chriſt.

Le Prince d'Orange aprés avoir tenu Conſeil à Londres, ſe trouve obligé d'aller tous les jours cou-cher à Hamptoncourt, qui en eſt à huit lieuës, parce que l'air du charbon de terre, dont tout le Peuple ſe ſert pour brûler en cette Ville-là, eſt entierement contraire à l'aſme dont il eſt cruellement

tourmenté, & qui s'augmente encore tous les jours par l'inquietude que luy donne le soin de chercher à se maintenir sur le Trône, où il est mal affermy. Si cela continuë, l'air de la Couronne luy aura esté fatal.

Quant à ce qui regarde l'Irlande, la conduite du Comte de Tirconnel qui en est Viceroy, immortalisera son nom, & on peut dire qu'il sera couvert d'autant de gloire que tous les Traistres ensemble le seront d'infamie. Le Roy d'Angleterre estant arrivé en France, & le bruit de la fidelité de ce Comte, se répandant tous les jours de plus en plus, il fut resolu que s'il continuoit dans la mesme fermeté aussi-bien que ses Troupes, ce Monarque se rendroit en Irlande; mais

comme l'exemple du passé faisoit apprehender quelque changement, & qu'il n'y eust des Traistres parmy ceux qui se montroient si zelez, le Roy de France y envoya M. de Pointy, pour estre plus seurement informé par son rapport de la disposition où estoient les Irlandois.

Quand M. de Pointy fut arrivé en Irlande, & qu'on sceut qu'il y estoit envoyé de la part de Sa Majesté Tres-Chrestienne, ces Peuples à qui les grandes choses qu'Elle a faites ne sont pas inconnuës, se mirent à genoux pour le voir passer, & luy donnerent mille benedictions; mais quand ils apprirent à son retour qu'il venoit de s'aboucher avec le Comte de Tirconnel, & qu'il l'avoit asseuré

qu'il recevroit bien-tost du secours de France, ils firent voir une joye si excessive, qu'il est impossible de la peindre dans toute son étenduë. Ils la témoignerent premierement par leurs acclamations, & se firent aprendre à dire en François, *Vive le Roy de France*, afin de le repeter sans cesse par tout où ils pourroient voir cet Envoyé. Ils joncherent de branches tous les endroits de son passage, & y firent brûler des parfums à leur mode. Les Femmes & les Enfans accoururent de toutes parts, & l'arresterent en beaucoup d'endroits pour luy faire des honneurs à leur maniere, qui estoient de luy jetter des rubans de toutes couleurs, avec de petits morceaux de bois peint & doré, de sorte que si M. de Pointy n'eust pris le

party de marcher de nuit, il auroit eu peine à achever son voyage. Il revint en France, & y rendit compte de l'ardeur du zele de ces Peuples, & de la fidelité que ces Troupes luy ont paru devoir garder inviolablement à leur Souverain. Ceux qui n'ont point d'armes, & qui sont pressez d'un desir ardent de défendre leur Religion, leur Roy, & leur Patrie, se mettent à costé des Troupes qui font l'exercice, & imitent tous leurs mouvemens avec des bâtons. Ils ont tous conceu un si grand amour pour le Monarque dont ils esperent estre secourus, que dans les prieres publiques qui se font dans leurs Eglises, on y prie presentement Dieu, pour le Roy Tres-Chrestien. Tant d'asseurances de la fidelité des Ir-

landois firent resoudre le Voyage du Roy d'Angleterre en Irlande, & dés qu'il fut arresté, Sa Majesté luy fit present de Tentes pareilles aux siennes, & d'un lit de mesme, & luy fit donner le double de tout ce qu'on a coûtume de porter à l'Armée pour son service. Le Roy luy fit encore present de douze chevaux pour servir à sa personne, ornez & enharnachez comme les siens quand il va en Campagne, & de trois paires de pistolets de ses propres Armes, estimez non seulement à cause de leur bonté, mais parce qu'ils sont fort legers, & magnifiques. Ce present fut accompagné de deux Services de Vaisselle, l'un d'argent blanc, & l'autre de vermeil, & de six cens mille écus en ar-

Tout cela fait assez l'éloge de la magnificence du Roy, & marque son zele pour la Religion, son amour pour un Monarque qui sort de son sang, & son empressement à secourir les opprimez. Je ne vous parle point du Voyage du Roy d'Angleterre jusqu'à Brest, il est amplement décrit dans ma Lettre ordinaire. Ce Prince avant que d'en partir, écrivit en Ecosse la Lettre suivante avec cette subscription. *Aux Lords Spirituels & Temporels, Commissaires des Provinces & Bourgs assemblez, ou qui s'assembleront dans nostre bonne Ville d'Edimbourg.* Elle est dattée à Bord du Saint Michel. C'est le Vaisseau qui l'a porté en Irlande.

IACQVES ROY.

Milords & Gentilshommes. Comme nous avons esté informez, que Vous, les Pairs & les Representans les Provinces & Bourgs de nostre ancien Royaume, vous devez vous assembler dans nostre bonne Ville d'Edimbourg, un des jours de ce present mois de Mars, par l'autorité usurpée du Prince d'Orange, Nous jugeons à propos de vous faire sçavoir que comme en tout temps nous nous sommes reposez avec confiance sur la fidelité & affection de vous tous, nostre ancien Peuple, aprés avoir eu cy-devant recours à vostre assistance dans nos plus grandes disgraces, & cela avec un bon & heureux succés pour vos affaires, Nous vous requerons encore presentement

de défendre nostre royal interest, nous promettant de vostre fidelité tout ce que l'on doit attendre de bons & de genereux Sujets, & que non seulement vous ne souffrirez pas que par des caioleries, ny par des menaces, on vous fasse rien faire d'indigne de vrais & courageux Ecossois; mais aussi que pour maintenir l'honneur de vostre Nation, vous mépriserez le bas & lâche exemple des Traistres, & rendrez vos noms éternels par une fidelité conforme aux frequentes protestations que vous nous avez faites, ce que faisant vous prendrez le party le plus seur, puis que par ce moyen vous éviterez le danger d'attirer sur vous l'infamie & toutes sortes de malheurs dans ce monde, & pour l'autre la condamnation qui est deuë aux

Rebelles. Vous aurez aussi une belle occasion de vous asseurer & à vostre posterité l'effet des promesses que nous vous avons faites avec tant de sincerité de maintenir vostre Religion, vos Loix, vos biens, vostre liberté, & vos Privileges, ce que nous sommes toujours resolus d'accomplir aussi-tost qu'il nous sera possible de vous assembler seurement en Corps de Parlement de ce nostre ancien Royaume. Cependant ne craignez point de vous declarer pour Nous, vostre legitime Souverain, qui de nostre part ne manquerons pas à vous donner un secours si prompt & si puissant, qu'il ne vous fournira pas seulement le moyen de vous deffendre de toutes les entreprises du dehors, mais vous mettra encore en estat d'affermir & d'asseurer vostre

droit contre nos Ennemis, qui l'ont abattu & déprimé par la plus noire des usurpations, & le plus iniuste comme le plus dénaturé des attentats. Bien que la puissance de Dieu permette pour un temps, & qu'il laisse prosperer les méchans, il faut neanmoins qu'à la fin ces Ouvriers d'iniquité tombent dans la confusion. Nous vous informerons de plus que nous pardonnerons à tous ceux qui se tourneront à leur devoir avant la fin de ce mois inclusivement, & que nous punirons suivant la rigueur de nos Loix tous ceux qui demeureront dans la réuolte contre nous ou contre nostre autorité. Ainsi ne doutant point que vous ne vous declariez pour Nous, & qu'en vous opposant à tout ce qui pourroit estre contraire à nostre interest; vous

n'envoyiez vers nous quelques-uns d'entre vous pour nous rendre compte de vos soins, & de l'estat de vos affaires, Nous vous souhaitons de bon cœur toute sorte d'avantages. Donné à Bord de S. Michel le 8. de Mars, & de nôtre Regne le cinquiéme.

Avant que Sa Majesté fist voile pour l'Irlande, le Soleil d'Affrique arriva à Brest. *C'est une* fregate que *Sa Majesté* y avoit envoyée. Le Capitaine rapporta que le Comte d'Inchequin à la teste de 4000. Protestans bien armez s'estoit fortifié dans une petite Ville nommée Baden à sept ou huit lieuës de Kinsale; que le Comte de Tirconnel y avoit envoyé le Marquis de Klintekord, avec un detache-

ment de 3000. hommes, mais que ce Marquis le jugeant trop foible, on luy avoit envoyé encore autant de monde avec le Major Macarty, qui est Major general de l'Armée, que tous ensemble ayant forcé les 4000. hommes, ils en avoient passé la moitié au fil de l'épée, & qu'il leur restoit deux mille prisonniers pour servir de represailles pour autant de Catholiques Irlandois arrêtez en Angleterre. Il ajouta qu'on avoit distribué les armes de ces 4000. hommes aux Irlandois qui n'en avoient point, & que quelques jours avant cette défaite, le mesme Major Macarty avoit pris un Chasteau où il y avoit 150. Protestans commandez par le Capipitaine Boyle. Ces Protestans & tous ceux de ce Royaume là, doi-

veut deteſter l'ambition du Prince d'Orange, puiſqu'ils vivoient en repos, & qu'ils jouiſſoient paiſible-ment de la liberté de conſcience que le Roy a accordée à tous ſes Sujets. Ce qui ſe paſſe aujourd'huy en Irlande fait voir que ce Royaume ne l'a point appellé. Pourquoy cherche-t-il donc à le ſubjuguer aprés tout ce qu'il a declaré dans ſon Manifeſte qui eſt entierement contraire à ce qu'on luy a veu entreprendre depuis ce temps-là? Quand tout ce qu'il a ſuppoſé à l'égard de l'Angleterre, auroit eſté veritable, cela luy donne-t-il droit de ſe faire Roy d'Irlande, lors que loin de le nommer, cet Etat refuſe de luy obeir? Y-a-t-il de la juſtice qu'il inquiette les Catholiques, parce qu'il ſe trouve quelques Proteſtans

en Irlande, & ne peut-on pas se servir contre luy des mesmes raisons qu'il a faussement employées contre le Roy d'Angleterre, en l'accusant de vouloir abolir la Religion dominante de l'Etat, pour faire regner la Catholique, dont il n'y a qu'un petit nombre en Angleterre, de mesme qu'il y a peu de Protestans en Irlande?

Il est aisé de connoistre par toutes ces choses que la Religion n'a esté qu'un pretexte à son ambition desmesurée, mais il a manqué de politique, en ne poursuivant pas l'affaire d'Irlande pendant que tout estoit en mouvement en sa faveur. L'empressement qu'il avoit à se faire élire Roy, a esté cause qu'il a laissé écouler deux ou trois mois. Il s'est appliqué tout entier

à ce qui regardoit son élection, & jusqu'à ce qu'elle ait esté faite, il a gardé ses troupes, pour servir d'appuy à ses partisans & donner de la vigueur à ses brigues, mais le temps passé ne peut plus se rappeller, il a manqué l'Irlande, & s'il arrive que la fidelité de ce Royaume excite l'Ecosse à l'imiter comme il y a tout lieu de le croire, il aura manqué en jeune homme, ce qu'il avoit commencé à concerter en habile politique, car il n'est pas possible qu'il trouve moyen de se maintenir au milieu de deux Royaumes declarez contre luy, animez par leur Prince legitime prest à combattre en personne, & secourus par un Roy dont les armes sont toûjours victorieuses. Il ne me reste plus pour finir la matiere que je me

ſuis propoſé d'épuiſer dans ce Volume, qu'à vous parler de l'embarquement du Roy d'Angleterre. Il ſe fit le 7. de Mars à quatre heures aprés midy ſur le Vaiſſeau nommé *le François* de 50. pieces de Canon, & auſſi-toſt on mit ſon Pavillon Royal au grand mats de tous les Navires, avec les Yacs au beaupré. Le vent étoit Sud,& tres-favorable, & le Roy devoit partir à la petite pointe du jour dans ce Vaiſſeau commandé par M. Pannetier,ayant M. de Feuquieres Capitaine en ſecond, M. de Roſſel pour un des Lieutenans, & M. de la Gaudiniere pour Enſeigne. Le vent ayant changé, la Flore ne put partir : elle appareilla pluſieurs fois depuis, & ne put enfin ſe mettre à voile que le 17. à cinq heures du

matin. Le Roy montoit alors *le St. Michel* commandé par Monsieur Gabaret. Les autres Vaisseaux étoient *le Courageux* commandé par M. Forant Chef d'Escadre; *Le François* par M. Panetier; *Le Fort* par M. le Chevalier de Rosmadec; *Le Furieux* par M. d'Aimaud; *L'Entreprenant* par M. de Beaurvieu; *Le Sage* par M. de Vaudricour; *Le Duc* par M. Colbert de S. Marc; *L'Apollon* par M. de Montorsier; *Le Neptune* par M. de Palliere; *Le Faucon* par M. le Chevalier d'Ervaux. Tous ces Vaisseaux sont de cinquante à soixante pieces de canon. Il y avoit quatre Fregates de trente-six pieces de canon, sçavoir: *l'Embuscade* commandé par Mr. Estienne-Jeny, *le Soleil d'Afrique* par M. de Clocheterie, *La Iolie*

& *la Mutine* commandées par deux Capitaines Anglois. Il y avoit aussi trois Brulots, *le Petillant*, *l'Escervelé & le Deguisé*, & quelques Fregates dont je ne sçay pas les noms. Quoy qu'il n'y ait rien de plus caché que l'avenir, les Sujets qui sont demeurez fideles au Roy d'Angleterre ne doivent presque pas douter de le voir bientost rétably. Le Regne des Usurpateurs n'est jamais long, quand les Souverains dont ils ont envahy les Etats, sont vivans, qu'ils ont du cœur & des forces pour combattre l'ennemy qui les a surpris, qu'une grande partie de leurs Sujets prend les armes pour les vanger, & que d'autres les reconnoissent dans leur cœur, n'osant se declarer, parce qu'ils sont trop proches de l'Usur-